



DROITS FONDAMENTAUX  
ET ÉTAT DE DROIT

## **Évolution au niveau national du point de vue de la société civile, 2023-2024**



Comité économique  
et social européen

## CONTENTS

<b>Droits fondamentaux et état de droit.....</b>	<b>4</b>
<b>Évolution au niveau national du point de vue de la société civile, 2024 .....</b>	<b>4</b>
Introduction .....	5
Droits fondamentaux des partenaires sociaux .....	6
Liberté d’association et liberté de réunion.....	9
Liberté d’expression et liberté des médias.....	13
Droit à la non-discrimination .....	17
État de droit .....	23
<b>Les rapports sur les visites.....</b>	<b>27</b>
Rapport sur la visite au Luxembourg .....	28
Rapport sur la visite en Croatie .....	37
Rapport sur la visite en Belgique .....	46
Rapport sur la visite effectuée à Malte .....	55
Rapport sur la visite en Estonie .....	65
Rapport sur la visite en Lettonie .....	70
Rapport sur la visite aux Pays-Bas .....	80
<b>Observations des autorités .....</b>	<b>90</b>
Luxembourg .....	91
Croatie.....	102
Belgique .....	113
Malte.....	119
Estonie .....	130
Lettonie .....	135
Pays-Bas .....	140





Droits fondamentaux et état de droit  
Évolution au niveau national du point de vue de la  
société civile, 2024

# Introduction

Le présent rapport vise à synthétiser les évolutions qui ont eu lieu dans différents États membres en 2023-2024 dans les domaines des droits fondamentaux et de l'état de droit du point de vue de la société civile.

Il se fonde sur les rapports produits par le groupe «Droits fondamentaux et état de droit» (DFED) concernant les visites dans les pays suivants:

- Luxembourg: les 2 et 3 mars 2023
- Croatie: les 30 et 31 mars 2023
- Belgique: les 20 et 21 avril 2023
- Malte: les 13 et 14 septembre 2023
- Estonie: les 12 et 13 octobre 2023
- Lettonie: les 29 et 30 novembre 2023
- Pays-Bas: les 7 et 8 février 2024.

Ces rapports, qui incluent également en annexe les observations formulées par les autorités compétentes de ces pays respectifs, sont disponibles sur la page web du groupe DFED<sup>1</sup>.

Le présent rapport couvre les visites effectuées en 2023-2024. Il adopte la même méthodologie que les rapports précédents, qui portaient respectivement sur les visites effectuées en 2018-2019<sup>2</sup>, 2020-2021<sup>3</sup> et 2022<sup>4</sup>. Le rôle du groupe DFED est d'écouter et de relayer les points de vue de la société civile, afin de favoriser des débats constructifs aux niveaux national et européen. Les points de vue reproduits de bonne foi dans le présent rapport ne représentent donc pas la position du CESE et ne constituent pas non plus une évaluation officielle d'une situation donnée. L'objectif du présent document n'est pas de proposer des évaluations d'ordre juridique ou scientifique, mais plutôt de faire connaître les points de vue de la société civile sur les tendances existantes en matière de droits fondamentaux et d'état de droit en Europe. Si certains phénomènes peuvent être propres à certains pays, d'autres sont observables dans de multiples États membres. Toutefois, le rapport ne prétend pas être exhaustif en ce qui concerne le compte rendu de ces tendances.

---

<sup>1</sup> CESE, visites par pays du groupe DFED, <https://www.eesc.europa.eu/fr/sections-other-bodies/other/groupe-ad-hoc-sur-les-droits-fondamentaux-et-letat-de-droit>.

<sup>2</sup> CESE, «Droits fondamentaux et état de droit — Évolutions au niveau national du point de vue de la société civile, 2018-2019», <https://www.eesc.europa.eu/sites/default/files/files/qe-09-23-165-fr-n.pdf>.

<sup>3</sup> CESE, «Droits fondamentaux et état de droit — Évolutions au niveau national du point de vue de la société civile, 2020-2021», <https://www.eesc.europa.eu/sites/default/files/files/qe-09-23-229-fr-n.pdf>.

<sup>4</sup> CESE, «Droits fondamentaux et état de droit — Évolutions au niveau national du point de vue de la société civile, 2022», [https://www.eesc.europa.eu/sites/default/files/2024-03/qe-04-23-955-fr-n\\_1.pdf](https://www.eesc.europa.eu/sites/default/files/2024-03/qe-04-23-955-fr-n_1.pdf).

## Droits fondamentaux des partenaires sociaux

La session réunissant les représentants des employeurs et des travailleurs permet de débattre de questions clés liées aux droits fondamentaux des partenaires sociaux, telles que le dialogue social, les droits des travailleurs, la mise en œuvre du droit du travail, ainsi que des considérations sociétales qui ont une incidence sur eux.

### Dialogue social

Malgré les différences qui existent entre les contextes nationaux, les participants ont unanimement insisté sur l'importance du dialogue social, en soulignant la nécessité d'en garantir la qualité et l'impact.

- Au Luxembourg, en Belgique et aux Pays-Bas, les participants ont souligné la qualité du **dialogue social** et l'importance accordée aux réunions tripartites régulières associant les employeurs, les syndicats et les représentants du gouvernement, ce qui facilite la prise de décision sur le droit du travail et les politiques en la matière.
- Malgré une longue tradition de dialogue social dans ces pays, des défis subsistent. En Belgique, les participants ont critiqué le gouvernement, lui reprochant de mettre en œuvre les accords de manière sélective et de négliger leurs points de vue lors de l'élaboration de la législation, ce qui sape les **effets** du dialogue social. Aux Pays-Bas, les participants ont dit espérer que le changement politique en cours au moment de la visite n'affecterait pas la relation positive qui existe traditionnellement entre le modèle néerlandais de dialogue social et le processus décisionnel politique. Au Luxembourg, les participants ont fait observer une tendance accrue à légiférer plutôt qu'à conclure des conventions collectives.
- La situation du dialogue social a été considérée comme nuancée en Estonie, où les participants se sont dits satisfaits de la tenue régulière de réunions tripartites, mais jugent les périodes de consultation trop courtes et la mise en œuvre problématique. En Lettonie, les participants ont estimé que la **qualité** du dialogue social a considérablement diminué dans le pays depuis la pandémie de COVID-19. Ceux de Croatie ont dit estimer que la participation des partenaires sociaux au processus décisionnel se révèle trop souvent purement symbolique et arrive trop tard. Ceux de Malte ont souligné la capacité limitée des partenaires sociaux à faire face aux nombreux délais courts des consultations juridiques.

### Droits des travailleurs

Les participants de plusieurs pays se sont déclarés préoccupés par les limitations des **droits des travailleurs**, tels que le droit de grève, le droit de manifester et les droits sur le lieu de travail.

- Dans un certain nombre de pays, les participants ont présenté diverses situations concernant le **droit de grève** et le **droit de manifester**. En Lettonie, ils ont fait part de leurs préoccupations quant aux limitations du droit de grève des agents de police et ont demandé que ce droit soit renforcé de manière plus générale, tant dans les textes que dans la pratique. En Croatie, les participants ont déploré les limitations juridiques qui touchent le droit de grève dans certaines situations spécifiques. En revanche, ceux du Luxembourg ont dit apprécier le fait que le droit de grève ne se limite pas aux conflits liés aux conventions collectives. En Belgique et aux Pays-Bas, les participants et les autorités ont mis en avant leurs interprétations divergentes sur la portée des restrictions autorisées au droit de manifester, par exemple en ce qui concerne l'obstruction au trafic.
- Certains participants ont insisté sur la nécessité d'une protection plus efficace des **droits des travailleurs sur le lieu de travail**. Ainsi, en Croatie et en Estonie, les intervenants ont déploré la pression croissante exercée sur les travailleurs syndiqués et celle qui pèse plus généralement sur les salariés pour les dissuader d'adhérer à des syndicats. En Lettonie, les participants ont déploré l'absence de conséquences judiciaires pour les actions qui visent à décourager l'adhésion à un syndicat. En Belgique a été évoquée une tendance qui consiste, pour les multinationales, à préférer payer des amendes plutôt que de respecter les procédures appropriées pour licencier des personnes. Aux Pays-Bas, les participants ont souligné l'existence de «syndicats jaunes» et déplorent la discrimination dont seraient victimes les travailleurs vulnérables sur le lieu de travail.

### **Mise en œuvre du droit du travail**

Dans différents pays, les participants ont appelé à une meilleure **application du droit du travail**, en soulignant des problèmes tels que le manque de personnel et le sous-financement des inspections du travail.

- Au Luxembourg, en Croatie, à Malte et en Estonie, les participants ont demandé davantage de ressources humaines et financières pour les **inspections du travail**, ainsi qu'une surveillance et des sanctions plus efficaces.
- La confiance dans le **système judiciaire** et juridique est également apparue comme un thème clé pour les partenaires sociaux dans certains pays. En Croatie, les participants se sont dits inquiets de la vulnérabilité du pouvoir judiciaire à l'influence extérieure, de la lenteur des procédures et du manque de cohérence de la jurisprudence en matière de travail, ce qui pose des problèmes aux entreprises et aux travailleurs. À Malte, les participants ont souligné la nécessité de lutter plus efficacement contre la corruption, car elle a une incidence sur les investissements étrangers et la confiance entre les parties prenantes.

- 

### Considérations sociétales

Dans différents pays, les participants ont mis en évidence les **défis** liés aux changements démographiques et à la représentativité des syndicats, ainsi qu'à leurs capacités et à leur densité.

- À Malte, il a été expliqué que la faiblesse des revenus tirés des cotisations d'adhésion a une incidence sur les **capacités des syndicats**, avec pour effet de réduire leur pouvoir de négociation. En Lettonie, les participants ont souligné une situation caractérisée par de faibles taux d'affiliation syndicale, une faible couverture par les conventions collectives, des salaires qui ne suivent pas le rythme de l'inflation et des offres d'emploi non satisfaites. Aux Pays-Bas, malgré un niveau élevé d'organisation syndicale, les participants ont fait part de leurs préoccupations quant à l'absence de critères concernant la représentativité et l'indépendance dans la législation.
- En Croatie, en Estonie et à Malte, les participants ont souligné que le déclin démographique et les pénuries de main-d'œuvre posent des difficultés tant pour le marché du travail que pour la densité syndicale. Malgré les efforts déployés pour intégrer les **travailleurs migrants** en Belgique et aux Pays-Bas, les participants de ces pays ont estimé que les barrières linguistiques et les difficultés liées à la reconnaissance des qualifications restent des obstacles majeurs à la pleine participation de ces travailleurs à la main-d'œuvre.

## Liberté d'association et liberté de réunion

Les participants aux sessions sur la liberté d'association et la liberté de réunion ont soulevé des questions liées à l'environnement juridique des organisations de la société civile, à la pression exercée sur ces organisations et à l'espace civique, à l'accès au financement, à la participation à la prise de décision et à la liberté d'association.

### Environnement juridique des organisations de la société civile

Dans plusieurs pays, les participants ont souligné que le **cadre juridique pour les organisations de la société civile** est adéquat, ce qui ne signifie pas qu'il n'existe pas de défis concernant l'espace civique dans la pratique.

- Au Luxembourg, les participants ont estimé que le **contexte général** est propice aux organisations de la société civile, mais ils se sont également déclarés préoccupés par le fait qu'une réforme du statut des associations est en cours et que, bien que justifiée, elle pourrait créer des difficultés pour certaines très petites organisations de la société civile. En Belgique, les participants ont dit apprécier le niveau élevé de respect de l'espace civique, mais ils ont également fait remarquer que les autorités ont délégué, par le passé, les tâches civiques aux organisations de la société civile, par exemple dans le domaine des soins de santé et de l'éducation.
- En Lettonie, les participants ont estimé que le cadre juridique relatif à la liberté d'association et à la liberté de réunion est solide; toutefois, ils ont également fait observer que les organisations de la société civile font l'objet d'un suivi strict et que **l'intervention des autorités dans l'espace civique** est possible à un niveau tel que cela pourrait poser des problèmes pour les activités de ces organisations. En Croatie, les participants ont dit estimer que le cadre juridique régissant la liberté d'association et la liberté de réunion est plutôt ouvert, mais ils ont également fait part de leurs préoccupations quant à la charge administrative croissante imposée aux organisations de la société civile. Les participants ont également déploré ce qu'ils considèrent être une absence de confiance et d'esprit de partenariat entre les autorités de l'État et les organisations de la société civile. À Malte, les participants ont expliqué que des restrictions aux organisations bénévoles avaient été proposées en 2021, mais qu'en fin de compte, elles n'ont pas été adoptées.

### Pression sur les organisations de la société civile et l'espace civique

Dans plusieurs pays, les participants ont mis en évidence **diverses formes de pression exercées sur les organisations de la société civile** et l'espace civique, de la part de l'État et de la société.

- En Croatie, les participants ont estimé que l'augmentation des **discours publics négatifs** a exacerbé la pression sur les organisations de la société civile, en

particulier celles qui défendent les droits des personnes LGBTIQ, les droits des migrants et la protection de l'environnement. Les participants ont également estimé que le nombre élevé de poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons) à l'encontre de journalistes, d'organisations de la société civile et de défenseurs des droits de l'homme est un exemple des tentatives qui, plus largement, visent à étouffer la dissidence et l'engagement civique.

- À Malte, selon les participants, l'utilisation des médias et des réseaux sociaux pour discréditer et intimider les organisations de la société civile et leurs militants est révélatrice d'efforts systémiques visant à saper leurs activités et leur impact. Les participants ont également évoqué une tentative des autorités de **dissoudre** une organisation de la société civile, décision selon elles de nature politique.
- Aux Pays-Bas, les participants ont fait valoir qu'il y a dans le pays des interrogations croissantes sur la légitimité des actions des organisations de la société civile, qui prennent notamment la forme de pressions répétées en faveur de la **transparence**; ils ont dit espérer que cela ne se traduira pas par une législation visant à contrôler les financements étrangers.

### Accès aux financements

Les participants, dans tous les pays visités, ont mis en évidence les **difficultés rencontrées** en ce qui concerne l'accès des organisations de la société civile aux financements, difficultés qui prennent **différentes formes** et se posent à **divers niveaux**. Malgré la diversité des problèmes soulevés, des préoccupations communes sont apparues en ce qui concerne la dépendance excessive à l'égard des fonds publics, le risque d'autocensure et les ressources financières limitées pour les activités de sensibilisation.

- Outre la question habituelle de la **nécessité d'augmenter le niveau de financement** disponible pour la société civile, les participants de plusieurs pays ont abordé la question des problématiques et des types d'activités bénéficiant d'un financement public. Les participants croates ont déploré la diminution du financement de la loterie nationale et la réaffectation de fonds de l'Union normalement destinés au contrôle de la corruption et à l'éducation civique. En Belgique, des inquiétudes ont été exprimées quant aux éventuelles réductions de financements publics pour les organisations de la société civile travaillant avec des groupes minoritaires. Aux Pays-Bas, les participants ont fait part de leurs préoccupations quant à une éventuelle réorientation des stratégies de coopération au développement au détriment du soutien traditionnel en faveur de la solidarité internationale et des défenseurs des droits de l'homme. En Lettonie, malgré l'augmentation du financement public, les participants ont souligné l'intense concurrence pour les ressources, au détriment des organisations locales de la société civile et de certains secteurs.
- Une autre question clé connexe qui est apparue dans les pays visités est le **risque de dépendance excessive des OSC à l'égard des fonds publics** et l'autocensure potentielle que cela pourrait entraîner. En Estonie, si les partenariats stratégiques

entre les ministères et les organisations de la société civile ont facilité le financement et la collaboration politique, des inquiétudes ont été exprimées quant à la dépendance de certaines OSC à l'égard des financements publics, ce qui a une incidence sur leur capacité à critiquer publiquement les gouvernements. Des réflexions similaires ont été formulées, par exemple, au Luxembourg. À Malte, les participants ont expliqué que les organisations de la société civile sont confrontées à des difficultés d'accès à des financements pour les activités de sensibilisation: elles subissent une pression les incitant à s'aligner sur les politiques gouvernementales en vue d'obtenir un financement, et celles qui critiquent les actions du gouvernement encourent un risque de marginalisation.

### **Participation à la prise de décision**

Les participants de plusieurs pays ont exprimé leur **souhait que l'on rende les processus décisionnels plus transparents et plus inclusifs**, en demandant des périodes de consultation prolongées et des efforts pour remédier à la faible participation civique, en particulier chez les jeunes.

- En Estonie et en Lettonie, les participants se sont félicités de l'existence de **partenariats stratégiques** visant à favoriser la collaboration entre les organisations de la société civile et les pouvoirs publics; toutefois, le regard porté sur les relations entre les organisations de la société civile et les pouvoirs publics a été plus nuancé dans d'autres pays.
- En Croatie, les participants ont reconnu l'existence de mécanismes visant à associer les organisations de la société civile aux processus décisionnels, mais ils ont également estimé que cette participation est trop superficielle pour avoir un **impact significatif**. À Malte, malgré l'absence d'une tradition de dialogue entre les autorités et les organisations de la société civile, les participants ont dit estimer qu'il existe une marge de progression, sur la base de quelques exemples positifs d'organisations ayant été invitées à des consultations sur la législation.
- En Belgique, les participants ont fait état d'une diminution de l'**influence de la société civile dans l'élaboration des politiques**, qu'ils imputent notamment à une tendance croissante à remettre en question publiquement la valeur ajoutée des conseils consultatifs. Aux Pays-Bas, les participants ont dit espérer que, malgré les changements politiques en cours au moment de la visite, l'accès traditionnellement satisfaisant accordé aux organisations de la société civile aux consultations avec le gouvernement et les partis politiques au parlement serait préservé.

### **Liberté de réunion**

Dans plusieurs pays, les participants ont plaidé en faveur d'une plus grande **transparence, d'un dialogue et d'un plus grand respect des normes internationales** concernant le droit de manifester et la liberté de réunion.

- Bien que les participants au Luxembourg et en Croatie aient estimé que les cadres juridiques en place sont adéquats, ils ont également appelé à une **clarification législative** et à une plus grande transparence en ce qui concerne les conditions d'exercice du droit de manifester.
- Aux Pays-Bas, les participants ont fait part de leurs préoccupations quant aux **incohérences dans l'approche à l'égard des différents types de rassemblements**, certains groupes étant confrontés à un traitement plus rude et à une rhétorique négative de la part des médias et des responsables politiques. Les critiques ont porté également sur des dispositions de la loi néerlandaise sur les réunions publiques qui, selon certains participants, pourraient avoir un effet dissuasif sur l'exercice de la liberté de réunion.
- En Belgique, les participants ont mis en évidence des **cas d'utilisation excessive de la force** par les services de police lors de manifestations publiques et ont fait part de leurs préoccupations au sujet des restrictions à la liberté de réunion au niveau municipal, ainsi que des propositions législatives permettant aux juges d'imposer des interdictions préventives de l'exercice du droit de manifester.

## Liberté d'expression et liberté des médias

Les participants aux sessions consacrées à la liberté d'expression et à la liberté des médias ont généralement estimé que le cadre juridique en place dans leur pays respectif offre une bonne protection de ces libertés. Toutefois, ils ont souligné de graves difficultés dans les domaines de l'accès à l'information, des conditions socio-économiques, de la pression exercée sur les médias et les journalistes, du pluralisme des médias et des médias de service public.

### Accès aux informations

**L'accès à l'information et la transparence des gouvernements** sont apparus comme une préoccupation partagée par les participants dans plusieurs pays, les problèmes se posant toutefois à des niveaux différents.

- En Belgique, les participants ont fait part de leur évaluation mitigée de la réforme en cours de la législation sur **l'accès à l'information**: ils reconnaissent certaines améliorations, mais regrettent aussi l'introduction de dispositions qui permettent de dissimuler des informations sur les procédures impliquant les autorités ou de protéger leurs communications internes. Au Luxembourg, les participants ont expliqué que l'accès aux informations sur les activités gouvernementales passera désormais par l'intermédiaire de responsables de la communication. Aux Pays-Bas, les participants ont fait savoir que les autorités sont de plus en plus enclines à payer des amendes plutôt qu'à accorder l'accès aux informations pour certains types de documents.
- En Lettonie, les participants ont évoqué une tendance à la «sécurisation du discours public», en ce qui concerne les restrictions d'accès à l'information justifiées par l'invocation de la **sécurité nationale**. À Malte, les participants ont dit regretter que les autorités puissent invoquer des exceptions concernant le droit légal d'accès à l'information, ce qui crée des situations de retard pour contester ces décisions, au point que les informations recherchées deviennent parfois obsolètes. En Croatie, une proposition de modification législative qui érigerait en infraction l'utilisation d'informations ayant fait l'objet de fuites dans le cadre d'enquêtes a suscité des inquiétudes parmi les participants.

### Conditions socio-économiques pour les médias et les professionnels du secteur

Dans plusieurs pays, les participants ont souligné que **le journalisme de qualité est en jeu** dans un contexte marqué par des difficultés pour la viabilité économique du secteur des médias et des conditions de travail de plus en plus difficiles pour les journalistes.

- Les participants de plusieurs pays visités ont appelé à une **réflexion sur des modèles de financement plus durables** pour les médias. Ceux du Luxembourg ont souligné l'excellence de leur modèle national, dans lequel les médias bénéficient d'un soutien financier public, ce qui garantit la durabilité du secteur. Ils ont

expliqué que ce soutien est fonction du nombre de journalistes reconnus travaillant pour un média donné, en notant toutefois que cela comporte le risque que l'affectation des fonds disponibles favorise les grandes organisations. Aux Pays-Bas, les participants ont discuté de l'incidence de la numérisation sur les modèles de revenus du journalisme, ainsi que de la publicité ciblée en ligne et de son influence potentielle sur le débat public. En Belgique, les participants ont souligné le fort déclin de la presse écrite, imputable à des modèles commerciaux non rentables. Ils ont également souligné le rôle croissant des radiodiffuseurs publics, qui pose problème pour la diversité des marchés des médias.

- Les défis liés aux **conditions de travail des professionnels des médias** ont été mis en évidence dans plusieurs pays. Aux Pays-Bas, les participants ont souligné le caractère précaire du travail lié au journalisme et la nécessité de garantir des contrats de travail sûrs et stables pour protéger la liberté des médias. En Lettonie, les participants ont fait état de conditions de travail malsaines, en particulier dans les médias régionaux, où les salaires sont inférieurs à la moyenne nationale. En Estonie, les participants ont soulevé des questions liées à la situation socio-économique des journalistes indépendants, en appelant à la mise en place de mécanismes de soutien pour remédier à leurs désavantages. En Belgique, les participants ont dit regretter que cette catégorie ne soit pas couverte par des conventions collectives similaires à celles dont bénéficient les professionnels salariés. En Croatie, les participants ont déploré le manque de dialogue social dans le secteur des médias et souligné que les défis auxquels sont confrontés les journalistes, tels que l'autocensure et les problèmes socio-économiques, ont conduit certains professionnels des médias à quitter le monde du journalisme.

### **Pression sur les médias et les journalistes**

Les participants de plusieurs pays visités ont souligné qu'il était **urgent de renforcer la protection des journalistes** face aux menaces croissantes et aux intimidations de toutes sortes.

- Dans un certain nombre de pays, ils se sont déclarés profondément préoccupés par **l'augmentation du nombre de poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons)** visant des journalistes. En Croatie, les participants ont déploré la prévalence d'affaires de poursuites stratégiques altérant le débat public, et ont donné des exemples de poursuites lancées par des acteurs allant de fonctionnaires à des hommes ou femmes d'affaires, le but étant de réduire les journalistes au silence. À Malte, les participants ont fait observer que les journalistes sont confrontés à un certain nombre de menaces juridiques, y compris des actions en diffamation depuis l'étranger, ainsi qu'à des campagnes de haine en ligne. Alors que les commanditaires de l'assassinat de la journaliste maltaise Daphne Caruana Galizia n'ont toujours pas été sanctionnés, ses enfants doivent encore faire face devant les tribunaux aux poursuites-bâillons intentées contre elle. En Croatie et à Malte, les participants ont attiré l'attention sur un contexte marqué par un discours anti-média qui a alimenté des attaques verbales et physiques contre des professionnels des médias.

- Dans plusieurs pays, les participants ont évoqué la manière dont diverses formes d'**intimidation juridique** à l'encontre des journalistes ont eu un effet dissuasif sur leur travail. Par exemple, aux Pays-Bas, les participants ont regretté que la calomnie et la diffamation restent des infractions pénales. La situation est différente en Belgique, où les participants se sont félicités que la diffamation et la calomnie ne soient plus passibles de peines d'emprisonnement, mais ont également estimé que les cas de poursuites-bâillons sont en augmentation. En Estonie, les participants ont mentionné des cas d'application abusive du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la législation sur le droit d'auteur à l'encontre des journalistes. En Lettonie, les participants ont fait observer que les médias publics ont reçu de lourdes amendes en raison de problèmes liés à leurs contenus.

### **Pluralisme des médias**

Les participants de plusieurs pays ont évoqué la nécessité d'accroître **la transparence et la diversité de la propriété des médias**, ainsi que d'améliorer les cadres réglementaires pour le paysage médiatique numérique.

- Les participants de plusieurs pays ont souligné **l'importance des mesures réglementaires pour lutter contre la concentration des médias** et préserver le pluralisme. En Croatie, les participants ont critiqué le manque de transparence dans la propriété des médias, dans un contexte où les médias privés à grande échelle appartiennent souvent à des entités étrangères et où les médias locaux sont contrôlés par des conseils locaux. En Lettonie, les participants ont fait écho à ces préoccupations, soulignant la concentration des médias sur les plateformes numériques et appelant à un plus grand pluralisme dans le secteur de la télévision. Aux Pays-Bas, les participants se sont dits préoccupés par le projet de rachat d'un grand radiodiffuseur.
- Les participants de plusieurs pays ont souligné les effets perturbateurs des **plateformes numériques** sur le pluralisme des médias. Aux Pays-Bas, en particulier, les participants ont discuté des défis posés par la réutilisation de contenus d'information par les plateformes en ligne sans compensation adéquate et de l'incidence potentielle de l'intelligence artificielle générative sur la pluralité des médias.

### **Médias de service public**

Les participants de plusieurs pays ont fait part de leurs préoccupations quant à **l'influence politique exercée sur la radiodiffusion publique**.

- En Croatie, la **procédure de sélection du conseil d'administration** des services de radiodiffusion publics a fait l'objet de critiques. À Malte, les participants ont fait valoir que l'influence du gouvernement sur la radiodiffusion publique serait plus

forte que jamais, dans un contexte où les médias sont souvent associés à des affiliations politiques particulières.

- Les **défis financiers auxquels sont confrontés les médias de service public** ont été mis en évidence dans plusieurs pays. Aux Pays-Bas, les participants ont appelé à des mesures de sauvegarde, telles que la garantie d'un financement à long terme du service public de radiodiffusion afin d'éviter d'éventuelles ingérences politiques. De même, les participants en Lettonie ont demandé la mise en place d'un mécanisme de financement indépendant afin de réduire la dépendance des responsables politiques à l'égard des radiodiffuseurs publics. En Estonie, les participants ont dit regretter le manque général de financement pour les organismes publics de radiodiffusion et les médias régionaux indépendants.

## Droit à la non-discrimination

Les discussions menées lors des sessions sur le droit à la non-discrimination ont porté sur le cadre général de lutte contre la discrimination, ainsi que sur les défis particuliers auxquels sont confrontés des groupes tels que les migrants, les minorités ethniques et religieuses, les femmes, les personnes LGBTIQ et les personnes handicapées, ainsi que sur la discrimination fondée sur d'autres motifs.

### Cadre général en matière de non-discrimination

Dans plusieurs pays, les participants ont mis en évidence des **lacunes de mise en œuvre**, à savoir un écart entre les cadres juridiques, globalement adéquats, et leur application dans la réalité. Ils ont également soulevé la question du rôle clé joué par les organisations de la société civile actives dans le domaine du droit à la non-discrimination.

- La **mise en œuvre inadéquate de la législation** a été constatée dans plusieurs pays. Par exemple, en Croatie, les participants ont estimé que la volonté politique concernant cette question avait diminué après l'adhésion à l'UE. En Lettonie, les participants ont fait valoir que la mise en œuvre d'une législation antidiscrimination satisfaisante constitue un défi dans le pays, en particulier en ce qui concerne les groupes marginalisés. En Belgique, les participants ont appelé à une meilleure rationalisation des politiques de lutte contre la discrimination dans tous les domaines de compétence et à un suivi plus étroit de l'application des lois anti-discrimination, afin de combler les lacunes existantes dans la mise en œuvre.
- Dans plusieurs des pays visités, les participants ont souligné le **rôle clé joué par les organisations de la société civile** dans la lutte contre la discrimination. Les participants en Belgique, à Malte et en Estonie ont plaidé en faveur d'un financement accru des organisations de la société civile actives dans le domaine de la lutte contre la discrimination. En Estonie, en Croatie et en Belgique, ils ont appelé à améliorer les processus de consultation et à renforcer la coordination entre les différents organismes de lutte contre la discrimination. Dans plusieurs pays, par exemple à Malte, en Estonie et en Lettonie, les participants ont également appelé à accorder davantage de ressources aux institutions chargées de faire appliquer les mesures de lutte contre les discriminations. Par ailleurs, aux Pays-Bas, les participants ont décrit un système très développé de signalement des discriminations aux niveaux national et local, qui s'appuie sur un réseau d'institutions de médiation dans la plupart des municipalités, d'institutions publiques indépendantes et d'un environnement riche d'organisations de la société civile actives dans tous les domaines de la discrimination.

### Migrants, y compris les demandeurs d'asile

Dans différents pays, les participants ont fait part de leurs préoccupations concernant les politiques d'accueil des migrants, notamment des demandeurs d'asile, et ont souligné les difficultés liées à **leurs droits et à leur intégration**.

- Les **politiques et conditions d'accueil** ont été évoquées dans plusieurs pays. En Croatie, les participants ont allégué des pratiques de refoulement, qu'ils ont critiquées, ainsi qu'un manque de mécanismes de contrôle indépendants pour surveiller la mise en œuvre de la politique migratoire aux frontières du pays. À Malte aussi ont été exprimées des allégations de refoulements, les participants mentionnant par ailleurs des politiques restrictives de détention et des difficultés d'accès à l'aide juridictionnelle. En Belgique, les participants ont déploré que l'État ait été condamné à plusieurs reprises en raison des politiques d'accueil du pays. Pour ce qui est du Luxembourg, les participants ont critiqué le manque d'infrastructures pour les réfugiés et les conditions de surpeuplement dans celles qui existent.
- La **discrimination à l'égard des migrants** et d'autres difficultés spécifiques liées à leur intégration dans la société ont été évoquées dans plusieurs pays. En Belgique, les participants ont fait état de problèmes comme la discrimination au regard des possibilités d'emploi et l'accès aux soins de santé. À Malte, des inquiétudes ont été exprimées quant au manque d'accès à l'aide juridictionnelle et aux services de soins de santé. Au Luxembourg, les participants ont souligné que les exigences linguistiques constituent des obstacles à l'emploi et qu'il est difficile d'obtenir la citoyenneté en raison d'exigences concernant la connaissance du luxembourgeois, dans un contexte où la moitié de la population n'a pas la citoyenneté du pays. En Estonie, les participants se sont dits préoccupés par la discrimination à l'encontre des réfugiés ukrainiens et par les difficultés d'accès au logement, aux soins de santé et aux documents juridiques. En Belgique et au Luxembourg, ils ont insisté sur les différences de traitement entre les réfugiés en fonction de leur pays d'origine (notamment les Ukrainiens par rapport aux Syriens).
- Dans l'ensemble, les participants ont appelé à une **application plus stricte des cadres juridiques** pour la protection des droits des migrants, à l'amélioration des mécanismes de suivi des politiques en matière de migration et d'accueil, à de meilleures politiques visant à garantir un accès équitable aux services et aux possibilités d'intégration, et à renforcer la coopération entre les gouvernements et la société civile, y compris concernant l'accès aux centres de rétention.

### Minorités ethniques et religieuses

Dans différents pays, des inquiétudes ont été exprimées au sujet de la discrimination à l'encontre des minorités ethniques et religieuses et de la **nécessité d'une plus grande inclusion et d'une plus grande égalité**.

Aux Pays-Bas, malgré un cadre juridique solide pour signaler les discriminations, les participants ont constaté la persistance d'**attitudes discriminatoires au sein de la société**. Selon eux, les données montrent que des personnes d'origines ethniques et religieuses diverses sont confrontées à des discriminations en matière d'emploi, et qu'il existe un

profilage ethnique de la part de la police. En Belgique, les participants ont déploré l'absence d'un plan global de lutte contre le racisme au niveau fédéral, ce qui, selon eux, illustre l'absence de priorité politique accordée au problème. Au Luxembourg, les participants ont dit attendre avec impatience la mise en œuvre du plan d'action contre le racisme, bien qu'ils regrettent que, à leur connaissance, aucune personne de couleur ou aucune organisation de la société civile qui les représente n'ait été consultée au cours de sa préparation.

- **Les discours de haine et la polarisation de la société** ont été donnés comme des préoccupations croissantes dans plusieurs pays. Au Luxembourg, les participants ont noté la prévalence des discours haineux en ligne et la nécessité de redoubler d'efforts de sensibilisation à ce sujet. Aux Pays-Bas, les participants se sont déclarés préoccupés par l'augmentation des discours de haine, notamment la montée d'une rhétorique antisémite et antimusulmane, qui fait que les membres des communautés juive et musulmane craignent pour leur sécurité. Malgré certaines initiatives positives dans ce domaine, les participants ont dit regretter que les Pays-Bas ne disposent pas encore d'une loi pour lutter contre les discours et crimes de haine.
- Les efforts visant à lutter contre la discrimination et à promouvoir l'inclusion des **Roms** ont été mentionnés dans plusieurs pays. En Croatie, les participants se sont félicités qu'il existe une stratégie nationale d'intégration des Roms, mais ont souligné la lenteur de sa mise en œuvre et la nécessité d'améliorer les mesures d'intégration, en particulier dans les domaines de l'éducation et de l'emploi. En Belgique, des progrès ont été réalisés dans l'intégration des élèves roms dans les établissements scolaires, mais des difficultés subsistent, notamment en ce qui concerne les possibilités d'emploi. De même, en Lettonie, les participants ont dit apprécier des initiatives telles que la plateforme pour les Roms dans le domaine de l'éducation, mais ils ont également estimé que le soutien aux enfants roms dans le système éducatif reste insuffisant et que la discrimination sur le marché du travail persiste.

### Les femmes

Les participants aux visites dans les États membres ont appelé au renforcement et à la mise en œuvre intégrale des cadres juridiques visant à **promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes**, et ont mis en évidence divers exemples spécifiques de la persistance des inégalités entre les hommes et les femmes.

- Au-delà des dispositions générales, les participants de plusieurs pays visités ont appelé au **renforcement des cadres juridiques**. En Estonie et en Croatie, l'absence de plan d'action national sur les inégalités entre les hommes et les femmes a été jugée problématique. En Lettonie, il a été précisé qu'un tel plan existe et qu'il est associé au processus de ratification de la convention d'Istanbul (Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique), tandis qu'au Luxembourg, les participants ont dit estimer que la mise en œuvre de cette convention n'est toujours pas achevée.

Aux Pays-Bas, les participants ont regretté que les règles relatives au travail domestique ne soient pas suffisantes pour protéger les femmes. En Belgique, les participants ont estimé qu'il est essentiel de moderniser la loi afin de tenir compte des formes nouvelles et multiples de discrimination.

- La **violence fondée sur le genre** reste une préoccupation majeure dans plusieurs pays. Au Luxembourg, les participants ont demandé une prolongation du délai de prescription en matière de signalement d'un viol. Aux Pays-Bas, les participants ont estimé que, malgré des lois et des pratiques adéquates, la lutte contre la violence familiale souffre d'un manque d'expertise et de formation personnelle dans les domaines de la police et de la justice. En Lettonie, les participants ont déploré l'absence de lois protégeant les victimes de harcèlement sexuel et de pédopédage. À Malte, les processus de prévention de la violence domestique ont été jugés trop lents. En Croatie, les participants ont estimé que le harcèlement sexuel n'est pas suffisamment réprimé, notamment dans le secteur de l'éducation, et ils ont regretté que le coût élevé et la longueur des procédures judiciaires soient préjudiciables à l'accès des femmes à des voies de recours.
- Les participants ont également associé les changements de droit et de pratique à des **considérations sociales**. Toujours en Croatie, ils ont fait observer que le droit à l'avortement est limité par le fait que de nombreux médecins ont recours à l'objection de conscience. À Malte, les participants ont estimé que les progrès globaux en matière d'égalité entre les hommes et les femmes ont été lents, en soulignant que des considérations sociétales limitent l'accès à l'avortement. Aux Pays-Bas, les participants ont estimé que, malgré des conditions généralement positives pour les femmes, la discrimination reste forte à l'encontre des femmes issues d'origines ethniques ou religieuses particulières. Au Luxembourg, les participants ont expliqué que les femmes sont sous-représentées dans les postes de pouvoir.

### **Personnes LGBTIQ**

Dans plusieurs pays, les participants ont fait état des progrès juridiques importants réalisés ces dernières années, mais ont également relevé les attitudes sociales et les influences culturelles qui continuent de constituer des **obstacles importants à l'acceptation totale** et à l'égalité.

- En Estonie, les participants ont fait savoir que le **mariage homosexuel** serait légal à partir de 2024, tandis qu'en Lettonie, une loi sur les partenariats entre personnes de même sexe avait été retardée à plusieurs reprises mais devait être adoptée la même année. En Croatie, les participants ont souligné l'absence d'application systématique de la loi sur le partenariat entre personnes de même sexe et l'absence d'une stratégie nationale pour les personnes LGBTIQ, dans un contexte mêlant une acceptation croissante de la part de la population et une stigmatisation sociale persistante.

- À Malte, les participants ont fait état d'une situation contrastée, avec des progrès significatifs dans la législation mais des **attitudes culturelles** conservatrices et des difficultés rencontrées par les personnes transgenres et intersexuées dans le domaine des soins de santé. Aux Pays-Bas, bien qu'il s'agisse du pays ayant enregistré les premières avancées en matière de droits des personnes LGBTIQ, les participants ont expliqué que les tendances récentes indiquent une régression de l'acceptation de ces personnes par la société et du soutien politique à leur égard, ainsi qu'une augmentation des discours de haine à leur encontre. En Belgique, les participants ont souligné que les auteurs de discours de haine à l'encontre des personnes LGBTIQ font l'objet de poursuites, et que des peines aggravées sont prononcées en cas de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

### **Personnes handicapées**

Dans plusieurs pays, les participants se sont déclarés préoccupés par les **défis persistants** liés aux droits des personnes handicapées, ainsi que par des défis spécifiques tels que l'accessibilité.

- En Belgique, si les participants se sont félicités de l'introduction d'un plan interfédéral pour les personnes handicapées, ils ont fait état de difficultés qui subsistent lorsqu'il s'agit de mettre en place des **possibilités d'emploi appropriées** et de respecter les quotas d'emploi en faveur des personnes handicapées. À Malte, en dépit de certains progrès juridiques, les participants ont estimé que les problèmes d'accessibilité persistent dans l'éducation, l'emploi et les services, avec des disparités dans le soutien apporté aux différents types de handicaps. En Lettonie, les participants ont estimé que les mesures de lutte contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées sont principalement axées sur l'emploi, avec un manque d'approche systématique en matière d'accessibilité et de discrimination dans d'autres domaines, par exemple les bureaux de vote et les établissements de soins de santé.
- En Estonie, les participants se sont plaints du fait que la loi sur l'égalité de traitement ne tienne pas suffisamment compte des droits des personnes handicapées, soulignant le **manque de consultation des organisations de la société civile concernées** au cours du processus d'élaboration. Aux Pays-Bas, les participants ont souligné les disparités entre les régions en ce qui concerne la prise en charge des personnes handicapées et l'absence d'un programme complet d'éducation inclusive à l'échelle du pays. Si les améliorations apportées dans le domaine de l'accessibilité des services de vote et des services d'urgence ont été saluées, les canaux numériques de communication posent toujours des difficultés en matière d'inclusion.

### **Autres motifs de discrimination**

À plusieurs reprises, les participants ont évoqué des situations de **discrimination fondée sur divers autres motifs**.

- Au Luxembourg, les participants ont fait part de leurs préoccupations concernant le **système judiciaire des mineurs**, en relevant un certain nombre de pratiques qu'ils considèrent comme obsolètes ainsi que l'absence de mise en œuvre des recommandations des Nations unies relatives à une justice adaptée aux enfants.
- En Belgique, l'**âgisme** a été identifié comme une forme de discrimination, les participants faisant part de leurs préoccupations quant au nonaccès des personnes de plus de 65 ans à une allocation d'intégration pour pouvoir bénéficier de dispositifs d'assistance.
- En Estonie, les participants ont estimé que la **population rurale** est confrontée à une discrimination indirecte car mise à l'écart des processus d'élaboration des politiques. De plus, l'écart salarial régional touche de manière disproportionnée les personnes âgées.

## État de droit

Les participants aux sessions sur l'état de droit ont principalement abordé des sujets liés aux ressources nécessaires dans les domaines de l'indépendance et de l'efficacité de la justice, de l'accès à la justice, des efforts de lutte contre la corruption et de la transparence.

### Ressources pour une justice indépendante et efficace

Les participants de plusieurs pays se sont déclarés préoccupés par le manque de **moyens humains et financiers** alloués au pouvoir judiciaire et par les défis que cela pose pour son efficacité.

- En Belgique, par exemple, les participants ont souligné que le système judiciaire manque de **ressources financières, technologiques et humaines**, ce qui entraîne une lenteur des enquêtes et un manque de transparence dans certaines procédures judiciaires, comme dans le domaine du droit de l'environnement. Ils ont également expliqué que la profession de juge n'est plus une perspective de carrière attirante, en raison de mauvaises conditions de travail, d'une importante charge de travail, et du faible statut dont elle jouit. Les participants ont également critiqué ce qu'ils considèrent comme des conditions de détention déplorables ainsi que la surpopulation carcérale et le traitement inadéquat des groupes vulnérables dans les prisons.
- Les coupes budgétaires affectant le personnel judiciaire et la **charge de travail** de celui-ci ont également été mentionnées aux Pays-Bas, où les participants se sont également dits plus largement préoccupés par une éventuelle ingérence future dans le système judiciaire, qui affecterait la culture traditionnellement forte de l'état de droit dans le pays.
- En Croatie, les participants ont expliqué que, malgré les stratégies sur le développement du système judiciaire, la confiance du public dans ce système reste faible, dans un contexte de **surcharge des tribunaux** et de manque de formation des juges et des procureurs en matière d'aide aux victimes.
- Les participants en Lettonie ont également déploré la **longueur des procédures judiciaires**, les taux de vacance élevés, les bas salaires et la formation inadéquate des forces de police.
- En Estonie, tout en saluant l'efficacité du **système judiciaire hautement numérisé** du pays, les participants ont fait part de leurs préoccupations quant à la pénurie de juges et à l'insuffisance des garanties sociales pour les professionnels de la justice.

- Les participants à Malte ont déploré l'arriéré des dossiers judiciaires et les ressources limitées allouées au maintien de l'ordre. Ils ont également exprimé le sentiment que les personnes ayant une **influence politique** ne sont pas poursuivies et que les forces de police n'ont pas les moyens et l'expérience nécessaires pour enquêter efficacement sur les crimes de haut niveau. Ils ont fait part de leurs préoccupations quant aux retards et aux risques d'impunité dans les affaires d'assassinat, y compris des affaires très médiatisées comme celle concernant M<sup>me</sup> Caruana Galizia.

### Accès à la justice

Les participants de différents pays ont souligné l'importance de la problématique de l'**accès à la justice**, évoquant en particulier des difficultés dans le domaine de l'aide juridictionnelle et de la confidentialité des relations avocats-clients.

- Les participants de différents pays ont souligné l'importance de **fournir des ressources pour garantir l'accès à la justice**, notamment à travers l'aide juridictionnelle. Aux Pays-Bas, un participant a expliqué que les fonds destinés à l'aide juridictionnelle dépendent de l'arbitrage politique effectué chaque année sur le budget alloué au domaine de la justice. En Estonie, les participants ont souligné l'importance de la question de l'accessibilité linguistique dans les procédures judiciaires et ont demandé que des mesures soient prises pour remédier au départ des professionnels du droit, qui quittent le système d'aide juridictionnelle de l'État en raison de leur faible rémunération. Au Luxembourg, les efforts visant à améliorer l'aide juridictionnelle ont également été mentionnés, comme le fait que l'aide juridictionnelle ne soit pas limitée aux ressortissants nationaux.
- Dans différents pays, les participants se sont déclarés préoccupés par la **pression croissante exercée sur les relations entre avocats et clients**, alimentée par une rhétorique associant les professionnels du droit aux crimes présumés de leurs clients. Aux Pays-Bas, les participants ont expliqué que la confidentialité des relations entre avocats et clients était mise sous pression en raison de l'évolution des méthodes de travail du ministère public. Au Luxembourg, les participants ont également souligné les tensions découlant de questions liées au secret professionnel entre les avocats et les clients. En Belgique également, des inquiétudes ont été exprimées quant à l'érosion de la confidentialité entre les avocats et les clients. Les intervenants ont évoqué des exceptions au champ d'application du secret professionnel découlant de la loi sur les lanceurs d'alerte, ainsi qu'une augmentation du nombre d'interrogatoires d'avocats en raison de leur prétendue implication dans les pratiques de leurs clients.

### Corruption et transparence

Les participants de différents pays ont mis en évidence des préoccupations, à des degrés divers, concernant **la corruption, le népotisme et les conflits d'intérêts** au sein des systèmes gouvernementaux et judiciaires.

- Ceux de Croatie ont dit regretter que le népotisme soit une pratique courante, notamment au niveau local, et ils ont fait remarquer que les poursuites-bâillons à l'encontre de journalistes sont souvent liées à leur travail sur la corruption. Ils ont appelé à redoubler d'efforts au niveau national et ont souligné l'importance d'un suivi au niveau de l'UE. À Malte, la corruption endémique et la criminalité organisée ont été décrites comme des problèmes systémiques, et des inquiétudes ont été exprimées quant à l'efficacité des institutions juridiques et à l'influence des élites politiques. En Lettonie, les participants ont regretté des retards dans la mise en œuvre des **mesures de lutte contre la corruption** et dans la mise en place d'un registre de lobbying.
- En Belgique, les participants ont estimé que le pays est confronté à des difficultés liées au favoritisme au sein des autorités locales et à un manque de **ressources** pour enquêter sur les affaires de corruption. En Estonie, l'augmentation récente des affaires de corruption a été attribuée à des améliorations en matière de détection et de prévention. Aux Pays-Bas, bien que le pays affiche toujours un score élevé dans l'indice de perception de la corruption, les participants ont regretté la tendance à la baisse dans le classement sur le long terme. Ils ont fait état de lacunes en matière de transparence du lobbying et de prévention du blanchiment de capitaux, et appelé à prendre des mesures plus fortes pour protéger les lanceurs d'alerte et améliorer l'accès à l'information.



## Les rapports sur les visites

Luxembourg

Croatie

Belgique

Malte

Estonie

Lettonie

Pays-Bas

# Rapport sur la visite au Luxembourg

2-3 mars 2023

Six membres du CESE ont participé à la visite organisée au Luxembourg. La délégation a rencontré des représentants, d'une part, de la société civile, à savoir d'organisations de la société civile (OSC), des partenaires sociaux et des médias et, d'autre part, d'un certain nombre d'autorités gouvernementales et judiciaires du pays. L'objectif du présent rapport est de rendre compte, en les reproduisant fidèlement, des points de vue exprimés par la société civile. Ceux formulés par les autorités figureront dans leur réponse au rapport.

## **Droits fondamentaux liés aux partenaires sociaux**

Les participants décrivent le Luxembourg comme un creuset de main-d'œuvre diversifiée et comportant des travailleurs de plusieurs nationalités différentes. Les partenaires sociaux entretiennent un dialogue social continu. Ils se réunissent deux fois par an et débattent également de la sécurité sociale. Il existe **une longue tradition en matière de dialogue social tripartite**, et les parties prenantes adoptent généralement une approche proactive positive; il s'agit d'un système efficace et durable.

S'agissant de la liberté syndicale des employeurs, un petit nombre d'employeurs déplore le caractère obligatoire de l'affiliation à la chambre de commerce; l'affiliation à des organisations patronales n'est en revanche pas obligatoire.

Selon un participant, les employeurs sont préoccupés par les initiatives de l'UE en matière de dialogue social, car l'expression «renforcement du dialogue social» n'est parfois utilisée que comme un raccourci pour forcer les entreprises à s'asseoir à la table des négociations. Il faudrait plutôt créer des incitants en faveur des entreprises afin qu'elles acceptent de conclure des conventions collectives. Le droit du travail est favorable aux syndicats parce qu'il prévoit une protection juridique et sociale solide, sans possibilité de dérogation. Il est donc difficile **d'obtenir des avantages dans le cadre des négociations collectives**, ce qui a contribué à en réduire le nombre, seules cinq ou six conventions sectorielles étant encore appliquées. À titre d'exemple, une convention sur le temps de travail dans le secteur du nettoyage a été jugée illégale par la justice, et même le syndicat, qui l'avait pourtant signée, s'y est finalement opposé devant le tribunal.

Ces dix dernières années, on observe une tendance accrue à légiférer plutôt qu'à conclure des conventions collectives, y compris au niveau européen. Les employeurs ont le sentiment que les syndicats se tournent vers le gouvernement pour obtenir ce qu'ils n'ont pas pu imposer au moyen de conventions collectives. Les syndicats estiment pour leur part que c'est l'inverse. Les négociations sont souvent tripartites et, si aucun accord n'est trouvé, le gouvernement décide par voie législative. Le résultat dépend alors de l'orientation politique du parti au pouvoir.

Le droit de grève ne se limite pas aux conflits liés aux conventions collectives, et il est permis de faire grève en réaction aux politiques sociales ou de l'emploi. Le protocole additionnel à la **Charte sociale européenne** n'a pas été ratifié.

Selon un participant, de nombreuses entreprises ne respectent pas l'obligation d'information liée à la **démocratie au travail**, bien que des études aient mis en évidence ses effets socio-économiques positifs; il convient par conséquent de prévoir davantage d'instruments de mise en œuvre.

En ce qui concerne le respect des droits fondamentaux au sein des entreprises et le devoir de vigilance, les syndicats sont favorables à une législation contraignante pour tous les secteurs et l'ensemble de la **chaîne d'approvisionnement**. La mise en œuvre des droits sociaux fondamentaux requiert des contrôles plus efficaces, des sanctions financières et la stigmatisation publique des entreprises. **L'inspection du travail** devrait disposer de ressources suffisantes et la coopération transfrontalière être possible.

En ce qui concerne les travailleurs handicapés, il existe une structure unique de réinsertion professionnelle et les personnes en situation de travail protégé bénéficient du même statut. L'État met à disposition du matériel spécifique pour l'assistance, l'accompagnement professionnel et la sensibilisation sur le lieu de travail. Toutefois, une plus grande intégration sur le marché du travail s'impose concrètement. Bien que les consultations ne soient jamais refusées, on a la plupart du temps le sentiment qu'il s'agit d'une simple formalité, et les personnes handicapées ne sont pas suffisamment représentées dans les processus décisionnels qui les concernent.

### **Liberté d'association et de réunion**

Les participants évoquent les problèmes rencontrés par les sans-abri durant la pandémie pour accéder à l'aide et aux soins de santé. Selon eux, il pourrait y avoir un **risque d'autocensure** pour les organisations qui reçoivent des fonds importants. Certaines personnes se trouvent en situation irrégulière, de sorte qu'il est difficile pour elles de parler de leur détresse et d'obtenir l'aide nécessaire. Les associations ne sont pas autorisées à diffuser de documents concernant la possibilité d'obtenir des soins médicaux au Luxembourg; ces informations ne peuvent être données qu'oralement, les autorités s'efforçant d'empêcher le tourisme médical.

Au Luxembourg, **le droit de réunion est bien protégé**, mais, fin 2021, un certain nombre de manifestations organisées contre les mesures de lutte contre la COVID-19 ont dégénéré. Les manifestations de ce type étant inhabituelles au Luxembourg, la police n'y était pas préparée et a dû demander de l'aide aux forces de police belges. Selon les participants, il est nécessaire de légiférer pour clarifier l'exercice du droit de manifester. Plusieurs responsables politiques ont fait des déclarations concernant la protection de la police qui pourraient être préoccupantes. Le gouvernement a créé un groupe de travail, mais aucune consultation n'avait encore eu lieu au moment de la rédaction du présent

document. Certaines OSC tentent de maintenir un dialogue sur ce sujet, car elles souhaitent davantage de transparence sur ce processus de réflexion et son incidence potentielle sur le droit de manifester.

Les organisations peuvent se constituer librement et **le contexte général est propice aux organisations de la société civile**. Des OSC ont lancé un projet en vue de créer une plateforme commune. Une plateforme de ce type existe déjà sur la migration et elle se réunit fréquemment. Une réforme justifiée du statut des associations (ASBL) est en cours, mais elle pourrait potentiellement être problématique pour les OSC de très petite taille. Les règles en matière de respect de la vie privée compliquent parfois le quotidien des petites associations, qui ont des difficultés à respecter toutes les exigences. Les OSC ont également constaté qu'elles n'étaient pas en mesure d'obtenir des informations en raison de la réglementation en matière de protection de la vie privée. Les exigences en matière de financement sont généralement raisonnables et les bénéficiaires se sont professionnalisés. Les OSC les plus importantes et professionnelles reçoivent environ 80 % des financements, comme c'est le cas dans de nombreux autres pays. Les organisations de défense des droits de l'homme ne disposent pas de nombreuses sources de financement, à moins qu'elles ne dispensent des formations ou fournissent des services sociaux. Certaines organisations travaillent avec des écoles et expliquent les concepts de participation et d'autonomisation aux enfants. D'autres, comme les scouts, sont plus enracinées dans la culture et entretiennent diverses relations.

**Les OSC ont été consultées sur les règles relatives aux associations** et, en 2018, lorsque la coopération au développement a fait l'objet d'une évaluation globale, des réunions ont été organisées fréquemment avec le ministère. Les OSC ont réussi à influencer sur certains aspects, bien que la vision générale n'ait pas changé.

Par le passé, des OSC ont été mises en cause lors de l'apparition de maladies telles que la variole du singe, la tuberculose ou la COVID-19 parmi des migrants en situation irrégulière. Toutefois, au lieu de tirer les enseignements de bonnes pratiques antérieures, elles ont dû à chaque fois tout reprendre de zéro.

### **Liberté d'expression et liberté des médias**

Au Luxembourg, le paysage médiatique est **complexe en raison de l'utilisation de plusieurs langues**. Au cours des trente dernières années, beaucoup de choses ont changé. Au début, la presse écrite était liée à des partis politiques et, comme dans un petit pays, tout le monde se connaît, cette tradition ne posait pas de problèmes. Cependant, étant donné qu'une majorité d'étrangers travaille désormais dans les médias, on observe une tendance à être plus direct et plus critique.

Alors que le Luxembourg occupait la 17<sup>e</sup> place du classement mondial de la liberté de la presse en 2020, il est passé à la 21<sup>e</sup> en 2022. Il existe une loi sur la liberté d'expression dans les médias, mais elle **ne permet pas le même accès à l'information que dans des**

**pays comparables.** En 2021, une campagne a été lancée avec le soutien de la Fédération européenne des journalistes pour demander une modification de la loi. Le ministre des médias a publié une circulaire selon laquelle l'accès des journalistes à l'information devait être réglementé et s'effectuer par l'intermédiaire de responsables de la communication. Les journalistes y ont vu un signal négatif, l'un des avantages au Luxembourg étant la facilité d'accès aux fonctionnaires et aux responsables politiques. Après une question posée au Parlement, le ministre de la communication a précisé qu'une deuxième circulaire garantirait que le responsable de la communication répondrait dans un délai de 24 heures à la question de savoir si les informations peuvent être fournies et, dans l'affirmative, dans quel délai. Ce système fonctionne bien la plupart du temps, mais il est difficile de déposer une réclamation si les règles ne sont pas respectées. Les délais en matière d'accès à l'information sont le principal problème auquel se heurtent les journalistes. Le gouvernement a indiqué qu'il était tenu de répondre aux demandes dans un délai de 24 heures. Cette exigence n'étant pas toujours facile à respecter, les journalistes doivent parfois attendre un peu plus longtemps. À l'issue d'un processus rédactionnel de 20 ans, une nouvelle Constitution a été adoptée; elle entrera en vigueur en juillet et consacre le principe de l'accès aux documents.

Les participants expliquent que le gouvernement fournit **un soutien financier aux médias**, lequel est désormais fonction du nombre de journalistes reconnus travaillant pour un média donné. On peut débattre de la question de savoir ce qu'on entend par «journaliste reconnu», mais le Conseil de la presse est l'autorité qui délivre les cartes de presse. Il est composé de 15 personnes représentant les éditeurs et de 15 personnes représentant les journalistes. Le salaire versé aux journalistes doit correspondre à un travail journalistique et être couvert par un contrat de travail. Les journalistes free-lance doivent également prouver leurs revenus. Si ce système privilégie peut-être les grands journaux, il n'est toutefois pas lié à des affiliations politiques et le soutien qu'un média peut obtenir est plafonné.

**La liberté d'expression est garantie, il n'y a pas de contrôle.** Quelques incidents se sont produits pendant le confinement lié à la pandémie de COVID-19, les conférences de presse n'ayant pas été accessibles au public faute de microphones et de caméras.

Au Luxembourg, l'influence étrangère sur les médias n'est pas un problème et, grâce au soutien financier apporté aux médias, le paysage médiatique luxembourgeois est sain.

### **Droit à la non-discrimination**

Bien qu'environ **la moitié de la population n'ait pas la nationalité luxembourgeoise**, la Constitution établit une distinction sur la base de celle-ci. Les ressortissants d'autres pays peuvent participer aux élections municipales et européennes. Jusqu'en 2019, il fallait renoncer à son ancienne nationalité pour devenir citoyen luxembourgeois. L'exigence relative à la connaissance de la langue luxembourgeoise reste toutefois un obstacle pour obtenir la nationalité de ce pays. Certaines OSC plaident pour que les non-nationaux

obtiennent davantage de droits. Étant donné qu'environ 50 % des résidents ne votent pas, une grande partie de la population n'est pas représentée, ce qui devient de plus en plus problématique, notamment en ce qui concerne le logement. Le logement est le principal problème au Luxembourg et constitue aussi une source de discrimination. Si le problème du logement ne date pas d'hier, c'est seulement depuis qu'il touche aussi des citoyens qui votent qu'il est devenu un enjeu politique. Selon un participant, seuls 3 % de la population peuvent accéder à la propriété. Le logement devient également un problème pour le recrutement, étant donné qu'il est difficile de trouver du personnel en raison de la situation sur le marché du logement. La trêve hivernale ne fonctionne pas bien non plus, de nombreuses familles ayant été expulsées en hiver.

Selon les participants, bien qu'aucune statistique ne soit disponible en la matière, la **discrimination** affecte principalement trois groupes d'immigrés: les Portugais, les musulmans et les Noirs.

Le système éducatif n'étant pas adapté à un environnement multiculturel, la discrimination touche également le secteur de l'éducation, avec pour résultat des **niveaux d'instruction différents**. Selon les participants, de nombreux immigrés et leurs descendants reçoivent principalement une formation technique, contrairement aux autochtones, qui ont un niveau d'éducation plus élevé. Ils attribuent cette différence à la langue, étant donné que beaucoup d'écoles proposent un enseignement en allemand alors que de nombreux immigrés parlent principalement le français. Cette situation se répercute ensuite sur le marché du travail. Par ailleurs, les diplômés belges, allemands et français sont reconnus, mais pas les diplômés portugais. Le gouvernement souligne qu'il s'efforce d'ouvrir des écoles internationales pour élargir l'offre et qu'il existe beaucoup de possibilités en matière d'enseignement dans différentes langues.

Les participants indiquent que **les exigences linguistiques entravent aussi** l'accès au marché du travail, étant donné qu'il faut être bilingue. Au sein de l'administration publique, il faut aussi connaître le luxembourgeois. Un participant précise que la première femme musulmane admise au barreau a dû retirer son voile au moment de prêter serment.

Certains participants estiment également qu'une série de mesures de sécurité adoptées récemment en matière de drogue et ciblant la zone de la gare Centrale sous-entend que les migrants sont des criminels puisqu'ils vivent principalement dans cette zone. En dépit du multiculturalisme observé au Luxembourg, le racisme est présent et les réfugiés ukrainiens et syriens ont fait l'objet de différences de traitement. Les participants pensent que les autorités luxembourgeoises ont trop longtemps ignoré le problème du **racisme** ainsi que la question des droits des femmes. Le rapport publié par la FRA intitulé «Être noir dans l'UE» [*Being black in the EU*] fait état d'un niveau élevé de discrimination dans l'UE, y compris sur la base de la couleur de la peau. Selon un participant, au Luxembourg, les enfants noirs sont plus souvent placés dans des institutions ou des familles d'accueil. À la suite des pressions exercées par des organisations de la société civile, le

gouvernement a décidé de mettre en place un plan d'action contre le racisme. Les participants attendent avec impatience la mise en œuvre de ce plan, mais précisent qu'aucune personne de couleur, pas plus que les OSC qui les représentent, n'a été consultée. Depuis 2017, les OSC demandent la création d'un observatoire du racisme, mais l'unique interlocuteur est un envoyé interministériel doté de compétences limitées. Certains participants estiment qu'il n'est pas nécessaire de créer un observatoire, mais appellent à une meilleure utilisation des structures existantes et à l'inclusion des personnes de couleur. Le gouvernement souligne que l'existence même du Luxembourg est liée aux étrangers et indique qu'il prépare un nouveau projet de loi sur l'immigration.

Ces dernières années, des **progrès** ont été accomplis **en matière de lutte contre les discours de haine**. La presse s'est montrée sensible à la question, mais les discours haineux sont plus répandus sur le web, les contenus ne faisant pas l'objet d'une modération suffisante. Il est nécessaire de renforcer la sensibilisation, y compris parmi les journalistes.

Les participants trouvent qu'il n'y a **pas suffisamment d'installations pour les réfugiés**. En raison de la situation problématique du marché du logement au Luxembourg, il est en outre difficile de trouver un hébergement une fois qu'on a obtenu un permis de séjour, de sorte que les installations en question sont surpeuplées. Les participants indiquent que l'une des 13 installations dispose de pièces sans fenêtres. En dépit des appels visant à la fermer, elle était toujours ouverte au moment de la visite du CESE. La nomination d'administrateurs ad hoc pour les mineurs non accompagnés prend trop de temps, ce qui constitue un problème majeur parce que les enfants ne peuvent pas être scolarisés.

Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne **les droits de l'enfant**, mais le **système judiciaire des mineurs est obsolète**. Il y a eu trois tentatives de réforme, mais aucune de ces réformes n'a été adoptée. La protection de l'enfance est inutilement judiciaire. Le placement d'un tiers des enfants dans des institutions a été approuvé par un juge et un avocat indépendant n'est pas automatiquement désigné pour les représenter. Dans de nombreux autres pays, le choix serait opéré par le barreau, quel que soit le système juridictionnel. De nombreux enfants ignorent qu'ils ont le droit d'être représentés par un avocat et n'en sont pas informés. Si un enfant a maille à partir avec la justice, il devrait pouvoir remplacer l'avocat qui lui a été commis d'office par un avocat de son choix. Des enfants ont été placés en détention provisoire et peuvent être emprisonnés pendant trois mois, cette période pouvant être prolongée. Des enfants de moins de 15 ans sont placés dans des institutions pour les jeunes et, au moment de la visite, trois jeunes âgés de 16 à 17 ans environ étaient détenus dans une prison pour adultes. Le Luxembourg n'a pas transposé la recommandation du Comité des droits de l'enfant des Nations unies relative à une justice adaptée aux enfants. Un âge minimum n'a toujours pas été fixé en matière de responsabilité pénale et il n'existe pas de droit pénal spécifique pour les mineurs.

**L'égalité entre les hommes et les femmes** reste un problème, étant donné que la charge liée aux tâches ménagères pèse toujours essentiellement sur les femmes et qu'elles sont

sous-représentées dans les postes de pouvoir. Bien que **l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes** ne soit officiellement que de 0,7 %, il existe de grandes différences selon les secteurs. Dans le secteur financier, par exemple, l'écart est plutôt de 30 %. Un participant indique que des progrès ont été accomplis dans le secteur des professions juridiques, mais qu'au niveau des associés de haut niveau, l'écart entre les hommes et les femmes reste important. Le Luxembourg a ratifié la convention d'Istanbul, mais doit encore pleinement la mettre en œuvre. Les OSC ont demandé que le délai de prescription en matière de signalement d'un viol soit porté de 10 à 30 ans et que, outre les mesures de lutte contre les violences domestiques, l'on prenne davantage de mesures notamment contre la violence psychologique ou le harcèlement. **La violence domestique** est notamment exacerbée par la crise du logement. Un enfant serait, par exemple, confié à un parent violent qui dispose d'un logement, la victime perdant à la fois son logement et son enfant. Cette situation concerne davantage les étrangers, qui n'ont pas de famille sur place et ne bénéficient pas d'un réseau de soutien.

Selon un participant, il n'est pas possible de déposer directement plainte auprès d'organismes ou d'instances tels que le Centre pour l'égalité de traitement, la commission consultative des droits de l'homme ou le médiateur. Un participant indique, par exemple, que l'obligation à long terme d'employer des personnes handicapées n'est pas exécutée et qu'il n'y a ni suivi ni contrôle.

### **État de droit**

Selon les participants, **la situation générale en matière d'état de droit est positive**. Au moment de la visite, la création d'un Conseil national de la justice venait d'être votée; il s'agit d'un organe de contrôle des juges auprès duquel les citoyens peuvent déposer une plainte contre le système judiciaire ou des juges (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023). Une loi relative à l'accroissement de l'aide juridictionnelle octroyée par l'État est également en cours d'élaboration.

Les participants **issus des professions juridiques indiquent qu'ils entretiennent de bonnes relations avec le ministère de la justice**. Ils estiment que la communication est bonne et qu'ils sont entendus. La législation relative aux lanceurs d'alerte est également satisfaisante. Dans le but de protéger la profession, l'ordre des avocats s'est doté d'un règlement et est chargé de sanctionner ceux qui ne respectent pas les règles professionnelles.

Des appels ont été lancés pour réformer la loi du 22 août 2003 portant création **d'un médiateur** afin de conférer davantage de compétences à celui-ci, par exemple pour qu'il puisse jouer le rôle d'*amicus curiae* devant les tribunaux. Le médiateur est notamment chargé de recevoir les plaintes portant sur des décisions administratives et de surveiller la situation des prisons. Les plaintes peuvent notamment concerner le retour de réfugiés, le placement d'enfants ou les activités d'entreprises privées exerçant des missions publiques, par exemple en lien avec des personnes vulnérables. Le principal problème

auquel ils sont confrontés est le manque de logements sociaux. La santé mentale représente un autre défi, car elle complique les obligations annuelles auxquelles il faut se plier en matière administrative et de documents pour obtenir un logement social ou des allocations de chômage.

Les participants ont par ailleurs mis l'accent sur un sujet de préoccupation. Si le **secret professionnel** n'a jamais posé de problème par le passé, ces derniers temps, les juges d'instruction donnent plus souvent leur aval à la saisie de documents au sein de cabinets d'avocats. S'ils justifient cette approche en opérant une distinction entre le rôle de l'avocat en tant que conseil ou en tant que défenseur, cette distinction ne repose toutefois sur aucune base juridique, étant donné que le secret professionnel s'applique à toutes les activités. La chambre du Conseil a validé cette interprétation dans l'intérêt de la recherche de la vérité, mais les participants ne sont pas d'accord. Les clients doivent pouvoir tout partager avec leur avocat, et les communications de ceux-ci ne devraient pas être utilisées pour contribuer à condamner leurs clients. Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux, les pressions se font de plus en plus fortes pour cibler les avocats. Si les participants approuvent l'objectif poursuivi, ils estiment toutefois que les législateurs, y compris au niveau de l'UE, devraient respecter le secret professionnel et laisser le barreau fixer ses propres règles en la matière.

Les relations entre juges et avocats ont toujours été bonnes, mais l'atmosphère s'est légèrement tendue, notamment en raison d'une affaire en cours au moment de la rédaction du présent document, dans laquelle un avocat est accusé d'avoir indûment exercé des pressions sur un juge et d'avoir porté outrage au tribunal. Cette situation est préoccupante, étant donné que l'avocat est membre du barreau depuis 50 ans et qu'il a lui-même été juge par le passé. Un participant estime qu'il peut y avoir des cas dans lesquels, pour obtenir des informations sensibles, un avocat pourrait être considéré comme un suspect plutôt que comme un témoin afin de l'obliger à abandonner son client et à lever l'obligation de secret professionnel. Le Code pénal n'est pas suffisamment clair dans ce domaine. Les avocats étant liés par un code moral strict, des garanties suffisantes sont en place pour les empêcher de contribuer à des infractions même si, comme c'est le cas avec le secret professionnel dans d'autres professions, le risque d'abus existe. Les outils de lutte contre les infractions complexes doivent toutefois toujours être proportionnés.

Le médiateur a également été concerné par l'obligation de faire rapport. Selon un participant, il a une fois été reproché au médiateur d'aider quelqu'un qui essayait de se soustraire à l'impôt. Les participants estiment qu'il est très important que les autorités s'abstiennent de porter atteinte à l'indépendance des avocats et du médiateur et considèrent qu'il faut plutôt appliquer des codes de déontologie. Des discussions sont en cours avec les autorités quant à la manière de lever cette ambiguïté juridique.

**L'accès à la justice** est facilité par l'aide juridictionnelle, qui ne se limite pas aux nationaux et aux résidents, mais s'étend également aux navetteurs. En ce qui concerne **l'efficacité**

**de la justice**, ces dix dernières années, de nombreuses améliorations ont été constatées en matière de criminalité financière. La cellule de renseignement en matière de criminalité financière s'est développée et des efforts ont été déployés dans le domaine de la prévention, mais les moyens sont toujours insuffisants pour réprimer ce type de criminalité. Une équipe est chargée de la **criminalité économique** au sein du parquet, mais la police ne dispose pas des ressources suffisantes pour mener des enquêtes, y compris celles axées sur les technologies de l'information, et les juges ne sont pas spécialisés en criminalité financière. L'ordre des avocats a demandé la création d'un tribunal ou d'une chambre spécialisée dans ce domaine.

# Rapport sur la visite en Croatie

30-31 mars 2023

Six membres ont participé à la visite organisée en Croatie. La délégation a rencontré plusieurs représentants, d'une part, de la société civile, à savoir des organisations de la société civile (OSC), des partenaires sociaux, des médias et des professions juridiques, et d'autre part, des autorités croates. L'objectif du présent rapport est de rendre compte, en les reproduisant fidèlement, des points de vue exprimés par la société civile.

## Droits fondamentaux des partenaires sociaux

Les participants ont estimé qu'aucun obstacle juridique n'empêchait les travailleurs de jouir de la **liberté d'association et de la liberté de réunion**, en particulier du droit à rejoindre un syndicat. Toutefois, la mesure dans laquelle ces droits sont exercés dans la pratique varie selon la taille de l'entreprise et, dans le cas des petites et moyennes entreprises, où la pression sur les travailleurs syndiqués a augmenté ces dernières années, l'exercice desdits droits est particulièrement ardu. Les participants ont dit regretter que la loi sur le travail ait limité le droit de grève à des situations spécifiques et ont préconisé l'adoption d'un droit de grève général.

Ils ont dit estimer que la **participation des partenaires sociaux au processus décisionnel** se révélait trop souvent purement symbolique. Les partenaires sociaux ont été associés aux groupes de travail formés par les autorités pour examiner les projets de loi, mais cette participation a eu lieu à un stade trop avancé du processus, à un moment où les commentaires formulés sur un projet de loi presque définitif ne pouvaient plus avoir aucun effet significatif. Ils ont également déploré le fait que les recommandations du Conseil économique et social (CES) croate n'aient pas donné lieu à des actions concrètes de la part du gouvernement. Ils ont plaidé en faveur d'un renforcement des ressources et de l'expertise du CES, ainsi que du rôle de ce dernier dans le processus décisionnel. Les autorités croates ont indiqué que, depuis sa création en tant qu'organe tripartite en 2020, le CES avait été associé à toutes les décisions importantes prises dans le pays en matière de travail et d'affaires sociales, telles que la loi actualisée sur le travail et le plan d'action sur les salaires minimaux. Ils ont ajouté que les partenaires sociaux avaient participé dès la phase de planification aux travaux du CES, ainsi qu'aux commissions parlementaires compétentes.

Les participants ont expliqué que le champ d'application des **conventions collectives** variait considérablement entre le secteur public et le secteur privé. Certains participants ont déploré le manque de motivation des partenaires sociaux lorsqu'il s'agit de négocier des conventions collectives, même s'il semble que la directive de l'Union relative aux salaires minimaux adéquats ait favorisé la discussion dans plusieurs secteurs. Les autorités croates ont fait part de leur intention d'étendre le champ d'application des conventions collectives. Elles ont apprécié que les partenaires sociaux aient fait preuve de souplesse pendant la crise de la COVID-19, en acceptant la suspension temporaire de

deux conventions collectives étendues dans les domaines de la construction et de la santé.

Les partenaires sociaux ont estimé qu'une **réglementation excessive nuisait aux négociations collectives**. La loi sur le statut des médecins, qui a conféré un statut spécial aux médecins de la fonction publique, est évoquée à titre d'exemple. Les participants ont estimé qu'une telle loi outrepassait les limites de la mission dont sont investis les syndicats représentatifs dans le cadre des négociations collectives. Certains participants ont également estimé que l'État ne donnait pas le bon exemple en s'abstenant d'engager des négociations collectives dans des entreprises publiques telles que des banques. Les entreprises multinationales ont également tendance à être moins ouvertes aux négociations collectives en Croatie qu'elles ne le sont dans leur pays d'origine.

Les participants ont remis en cause le manque de proactivité des autorités publiques lorsqu'il s'agit de garantir la bonne **application de la législation du travail**. Par exemple, il a été établi que la loi limitant les contrats de courte durée à un maximum de six mois n'était pas correctement appliquée, et le manque d'effectifs et la rémunération insuffisante au sein des services d'inspection du travail n'ont pas facilité la détection de ces violations. Un participant a également expliqué que la restitution des biens des syndicats précédemment saisis par l'État se faisait attendre depuis 1997, malgré la conclusion d'un accord de principe en 2020. De manière générale, les participants ont estimé que la loi sur le travail était trop procédurale, la jurisprudence du travail portant principalement sur des procédures plutôt que sur du contenu, notamment en ce qui concerne le droit de grève.

Les partenaires sociaux participant à la session ont évoqué un **faible niveau de confiance général dans le système judiciaire**, qu'ils considèrent comme vulnérable à l'influence extérieure, lent et pas assez efficace. Des exemples ont été donnés à propos d'une décision de 2021 portant sur le caractère illégal d'une convention collective datant de 2006 — dans l'intervalle, cette convention avait été remplacée deux fois, et le retard accumulé a rendu impossibles l'exercice des droits et l'indemnisation. Les participants ont également déploré le manque de cohérence dans la jurisprudence du travail, qui s'explique par l'adoption d'approches différentes selon le lieu en matière de poursuites judiciaires. L'imprévisibilité qui résulte de l'incohérence de la jurisprudence et de la mauvaise application du droit constitue un véritable problème pour les entreprises.

Les partenaires sociaux ont exprimé leur inquiétude quant au **déclin démographique** observé en Croatie. Le pays a vu sa population diminuer de 400 000 personnes (soit un dixième de sa population totale) en dix ans. L'émigration concerne à la fois les travailleurs les plus qualifiés et les moins qualifiés, ainsi que leurs familles, à la recherche de meilleures perspectives dans d'autres États membres de l'Union. Cette situation n'a pas été compensée par l'arrivée de travailleurs étrangers, malgré la suppression des quotas.

## **Liberté d'association et liberté de réunion**

Les participants ont dit estimer que le **cadre juridique régissant la liberté d'association et la liberté de réunion** était libéral. Seules trois personnes sont nécessaires pour créer une OSC, ce qui a donné lieu à la création d'un grand nombre de petites associations. De manière générale, aucun problème majeur n'a été relevé concernant le droit de manifester. Toutefois, certains participants ont critiqué la restriction des manifestations organisées sur la place Saint-Marc — le siège des institutions publiques à Zagreb — en vigueur depuis une fusillade en 2020. Les OSC ont demandé au gouvernement de rouvrir la place aux manifestants, mais les autorités auraient refusé, invoquant les résultats d'une évaluation du niveau de sécurité qu'elles ont toutefois gardés secrets.

Le **cadre juridique des OSC**, établi en 2014, est jugé adéquat, notamment car il a introduit des principes essentiels pour le secteur et a permis de faciliter l'exercice d'activités économiques sans but lucratif. Toutefois, la disponibilité des informations sur le fonctionnement des OSC s'est révélée insuffisante, et la charge financière et administrative imposée par l'État sur leurs activités (par exemple, en ce qui concerne la comptabilité et les rapports) semble en constante augmentation. Les appels à propositions ont imposé des critères (par exemple dans le domaine de la fiscalité) qui ont engendré de nombreux problèmes pour les petites OSC, se traduisant souvent par une charge administrative considérable pour le personnel, aux dépens de l'objectif de l'OSC. D'autre part, la passation de contrats et la réception des paiements pour les projets financés par l'État sont souvent tardives, ce qui entraîne des retards et complique le travail quotidien des OSC.

Une des préoccupations majeures soulevées par les participants était l'**absence de confiance et d'esprit de partenariat** entre les autorités publiques et les OSC, une situation qui n'a pas beaucoup évolué depuis l'indépendance du pays. Les participants ont vivement critiqué l'incapacité des autorités à renouveler la stratégie nationale pour la création d'un environnement propice au développement de la société civile, qui avait expiré en 2016. Les participants ont également évoqué le manque d'influence du Conseil pour le développement de la société civile — l'organe consultatif gouvernemental auquel sont associées les OSC — pour illustrer ce qui, selon eux, constitue un manque de volonté politique de la part des autorités de développer un véritable espace civique libre en Croatie. Les autorités croates ont indiqué que la stratégie nationale 2023-2030 pour les OSC était en cours d'élaboration.

Les participants ont conclu que la **participation des OSC au processus décisionnel** par l'intermédiaire du conseil mentionné, ainsi que du Conseil des droits de l'homme du gouvernement et des groupes d'élaboration des lois, était en majeure partie superficielle. Certains participants ont également estimé que les autorités favorisaient la participation d'OSC ayant un point de vue similaire au leur au sein de ces organismes, même lorsqu'elles ne sont pas représentatives d'un secteur donné, et ce au détriment des organisations indépendantes. Les OSC ont utilisé le portail de consultation en ligne pour formuler des observations sur les projets de législation, mais ont exprimé des doutes

quant aux effets réels de cette contribution. Un participant a expliqué que le bureau gouvernemental de coopération avec les ONG a organisé des élections pour le CESE mais qu'en 2020, les candidats n'ont pas pu présenter leurs programmes ni participer aux débats avant le vote.

**L'accès au financement** a également été mentionné comme un problème sérieux par les participants. Selon eux, les fonds de la loterie nationale acheminés par la Fondation nationale pour le développement de la société civile ont diminué au cours des dernières années. Il est particulièrement compliqué pour les OSC menant des activités de surveillance ou fournissant une aide juridique de se financer elles-mêmes, et l'Union est considérée comme une meilleure source de financement que le niveau national. Les OSC ont dit regretter ne pas avoir été associées comme il se doit aux discussions relatives au plan national croate pour la reprise et la résilience (PNRR) ou de ne pas avoir bénéficié du financement prévu dans le plan. Un participant a fait remarquer que le fonds de l'Union destiné au contrôle de la corruption et à l'éducation civique a été réaffecté par les autorités nationales à des OSC proposant des services dans d'autres domaines. Les autorités croates ont fait savoir que les fonds publics destinés aux OSC avaient augmenté de moitié entre 2015 et 2019. Elles ont également mis en évidence les efforts déployés pour lancer des appels d'offres de financement des OSC essentielles pendant la crise de la COVID-19. Conscientes des difficultés soulignées par les participants concernant les appels d'offres annuels, les autorités croates ont fait part de leur intention de favoriser les contrats de financement pluriannuels à l'avenir.

Les participants ont expliqué que les OSC faisaient de plus en plus l'objet de **récits négatifs**, en particulier celles qui se consacrent à des questions telles que les droits des personnes LGBTQI, des migrants et des minorités ethniques, l'égalité de genre, la protection de l'environnement et l'approche historique de la guerre d'indépendance. Un participant a expliqué que la Croatie était l'un des pays comptabilisant le plus de poursuites stratégiques altérant le débat public, dirigées contre des journalistes mais également contre des OSC et des défenseurs des droits de l'homme.

### **Liberté d'expression et liberté des médias**

Étant donné que la Croatie figure parmi les États membres de l'Union les moins bien classés selon l'indice de Reporters sans frontières, les participants ont estimé que la position pro-UE des autorités ne s'accompagnait pas de suffisamment de mesures visant à protéger la **liberté des médias**. Un participant a mis en garde contre la proposition de modification du code pénal par les autorités, qui érigerait en infraction l'utilisation d'informations ayant fait l'objet de fuites dans le cadre d'enquêtes.

Les participants ont dit regretter la montée du **discours anti-médias**, qui a encouragé les attaques physiques et verbales à l'encontre de professionnels des médias. L'un des participants a estimé qu'environ 1 000 affaires de poursuites stratégiques altérant le débat public, entraînant des dommages-intérêts d'un montant de plus de 10 millions d'euros, seraient en cours en Croatie. Ces procédures stratégiques visant à

réduire les journalistes au silence ont été lancées par des entités diverses, telles que des fonctionnaires, des partis politiques de la majorité et de l'opposition, des responsables politiques locaux, des hommes ou femmes d'affaires et même des juges. Un participant a déclaré regretter le fait que les juridictions ne recourent pas à la possibilité prévue par la loi sur la procédure civile de rejeter les litiges abusifs à un stade précoce. Les autorités croates ont fait savoir que les 1 000 affaires évoquées allaient bien au-delà de leur propre estimation selon laquelle le nombre de ces affaires s'élèverait à un peu plus de 30. Selon les autorités, les 1 000 affaires évoquées feraient en fait référence à l'ensemble des procédures concernant des journalistes, y compris les différends sur le lieu de travail, par exemple. Les autorités croates ont également mentionné les travaux du groupe d'experts sur les politiques de lutte contre les poursuites stratégiques altérant le débat public formé en 2021, qui compte des représentants des médias parmi ses membres.

Les participants ont déploré le **manque de dialogue social et de négociation collective** dans le secteur des médias. Alors que les syndicats sont bien établis dans les médias traditionnels et les services de radiodiffusion publics, leur représentation est faible dans les nouveaux médias, en particulier les médias numériques. Des discussions ont été lancées sur les avantages sociaux, les droits des travailleurs des médias et un partage équitable dans le cadre de la reprise post-COVID-19. Les travailleurs des médias ont dit espérer que la législation européenne sur la liberté des médias incite les employeurs à participer à des discussions approfondies.

Les participants ont estimé que la **propriété des médias manquait fortement de transparence**. Alors que les médias privés à grande échelle sont principalement détenus par des propriétaires étrangers, les médias locaux sont souvent sous le contrôle des conseils locaux, ce qui nuit sérieusement à l'indépendance des informations. Le manque de transparence en matière de propriété a également soulevé des soupçons dans certains cas, notamment à l'occasion de l'attribution d'une fréquence radio qui appartenait à une station indépendante à une chaîne de radio faisant partie d'un large groupe. Les autorités croates ont indiqué que les médias électroniques avaient désormais l'obligation d'informer l'agence compétente en la matière de la composition de leur propriété, et qu'un système de publication des données financières était prévu pour tous les médias.

Les participants ont déploré que **les pressions et les problèmes socio-économiques** aient conduit bon nombre de travailleurs des médias à quitter le monde du journalisme. Ceux qui sont restés dans le secteur ont été confrontés à l'autocensure ou à des pressions lorsqu'ils écrivaient sur des sujets tels que l'histoire, les minorités ou les activités commerciales. À l'université, les études de journalisme sont désormais en concurrence avec les études de relations publiques, ce qui témoigne du flou qui entoure les notions de communication et d'information. Les jeunes journalistes se retrouvent souvent à travailler pour des portails d'informations et à traiter principalement des informations existantes afin de produire un contenu à faible coût, plutôt que d'enquêter ou de produire un contenu original. Il est à espérer que la législation européenne sur la liberté des médias, qui définit le journalisme comme un bien public, puisse favoriser un changement d'approche.

Parmi les **difficultés de financement** rencontrées par le secteur des médias, les participants ont souligné en premier lieu que la législation sur les médias adoptée il y a vingt ans n'était plus adaptée aux défis actuels. Les participants ont dit regretter que les autorités n'aient pas publié les appels d'offres annuels, tel que le prévoit la législation sur les médias. Ils ont également critiqué le refus allégué des autorités de rendre publique l'allocation de millions d'euros de fonds publicitaires au motif qu'il s'agissait d'une question relevant du secret des affaires. L'un des participants a également souligné le manque de transparence concernant l'utilisation des fonds de l'Union pour promouvoir la vérification des faits, qui aurait principalement bénéficié à un établissement public, et concernant les composantes de visibilité des projets de l'Union, qui bénéficieraient généralement à des médias proches du gouvernement.

Les participants ont critiqué la procédure de sélection du conseil d'administration des **services de radiodiffusion publics**, qui est placée entre les mains des forces politiques détenant la majorité parlementaire. Un participant a fait référence aux données qui font état d'une surreprésentation visible de l'opinion du gouvernement par rapport à celle de l'opposition lors des débats publics diffusés en heure de grande écoute sur les chaînes de télévision publique. Les autorités croates ont déclaré que l'adoption d'une loi réformant la procédure de nomination des gestionnaires des services de radiodiffusion publics était prévue.

L'un des participants a fait part de son inquiétude quant à la protection des **droits d'auteurs** dans le contexte de la transposition de la directive de l'Union sur le droit d'auteur dans le droit croate. Il a été expliqué que le législateur croate avait altéré la logique de la directive en accordant le droit d'auteur au propriétaire plutôt qu'au créateur de contenu. En l'absence de délai sur le droit d'exploitation d'une œuvre, le propriétaire peut en modifier le contenu sans l'accord de l'auteur, ce qui pose de sérieuses questions quant au risque de censure et au droit d'accès à l'information.

### **Droit à la non-discrimination**

Selon les participants, la Croatie dispose d'un bon **cadre juridique** et de bons mécanismes de surveillance en matière de discrimination, mais leur mise en œuvre pose problème dans la pratique. Ils ont eu le sentiment que, parallèlement à la réapparition des discours nationalistes, la volonté politique avait diminué dans le domaine de la non-discrimination depuis l'adhésion de la Croatie à l'Union. Les participants ont également estimé que les consultations organisées sur le plan national récemment adopté afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme ainsi que de lutter contre la discrimination, n'ont pas permis d'influencer son contenu de manière significative. De leur côté, les autorités croates ont indiqué que les OSC avaient bien été pleinement associées aux réunions des groupes de travail et à la consultation publique et elles ont ajouté qu'elles avaient donné des explications aux OSC lorsque leurs suggestions ne pouvaient être intégrées dans le document.

Les participants à cette session et à la session sur l'état de droit ont exprimé leur confiance dans le travail des **médiateurs** généraux et sectoriels, qu'ils considèrent comme plus efficace que les différents bureaux du gouvernement dans le domaine des droits de l'homme et de la discrimination. Ils ont toutefois regretté que les médiateurs dépendent du parlement pour leur élection et que les médiateurs pour les enfants, l'égalité des sexes et les personnes handicapées puissent être démis de leurs fonctions par le parlement si leur rapport n'est pas accepté. À cet égard, les autorités croates ont indiqué que la situation pourrait être réglée par la transposition de la directive de l'Union sur les organismes de promotion de l'égalité.

Les participants ont déploré l'absence d'une stratégie en faveur de l'**égalité entre les hommes et les femmes** en Croatie depuis 2015, mais ont également fait remarquer qu'une nouvelle stratégie était en cours de préparation. Ils ont fait observer que le droit à l'avortement remontait à l'époque où la Croatie faisait partie de la Yougoslavie, mais que ce droit était limité par le fait que de nombreux médecins avaient recours à l'objection de conscience. Les participants ont demandé que davantage d'efforts de sensibilisation soient déployés pour informer les femmes de leurs droits et compléter l'approche répressive de la violence fondée sur le genre avec des campagnes de prévention. Le harcèlement sexuel, notamment dans le secteur de l'éducation, n'est pas suffisamment réprimé et l'éducation sexuelle est absente des programmes scolaires. Les participants ont souligné que le coût élevé et la longueur des procédures judiciaires étaient préjudiciables à l'accès des femmes aux voies de recours, et ont demandé que la police et le système judiciaire soient mieux formés en la matière. Ils ont également regretté que les femmes fassent les frais du fait que la Croatie est en grande partie une économie de travail précaire qui repose sur des contrats à court terme. Ils ont admis que l'écart de salaire entre hommes et femmes avait diminué, mais ont estimé qu'il était encore trop important.

Les participants ont dit apprécier la nature ambitieuse de la stratégie nationale d'inclusion des **Roms** et le fait que la situation s'était améliorée ces vingt dernières années. Toutefois, ils ont estimé que la mise en œuvre de la stratégie était encore trop lente pour parvenir à des résultats à long terme. Le manque de compétences et d'éducation serait à l'origine d'un cercle vicieux limitant l'intégration réelle des Roms sur le marché du travail, malgré l'existence de politiques de discrimination positive qui ont été accueillies favorablement.

Les participants ont dit estimer que la loi de 2014 sur le partenariat enregistré entre deux personnes de même sexe n'était pas systématiquement appliquée. Ils ont déploré l'absence d'une stratégie nationale pour les **personnes LGBTIQ** et le fait que leurs droits ne figurent généralement pas dans les autres stratégies relatives au genre et aux droits de l'homme. Ils ont indiqué qu'un changement d'identité juridique était possible pour les personnes transgenres, mais ils ont également fait remarquer l'absence totale de politique publique concernant les aspects médicaux qui y sont liés. Les participants ont indiqué que la société croate acceptait de plus en plus les relations entre personnes de même sexe, mais que le poids de la religion et de la culture conservatrice était à l'origine d'un discours anti-civil visant particulièrement les personnes LGTBIQ.

Les droits des **migrants, y compris des demandeurs d’asile**, ont été abordés lors de cette session et de celle relative à l’état de droit. Il a été indiqué que les milliers de renvois forcés illégaux allégués à la frontière devaient être considérés comme une question d’état de droit, compte tenu de l’absence quasi totale d’enquêtes en la matière. Selon un participant, seule une dizaine de procédures judiciaires ont été engagées, dont la plupart ont été rejetées par le procureur. Toujours selon ce participant, les autorités croates ont nié le caractère systématique des renvois forcés allégués et ont considéré les actes de violence avérés comme des cas isolés, et ce malgré la condamnation du pays par la Cour européenne des droits de l’homme (CEDH). Il a été estimé que le mécanisme de contrôle indépendant mis en place par les autorités n’était pas totalement indépendant, car il ne permettait apparemment pas d’effectuer de visites inopinées à la frontière ou d’accéder aux bases de données du ministère de l’intérieur. Il a également été déploré que ni les médiateurs ni les OSC ne puissent apparemment accéder aux postes de police et aux lieux de rétention des demandeurs d’asile — l’interdiction pour les OSC fournissant une assistance juridique d’accéder aux centres d’accueil découlait des restrictions liées à la COVID-19, qui n’ont pas été levées. En ce qui concerne les allégations de renvois forcés, les autorités croates ont souligné le fait que le pays était le premier État membre de l’Union à avoir mis en place un mécanisme de contrôle — indépendant selon elles — comme requis dans le pacte de l’Union sur la migration et l’asile. Elles ont ajouté que chaque incident survenu à la frontière avait fait l’objet d’une enquête disciplinaire ou judiciaire.

### **État de droit**

Les participants ont estimé que la Croatie avait fait des progrès en matière d’état de droit au cours de la **décennie précédant son adhésion** à l’Union, mais que les efforts fournis avaient diminué depuis son adhésion. Ils ont fait état de l’existence de stratégies nationales dans le domaine des droits de l’homme et de l’égalité de genre, mais ont dit regretter la longueur des procédures d’adoption et le caractère décousu des points d’action. Les autorités croates ont contesté l’idée selon laquelle les réformes dans le domaine judiciaire avaient ralenti depuis l’adhésion du pays à l’Union, se référant à plusieurs stratégies dans ce domaine, telles que la stratégie sur le développement du système judiciaire.

Les participants ont expliqué que la **confiance** du grand public **dans le système judiciaire** était très faible et que la qualité de la justice était mise à mal par le fait que le système était surchargé. L’absence de publication des décisions des tribunaux de première et de deuxième instance a été considérée comme un problème majeur. Il a été regretté que la mise en œuvre de certaines décisions de la CEDH ne soit toujours pas achevée et que les références à la charte des droits fondamentaux de l’Union soient apparemment de moins en moins nombreuses dans les jugements nationaux. Les participants ont fait remarquer qu’une formation plus poussée des juges et des procureurs en matière d’aide aux victimes, de droit international des droits de l’homme et de droit de l’Union en général était par conséquent nécessaire. Ils ont également dit regretter que l’aide juridique

gratuite apportée par les OSC soit sous-financée. La justice relative aux crimes de guerre est considérée comme stagnante, la plupart des procès se déroulant *in absentia* et les enquêtes ne progressant pas en raison des capacités limitées de la police et du procureur. Les autorités croates ont estimé que le faible niveau de confiance du public dans le système judiciaire ne concordait pas avec le cadre juridique complet mis en place pour garantir l'indépendance des juges et des juridictions. Elles ont fait remarquer que la Croatie suivait une approche de règlement des différends fondée sur le litige plutôt que sur la conciliation, ce qui contribuait à l'engorgement des tribunaux. Ils ont indiqué que des travaux étaient en cours pour faire en sorte que toutes les décisions de justice soient rendues publiques à partir de 2024.

En ce qui concerne la **corruption**, les participants ont indiqué que le népotisme était courant et permettait, par exemple, l'obtention d'un emploi au niveau local grâce à des relations avec des responsables politiques locaux. Il semblerait que les citoyens croates fassent davantage confiance au contrôle exercé au niveau de l'Union par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) qu'au contrôle exercé au niveau national par l'Office de lutte contre la corruption et le crime organisé (USKOK), dont le mandat a été réduit. Un participant a fait remarquer que certains dossiers rouverts par l'OLAF étaient restés dans les tiroirs du procureur national pendant des années, ce qui était le signe d'un manque de volonté d'enquêter. Selon les participants à cette session et à la session sur la liberté des médias, les poursuites stratégiques altérant le débat public contre les journalistes étaient souvent liées à leur travail sur la corruption et la Croatie se distingue par le fait que les juges sont également à l'origine de ces poursuites judiciaires. Les participants ont estimé que la législation sur les lanceurs d'alerte constituait un grand pas dans la bonne direction et ont appelé à un soutien accru de la part des autorités publiques afin de garantir une protection efficace des lanceurs d'alerte. Les autorités croates ont manifesté leur volonté politique de s'attaquer à la corruption, notamment au moyen de la stratégie de lutte contre la corruption 2021-2030, qui a servi de base à des plans d'action triennaux comprenant plus de 200 mesures dans les domaines de la prévention et de la répression. Elles ont ajouté que l'USKOK avait ouvert des dossiers contre des fonctionnaires de haut niveau et qu'il collaborait avec toutes les institutions internationales compétentes dans ce domaine.

# Rapport sur la visite en Belgique

20-21 avril 2023

Six membres ont participé à la visite organisée en Belgique. La délégation a rencontré plusieurs représentants, d'une part, de la société civile, à savoir des organisations de la société civile (OSC), des partenaires sociaux, des médias et des professions juridiques, et, d'autre part, des autorités belges. L'objectif du présent rapport est de rendre compte, en les reproduisant fidèlement, des points de vue exprimés par la société civile.

## Droits fondamentaux des partenaires sociaux

Les participants estiment que le principe de **dialogue social** est bien respecté en Belgique. Les partenaires sociaux sont représentés dans les tribunaux du travail et consultés par les autorités au niveau fédéral ou régional sur toutes les initiatives législatives liées au travail. Les partenaires sociaux sont membres du Conseil national du travail (CNT) et du Conseil central de l'économie (CCE), des organismes fédéraux chargés de favoriser le dialogue social et de conclure des conventions collectives nationales, tandis que d'autres structures existent au niveau régional. Le CNT et le CCE sont également des points de contact pour les institutions internationales du travail et sont consultés sur le cycle du Semestre européen. Les participants insistent sur le fait que les conventions collectives peuvent être étendues à l'ensemble du secteur privé, et que leur couverture est proche de 100 %.

Dans le contexte des crises socio-économiques récentes, les partenaires sociaux ont été invités à rendre un certain nombre d'avis dans un délai limité, dès lors les participants craignent que l'augmentation de la charge de travail retentisse sur la qualité de leurs travaux. En outre, ils critiquent le gouvernement pour son approche sélective, au détriment d'une mise en œuvre de tous les accords conclus par les partenaires sociaux lors des **consultations**, sapant les effets de ces accords. Les participants ont également le sentiment que leurs opinions n'ont pas été prises en considération en amont, lors de la rédaction des textes juridiques. Par conséquent, les lois ne reflétaient pas la réalité des secteurs professionnels de leur point de vue, et un travail de correction s'est imposé à un stade ultérieur.

Les participants expriment leur inquiétude devant la **limitation du droit de manifester**, au lendemain de deux affaires récentes survenues au port d'Anvers et sur le viaduc de Cheratte. Des délégués syndicaux locaux ont été condamnés par le tribunal pour «entrave à la circulation», piquets de grève et simple présence à des manifestations, sur le principe du «comportement passif». D'après ces derniers, la possibilité qu'ont les juridictions civiles d'infliger des amendes unilatérales pour avoir organisé des piquets de grève, octroyant le droit aux manifestants d'être entendus uniquement après que la décision a été rendue, est également perçue comme une tendance préoccupante. D'autres participants attirent l'attention sur les effets négatifs des grèves sur d'autres droits et

secteurs, notamment sur les petites et moyennes entreprises ainsi que sur la mobilité. Les autorités belges ont souligné que le droit de grève était protégé par les conventions internationales et le droit national.

D'après les participants, par le passé, le **licenciement de délégués syndicaux** devait être validé par une décision de justice. Toutefois, cette tendance a évolué, et les entreprises, les multinationales tout particulièrement, licencient des personnes sans respecter les procédures appropriées, préférant payer une amende. La vie privée et les données sur le lieu de travail sont protégées par les conventions collectives, mais les participants évoquent une affaire judiciaire récente impliquant une banque qui contrôlait les courriers électroniques de ses employés, visant en particulier les syndiqués. Les avancements de carrière sont jugés plus difficiles pour les membres de syndicats, et il n'existe pas de règle concernant l'égalité des sexes dans la représentation syndicale. Les participants demandent également une représentation équitable des partenaires sociaux dans les institutions nationales de défense des droits de l'homme, telles qu'Unia.

D'après les participants, le consensus est plus large parmi les partenaires sociaux qu'au sein des forces politiques sur la nécessité d'intégrer les personnes d'origine étrangère au marché du travail, afin de répondre aux **besoins en main-d'œuvre** des employeurs. Ils indiquent que les compétences linguistiques et la reconnaissance des qualifications et aptitudes, plutôt que le pays d'origine, constituent les principaux obstacles à la participation accrue de ces personnes au marché du travail et à la société. Les participants exigent la prise de davantage de mesures dans ce domaine, telles que des cours, des formations et des procédures simplifiées.

Les participants indiquent également que les partenaires sociaux ont récemment tenté de mettre à jour la convention collective de 2005 sur le **télétravail**, compte tenu de la montée en flèche du travail à distance engendrée par la pandémie de COVID-19, et qu'ils suivent les négociations à l'échelle européenne. Les conséquences de l'intelligence artificielle et la réintégration des personnes en congé de maladie longue durée sur le marché de l'emploi sont citées comme d'autres priorités de travail.

### **Liberté d'association et liberté de réunion**

Les participants estiment que la Belgique garantit généralement de hauts niveaux de protection en matière de droits de l'homme, de liberté d'association et de respect de l'espace civique. Ils mettent en lumière le rôle fondamental des OSC dans la création d'une société démocratique, et la manière dont les autorités ont délégué, par le passé, les tâches civiques aux OSC, par exemple dans le domaine des soins de santé et de l'éducation. Cependant, certaines grandes préoccupations concernant les restrictions de la **liberté d'association** sont signalées. Les participants font état de cas d'utilisation excessive de la force par les services de police lors de manifestations publiques, de violence à l'égard de personnes en détention, ainsi que des restrictions applicables aux enregistrements d'opérations policières. Dans ce contexte, ils rappellent que la Belgique

n'a pas encore ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les autorités belges ont répondu que toutes les restrictions étaient décidées de manière légale et que les services de police ne gèrent les manifestations que sur la base de négociations menées par les autorités locales.

D'après les participants, un projet de loi en discussion imposera des interdictions préventives de l'exercice du **droit de manifester**, octroyant aux juges le pouvoir de statuer et d'infliger des sanctions aux manifestants. Ils attirent l'attention sur le fait que, dans des affaires liées à des conflits sociaux, toutes les parties ont le droit d'être entendues, par opposition aux procédures de saisine unilatérales de la part d'employeurs. Les participants décrivent la manière dont certaines municipalités ont imposé des restrictions supplémentaires en matière de liberté d'association, qui ne sont pas conformes au droit international: de la modification de règlements locaux, dans lesquels l'obligation faite aux organisateurs de notifier toute manifestation a été remplacée par une obligation de demande d'autorisation de manifester, à la création de «zones neutres» locales dans lesquelles les manifestations ne pouvaient avoir lieu.

Du point de vue des participants, **le rôle attribué par le passé aux OSC a connu une évolution importante**, en raison de leur instrumentalisation et de la récente réglementation. Les participants font état d'une tendance publique croissante à remettre en question la valeur ajoutée des conseils et comités consultatifs, qui pourrait aboutir à leur réorganisation, à leur réduction en nombre, et à une diminution de leur influence et de la participation globale de la société civile dans l'élaboration des politiques. À la suite d'une loi de 2019 autorisant les organisations à but non lucratif à poursuivre des activités à but lucratif, les participants font part de leurs réserves quant à la possibilité que les OSC soient encouragées à s'autofinancer et à poursuivre un objectif de rentabilité, ce qui les détournerait de leurs objectifs initiaux (tels que les activités de plaidoyer ou le soutien aux personnes). Les participants craignent également que l'assimilation des associations sans but lucratif aux entreprises commerciales exacerbe la concurrence pour obtenir des financements, ce qui pourrait créer une sorte d'environnement d'autocensure pour les OSC qui cherchent à maximiser leurs chances de remporter des appels d'offres publics. D'après les participants, des mesures bien intentionnées, par exemple sur la protection des données et la lutte contre la fraude, accroissent les exigences bureaucratiques pour l'ensemble des OSC, ayant des effets dommageables sur leur base, principalement pour les petites OSC nouvellement créées et dirigées par des bénévoles, qui n'ont pas la capacité de gérer un excès de formalités administratives. Par ailleurs, les participants estiment que ces dispositions ont également été utilisées à mauvais escient par les autorités, dans le but de cibler les OSC indésirables.

Les participants citent des exemples de cas problématiques liés à l'**accès au financement** pour les OSC en Flandre: un nouveau décret pourrait suspendre le financement public pour les OSC qui œuvrent avec des personnes d'origine étrangère, les organisations socioculturelles tout particulièrement. De nombreuses organisations dans cette situation

sont soumises à pression et envisagent de changer de nom pour continuer à solliciter des fonds publics. Les participants évoquent le cas d'une OSC qui travaille essentiellement avec des groupes minoritaires et qui s'est forcée à taire ses critiques si elle ne voulait pas se voir couper son budget. Les participants sont également préoccupés par l'instrumentalisation du financement destiné aux OSC par les forces politiques. Il est précisé que la contribution des citoyens aux organisations au moyen d'adhésions ou de dons diminue fortement. Par conséquent, les OSC deviennent plus dépendantes à l'égard du financement public, octroyant à l'État davantage de pouvoir de contrôle sur l'existence des OSC, d'après les participants. Certaines différences au niveau du régime fiscal applicable aux OSC sont également considérées comme discriminatoires; par exemple, quant au fait de bénéficier d'exonérations fiscales sur les dons. Les participants soulignent que le soutien économique est souvent fonction des projets et accordé à court terme, ce qui, pour les OSC, rend toute planification difficile.

### **Liberté d'expression et liberté des médias**

Tandis que les participants considèrent la Belgique comme un exemple très positif en matière de liberté d'expression, ils s'inquiètent des **perspectives économiques pour le secteur des médias**. Compte tenu des changements structurels intervenus au cours de ces dernières années, dont le déclin sensible de la presse écrite, il est jugé quasiment impossible de maintenir un modèle économique rentable dans un avenir proche. Le lectorat et la publicité demeurent les principales sources économiques pour les médias, et le financement public ne représente que 5 % des ressources. Néanmoins, un participant annonce que, faute de progrès, le secteur devra bientôt être principalement subventionné par l'État. Les participants expliquent que les pouvoirs publics ont affecté davantage de fonds aux services publics de radiodiffusion et de télévision, en vue de lutter contre les fausses informations. Cependant, il est reproché aux chaînes publiques, qui ont le vent en poupe, de détruire le marché des journaux quotidiens, de porter atteinte au pluralisme et à la diversité, et de nuire à la liberté de la presse. Les participants craignent également que les réductions de personnel dans le secteur des médias entraînent un appauvrissement dramatique de la qualité des informations, car des équipes restreintes devront vérifier un nombre croissant de nouvelles et de contenus. Les autorités belges indiquent avoir commencé à prendre des mesures pour lutter contre les informations fallacieuses et à soutenir financièrement le secteur des médias.

Les participants précisent que les travaux sur l'amélioration de l'**accès à l'information** avancent bien, tant au niveau fédéral qu'au niveau flamand. Deux actes régissent l'accès à l'information au niveau fédéral, et l'un d'entre eux est en cours de modification. Malgré certains éléments positifs, tels que la communication proactive du gouvernement, l'amélioration des exceptions existantes à l'accès à l'information et les précisions relatives au champ d'application de la loi à d'autres instances administratives, d'autres aspects sont soulevés. Les participants expliquent que le texte autorisera deux exceptions supplémentaires, à savoir la possibilité de dissimuler des informations sur les procédures

impliquant le gouvernement et la possibilité de protéger les communications internes entre les autorités, ces deux exceptions étant déjà appliquées au niveau flamand.

En ce qui concerne les **conditions des journalistes**, les participants estiment que les cas de poursuites-bâillons, d'intimidation en ligne et de violence physique lors de manifestations demeurent préoccupants et ne cessent d'augmenter. Ils indiquent que les discours de haine sont en forte hausse, en particulier à l'encontre des femmes cadres, et que les journalistes s'abstiennent parfois de commenter certains thèmes sur les médias sociaux afin d'éviter d'être victimes de harcèlement. À cet égard, les participants saluent la mise en œuvre du règlement sur les services numériques et se félicitent que la diffamation et la calomnie ne soient plus passibles de peines d'emprisonnement. Ils saluent également l'engagement du gouvernement à alourdir les peines retenues contre les auteurs d'agressions, ainsi que le soutien de celui-ci en faveur de l'initiative de l'Union sur les poursuites-bâillons, mais ils craignent l'affaiblissement de la proposition lors des négociations. Les autorités belges indiquent qu'un nouveau code pénal, visant à étendre la protection des journalistes et à supprimer les peines d'emprisonnement en cas de diffamation, est en cours de rédaction. Les autorités soutiennent une transposition rapide du règlement sur les services numériques et ajoutent qu'elles modifieront le droit national sur les poursuites-bâillons en fonction du contenu de la directive de l'Union qui sera adoptée. Les participants exigent également des solutions afin d'améliorer la situation des journalistes indépendants (qui représentent près de 25 % de l'ensemble du secteur), déplorant que cette catégorie ne relève pas des conventions collectives, à l'instar des travailleurs salariés, et expliquant que les conditions de ces journalistes se sont dégradées en raison de changements au sein du système fiscal et des récentes crises liées à la santé et au coût de la vie.

Pour garantir la **liberté de la presse**, les participants soulignent la nécessité de maintenir la distinction faite entre le vrai journalisme, régi par des codes de déontologie, et les fausses informations et la publicité déguisée, et plaident en faveur de l'autorégulation au moyen de conseils de presse, par opposition à une réglementation par l'État et par l'Union. C'est pour cette raison que des réserves sont également émises sur l'initiative de l'Union relative à la loi sur la liberté des médias, car les participants craignent qu'un nouvel organisme de réglementation, créé par le gouvernement, ne participe au contenu journalistique et ne porte ainsi atteinte à la liberté de la presse.

### **Droit à la non-discrimination**

Le cadre législatif belge en matière de **lutte contre la discrimination** est jugé bon et plus étendu que les règles au niveau de l'Union. D'après les participants, la mise en œuvre inappropriée de cette législation est problématique, et ils proposent dès lors le contrôle de l'application des lois contre la discrimination. En matière de participation au processus décisionnel, les participants ont le sentiment que les consultations sur les questions liées à la lutte contre la discrimination sont organisées alors que les décisions ont déjà été prises, qu'aucun suivi n'est prévu et que les avis des OSC ne sont pas réellement entendus.

Le système de financement des OSC est considéré comme branlant, étant donné que les fonds peuvent facilement être retirés. Les participants déplorent que les OSC soient mises en concurrence pour l'obtention de financements, ce qui entrave toute coopération possible entre ces dernières.

Les participants estiment que le **système institutionnel belge**, qui se compose de nombreuses entités politiques, constitue l'une des principales sources de problèmes. Ils réproouvent en effet la «compartimentation» des questions et le manque d'échanges entre les différents niveaux d'administration. Ils demandent que les questions de lutte contre la discrimination soient plus largement intégrées dans tous les portefeuilles ministériels, exigent une diversité accrue au sein des administrations publiques ainsi que des sanctions en cas de non-respect des critères de diversité. Les participants expliquent que, du fait de la multiplication des organismes spécialisés dans la lutte contre la discrimination à différents niveaux territoriaux, il est difficile pour les citoyens de savoir à quelle institution adresser leurs plaintes, notamment dans les cas de discriminations intersectionnelles. Les autorités belges réaffirment leur engagement à améliorer la coordination entre les différentes entités spécialisées dans la lutte contre la discrimination.

Les participants expliquent que des lois sur l'**égalité des sexes** existent et que leur champ d'application a été étendu à plusieurs reprises afin d'intégrer, entre autres, l'identité de genre et les comportements sexistes dans l'espace public, y compris en ligne. Il est signalé qu'un projet de loi visant à protéger toute personne ayant défendu une autre personne contre un acte de discrimination, par exemple en déposant une plainte, est en discussion. Il est jugé fondamental de moderniser les critères afin qu'ils tiennent compte des nouvelles et multiples formes de discrimination.

Les auteurs de discours de haine à l'encontre des personnes **LGBTIQ** font l'objet de poursuites, et des peines aggravées sont prononcées en cas de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Les participants déclarent qu'une loi respectant l'autodétermination des personnes existe, mais qu'elle ne contient aucune disposition visant à «dégenrer» les formulaires administratifs. Ils demandent l'interdiction des interventions chirurgicales non consenties réalisées sur les personnes intersexuées, y compris les enfants.

Les participants ont le sentiment que la Belgique persiste à enfreindre les droits des **demandeurs d'asile et réfugiés**, bien qu'elle ait été condamnée à plusieurs reprises pour la manière dont elle les accueille. D'après eux, la loi de 2015 sur la déchéance de la nationalité belge a donné lieu à la stigmatisation des personnes de certaines nationalités. Les participants attirent l'attention sur la discrimination dont souffrent les personnes d'origine étrangère dans l'accès aux offres d'emploi et sur l'inégalité de traitement entre réfugiés ukrainiens et demandeurs d'asile provenant d'autres pays. Ils évoquent également les problèmes qui touchent les étrangers dans le secteur des soins de santé, par exemple l'accès aux soins de santé pour les sans-papiers, et la difficulté à fournir une

assistance linguistique. Les autorités belges expliquent que la politique en matière de migration est une compétence partagée, le gouvernement fédéral gérant les permis de séjour, les régions étant chargées de délivrer les cartes de travail, et les communautés étant responsables de l'enseignement et de l'éducation – et que les efforts se poursuivent afin de renforcer les liens entre les différentes entités administratives.

Des progrès ont été réalisés dans l'intégration des élèves **roms** dans les établissements scolaires, mais la pandémie de COVID-19 a ralenti cette tendance positive. Les participants déclarent que les obstacles à l'inclusion des Roms demeurent, notamment en matière d'emploi. Grâce à divers projets, les adultes roms peuvent bénéficier d'un accompagnement pour accéder à l'éducation et à la formation des adultes ou à des stages, mais il est souvent difficile de convaincre les employeurs d'accepter des candidats roms au sein de leurs effectifs.

En ce qui concerne le **racisme**, des plans d'action régionaux sont bel et bien en place, mais le pays ne dispose d'aucun plan interfédéral global. Les participants ont le sentiment que différents niveaux de priorité ont été accordés au problème du racisme dans la société, tandis que certaines forces politiques évitent ce sujet dans son ensemble. Ils ajoutent que la violence policière et l'islamophobie constituent des sujets très sensibles.

Les participants se félicitent de l'introduction récente du premier plan interfédéral consacré aux **personnes handicapées**, mais font état des difficultés rencontrées par ces personnes pour trouver des possibilités d'emploi ouvertes et appropriées, précisant que les quotas d'emploi en faveur des personnes handicapées sont rarement atteints et qu'aucune sanction n'est prévue. Du point de vue des participants, l'**âgisme** existe bien mais il est souvent invisible. Ils plaident en faveur d'un soutien accru de l'Union afin de mettre en place des campagnes de sensibilisation à l'âgisme, tant à l'échelle nationale qu'au niveau de l'Union. Les participants font état de leurs préoccupations quant au nonaccès des personnes de plus de 65 ans à une allocation d'intégration pour pouvoir bénéficier de dispositifs d'assistance. D'après eux, le gouvernement ignore ce problème, bien que la Cour constitutionnelle ait déclaré en 2022 qu'il s'agissait d'une forme de discrimination.

### **État de droit**

Les participants ont le sentiment que le **principe de confidentialité** entre les avocats et leurs clients n'est pas pleinement respecté. La loi de 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte énonce que toutes les informations échangées aux fins de la prestation d'un conseil juridique ne sont pas protégées par le secret professionnel et peuvent dès lors être communiquées. Les participants alertent sur le fait que les avocats sont de plus en plus interrogés ou soumis à des perquisitions en raison de leur prétendue implication dans les pratiques de leurs clients. D'après les participants, l'identification des juristes perturbe la préparation des affaires et nuit à leur réputation. C'est pour cette raison que les participants saluent le projet d'instrument juridique du Conseil de l'Europe

visant à protéger le rôle que jouent les avocats et juristes d'une ingérence gouvernementale excessive ainsi que des menaces et du harcèlement du fait de personnes physiques. En lien avec les directives de l'Union sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et la coopération entre les administrations fiscales nationales, les participants expriment leurs inquiétudes quant au fait que les avocats devront déclarer aux autorités tout conseil fiscal transfrontière ainsi que les «opérations suspectes» liées à leurs clients. Ces dispositions sont considérées comme allant à l'encontre du secret professionnel et de l'indépendance des juristes. En outre, les participants expriment une préférence pour l'autorégulation interne en tant que moyen de protéger les avocats des pressions extérieures, par opposition à la création d'une couche réglementaire au niveau de l'Union, par l'autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (ALBC).

Les participants insistent sur le **bilan négatif des condamnations prononcées contre la Belgique** par les tribunaux nationaux et la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) en lien avec les conditions carcérales et les traitements inadmissibles de certains groupes vulnérables. Le nombre des détenus dépasse la capacité maximale des centres de détention. Les participants indiquent que des mesures destinées à remédier à ce problème ont été annoncées, mais qu'elles n'ont pas été mises en place, et qu'une modification législative récente aura des répercussions supplémentaires sur la surpopulation, par conséquent le personnel pénitentiaire a demandé son report. Les participants insistent sur le fait que les personnes atteintes d'incapacité mentale ayant commis des infractions pénales sont toujours emprisonnées, sans aucune disposition spécifique quant à leurs besoins, en dépit des nombreuses décisions qui s'y opposent. En outre, les participants dénoncent la réaction récente du gouvernement à l'égard des déclarations qui condamnent la Belgique pour son accueil des demandeurs d'asile: les autorités ont refusé d'exécuter les jugements et de payer les sanctions infligées. Les autorités belges indiquent que les problèmes de surpopulation carcérale et de migration se recourent, près de la moitié des détenus étant étrangers et le processus de retour des migrants en situation irrégulière dans leur pays d'origine étant parfois long et difficile.

En matière d'**accès à la justice**, les participants soulignent que le système judiciaire ne dispose pas de ressources financières, technologiques et humaines insuffisantes, donnant lieu à des retards importants dans la tenue des audiences. La profession de juge n'est plus une perspective de carrière attirante, en raison de mauvaises conditions de travail, d'une importante charge de travail, et du faible statut dont elle jouit. Les participants indiquent que le gouvernement flamand a tenté de limiter le droit d'appel, mais la Cour constitutionnelle a rejeté les dispositions proposées. Par ailleurs, la légitimité du système judiciaire a été attaquée à plusieurs reprises par le pouvoir politique. Les participants déplorent que le mécanisme de protection juridique des personnes défavorisées, bien établi, soit remis en question par les autorités. Le cadre juridique sur l'environnement est présenté en guise d'exemple d'application inappropriée de la loi: des exceptions à la règle sont régulièrement invoquées et autorisées, ce qui aboutit à une protection insuffisante dans la pratique. Il est signalé que les enquêtes sont souvent longues et que peu

d'informations sont communiquées au public, tandis que les pratiques préjudiciables se poursuivent. Les autorités belges évoquent en tant que mesures récemment prises pour améliorer la situation des retards observés dans le système judiciaire, qui comprennent un projet en cours vers une numérisation complète, davantage de ressources humaines et un budget plus important pour le système judiciaire.

Les participants ont le sentiment que le rôle important que jouent les médias en tant qu'observateurs critiques des activités et faits de **corruption** a été mis en lumière au cours de l'année passée, des médias qui ont dévoilé certaines dérives de responsables politiques et d'entreprises: les collectivités locales s'étant vu accorder une certaine marge de manœuvre dans l'octroi des autorisations et permis, les pratiques de favoritisme et les conflits d'intérêts n'ont pas tardé à se manifester. Les participants soutiennent les lois en faveur d'une transparence accrue dans les cryptomonnaies et de la protection des lanceurs d'alerte, ainsi que l'initiative sur l'instauration d'un registre de transparence pour les activités de lobbying au niveau national. Toutefois, les participants signalent également un manque général d'efforts et de moyens pour enquêter sur les affaires de corruption et poursuivre leurs auteurs, et préconisent une approche plus uniforme sur la législation en matière de lutte contre la corruption dans tout le pays.

# Rapport sur la visite effectuée à Malte

13-14 septembre 2023

Six membres du CESE ont participé à la visite organisée à Malte. La délégation a rencontré des représentants, d'une part, de la société civile, à savoir d'organisations de la société civile (OSC), des partenaires sociaux et des médias et, d'autre part, d'un certain nombre d'autorités gouvernementales et judiciaires du pays. L'objectif du présent rapport est de rendre compte, en les reproduisant fidèlement, des points de vue exprimés par la société civile. Ceux exprimés par les autorités figureront dans leur réponse.

## **Droits fondamentaux liés aux partenaires sociaux**

Malte est confrontée à des défis démographiques caractérisés par de faibles taux de fécondité et une population autochtone vieillissante. La proportion des femmes dans la population active a augmenté, mais les pénuries de main-d'œuvre restent un problème et la croissance démographique a été rapide en raison de l'immigration. Ce phénomène a mis à rude épreuve les infrastructures existantes en matière de logement, de santé, etc., et a eu un effet néfaste sur le niveau de vie maltais. Malgré l'indexation des salaires, le revenu disponible est faible. L'indexation des salaires est basée sur les prix de détail, mais les syndicats souhaitent que la productivité soit prise en compte. Dans de nombreuses entreprises, plus de 50 % de la main-d'œuvre est non maltaise. Parmi celle-ci, beaucoup de personnes ont été engagées par des agences d'intérim et ont de mauvaises conditions de travail. Les travailleurs issus de pays tiers travaillent principalement dans le secteur privé et reçoivent une rémunération moins élevée.

Les participants déclarent qu'un meilleur cadre de gouvernance est nécessaire pour contrer la perception élevée de la corruption, qui nuit aux investissements directs étrangers. Ils formulent un certain nombre de propositions d'amélioration du système judiciaire, notamment des procédures plus rapides. Le délai moyen de traitement d'une affaire judiciaire est de 1 356 jours et de 529 jours pour les affaires civiles et commerciales. Par ailleurs, les participants évoquent une application inégale, certaines entreprises devant payer des amendes, contrairement à d'autres. Ce système ne favorise pas les entreprises maltaises en particulier, mais il s'agit d'un problème qu'il convient de résoudre. Les participants estiment qu'il est nécessaire de renforcer la transparence, notamment en ce qui concerne les raisons pour lesquelles les fonds publics sont alloués et la manière dont ils le sont. Les « passeports dorés » constituent également un problème à Malte.

Le droit d'organisation est garanti par la loi, mais il existe des exemples d'employeurs qui s'opposent au droit des travailleurs de s'organiser. Dans l'ensemble, le dialogue social est efficace; le dialogue entre le gouvernement et les partenaires sociaux est constructif. Les participants souhaiteraient toutefois une approche plus structurée du dialogue sur le budget. Les principaux organes de dialogue social tripartite de Malte au niveau national

sont le Conseil de développement économique et social de Malte et le Conseil des relations de travail de Malte. Le Conseil des relations de travail de Malte examine tous les projets de législation et tous les membres ont la possibilité d'en proposer. D'un commun accord, les discussions sont entamées, mais le gouvernement décide de la voie à suivre.

Les participants évoquent la nécessité de mettre à jour la loi sur l'emploi et les relations industrielles. Alors que le monde du travail évolue rapidement, l'adaptation est trop lente. Les participants soulignent la capacité limitée des partenaires sociaux à faire face à de nombreux délais courts, y compris en ce qui concerne la législation européenne à venir. Ils plaident en faveur d'un renforcement des capacités et d'un soutien accru. Les cotisations sont peu élevées, ce qui rend difficile la constitution de syndicats solides, le pouvoir de négociation s'en trouve diminué. Par conséquent, certains syndicats sont favorables à l'affiliation obligatoire automatique pour les personnes peu qualifiées qui se heurtent à des entraves à l'organisation, par exemple dans le secteur de la construction. Ils souhaitent également une augmentation du nombre d'inspecteurs du travail. Le gouvernement affirme avoir soutenu les syndicats en libérant deux à trois salariés pour travailler pour les syndicats.

### **Liberté d'association et de réunion**

La liberté de réunion est respectée à Malte. Lors des manifestations pacifiques de masse qui ont duré trois semaines en 2019, il y a eu de vives tensions, mais la police n'est pas intervenue. D'une manière générale, la présence de la police était disproportionnée et dépassait largement le nombre de manifestants.

Il existe un comité de la société civile au sein du Conseil de développement économique et social de Malte, mais le processus de sélection des OSC pourrait être plus transparent. Le gouvernement a tendance à privilégier certaines formes d'organisations telles que les organisations de jeunesse. Le comité de la société civile a parfois été plus efficace que le Conseil lui-même.

Les organisations bénévoles de droit maltais sont régies par la loi sur les organisations volontaires. En 2021, le commissaire aux organisations volontaires a tenté d'introduire des restrictions, mais celles-ci n'ont pas été adoptées. Certaines organisations bénéficient d'un soutien, comme des espaces de bureaux, mais le financement n'est pas transparent. Après les manifestations de 2019, un certain nombre d'organisations de la société civile ont vu le jour; il n'existe toutefois aucune tradition de dialogue entre les autorités et ces organisations. Les participants estiment qu'il y a un potentiel de croissance et qu'il existe de bons exemples d'organisations qui ont été invitées à des consultations sur la législation. Le gouvernement indique qu'il est ouvert au dialogue avec les OSC et qu'il est en train de mettre en place, entre autres, un forum de discussion sur les initiatives des OSC.

Les OSC souffrent d'un manque de ressources financières et humaines. De nombreuses petites organisations ne sont constituées que d'une seule personne. Les OSC ne reçoivent

aucun financement pour des activités de sensibilisation. Ceux qui ont reçu des fonds publics sont vulnérables lorsqu'ils critiquent les politiques gouvernementales, car les fonds créent une dépendance. Si les OSC formulent des critiques, les participants estiment que cela aurait une incidence sur le soutien dont elles bénéficient. Par exemple, une ligne d'assistance 24h/24 et 7j/7 créée pendant la pandémie de COVID-19 a été fermée par le gouvernement, pour être rouverte à un stade ultérieur avec un autre prestataire de services reproduisant les méthodes ou modèles conçus par le premier fournisseur. Les participants donnent également des exemples de cas où ils ont été invités à annuler des communiqués de presse ou des cas où ils ont entendu que d'autres ne soutiendraient pas les positions critiquant le gouvernement par crainte de perdre des fonds. Certains mentionnent le sauvetage et l'arrivée de migrants comme un domaine dans lequel les OSC ont été invitées à cesser de fournir un soutien ou risquent d'être évincées des activités concernant les migrants déjà installés à Malte. Celles qui ont exprimé leurs critiques ont ensuite été écartées et ont eu un accès réduit au financement. En 2020, des tentatives ont été faites pour dissoudre l'OSC Repubblika, car elle était considérée comme étant de nature politique et non caritative. Certains participants estiment que cela s'explique par son opposition aux politiques gouvernementales.

Les participants indiquent que les OSC sont souvent ignorées ou qu'il existe un effort systémique pour utiliser les médias d'État afin de discréditer les opinions divergentes, ce qui a une incidence négative sur leurs activités. Les militants sont également ciblés publiquement, certains ayant vu leur photo à la télévision. Le ciblage systématique de personnes sur les médias sociaux a un effet dissuasif sur leurs activités. Par exemple, les organisations qui ont critiqué la mort de migrants en mer ont été désignées comme des traîtres à la télévision pendant la pandémie de COVID-19 et comme favorisant l'entrée de la maladie dans le pays.

Certains participants estiment que des organisations existent malgré le gouvernement et s'appuient sur le soutien des citoyens par l'intermédiaire du financement participatif. Ils appellent à un contrôle continu de la part des organes de l'UE, car cela facilite leur travail.

### **Liberté d'expression et liberté des médias**

Selon les participants, la plupart des médias ont des liens avec les deux partis politiques et ont des lignes politiques ne permettant pas à leurs journalistes d'être totalement indépendants. Selon eux, le gouvernement a toujours exercé un certain contrôle sur la radiodiffusion publique, mais ils ont l'impression que la situation n'a jamais été aussi mauvaise qu'à l'heure actuelle où il n'existe aucun examen critique des actions du gouvernement. Les participants affirment que le gouvernement a utilisé des fonds et des dépenses publicitaires pour empêcher des reportages indésirables.

Des radios privées existent, certaines ayant des liens avec l'église. La presse anglophone est plus dynamique. Les espaces en ligne dirigés par des opérateurs indépendants

connaissent tous des problèmes financiers et certains responsables politiques refusent de donner des entretiens à des journalistes indépendants.

Selon les participants, l'accès à l'information est un problème majeur. Malgré les droits légaux d'accès à l'information, les autorités invoquent des exceptions. Le long délai nécessaire pour contester ces décisions finit par rendre les informations obsolètes. En témoigne, par exemple, le manque d'informations sur les conditions des migrants, avec un accès limité aux migrants eux-mêmes.

Selon les participants, des journalistes sont systématiquement réduits au silence. Malte a enregistré le plus grand nombre de «poursuites stratégiques altérant le débat public» (poursuites-bâillons) dans l'UE et, par le passé, les fonctionnaires ont largement recouru à des poursuites-bâillons. La responsabilité pourrait également s'étendre à des héritiers. Tel est le cas des enfants de la journaliste assassinée Daphne Caruana Galizia, qui sont toujours en litige dans plusieurs affaires judiciaires liées aux enquêtes de leur mère.

Une autre tactique utilisée consiste à intenter des procès en diffamation dans des juridictions étrangères. Par exemple, le fils de M<sup>me</sup> Galizia a été poursuivi en Bulgarie, six mois après son assassinat, en raison d'un rapport sur une licence bancaire. La banque concernée a fait l'objet d'une enquête pour blanchiment de capitaux dans d'autres pays. Une autre société l'a menacé d'intenter une action en justice au Royaume-Uni, l'obligeant à retirer un article à ce sujet. Cette société a été gelée six mois plus tard dans un autre pays, ce qui confirme les irrégularités signalées en son sein, mais il a tout de même dû lui adresser une lettre d'excuses. Il n'est parvenu à faire face aux accusations de l'action en Bulgarie que parce qu'une association allemande a proposé de couvrir ses frais de justice. Sa mère avait également été poursuivie par une société aux États-Unis, qui avait demandé un montant élevé de dommages et intérêts. Il est très problématique pour les journalistes de devoir adhérer à la législation dans le monde entier et de risquer de faire l'objet de poursuites dans de nombreuses juridictions différentes. Une autre affaire citée concerne un banquier qui avait menacé d'intenter une action en diffamation pour un montant de 72 millions de GBP au Royaume-Uni. Toutefois, le banquier a été emprisonné avant de pouvoir déposer la demande. De telles poursuites empêchent le journalisme d'investigation.

La haine en ligne a été utilisée pour cibler des journalistes. M<sup>me</sup> Galizia, à l'instar d'autres détracteurs, a fait l'objet de campagnes de haine. Lors de la dernière élection, il y a eu des panneaux d'affichage négatifs sur une personne en particulier, ce qui avait provoqué le harcèlement en ligne et hors ligne de cette personne. L'épouse d'un militant a subi une agression alors qu'elle faisait des courses. Le gouvernement regrette que les médias sociaux aient permis à certaines personnes de cibler des personnes de manière publique.

La sécurité des journalistes reste problématique à Malte, en particulier à la suite de l'assassinat de M<sup>me</sup> Galizia en 2017. Les autorités soulignent qu'elles ont mis en place une cellule centrale de renseignement au sein des forces de police maltaises afin de

déterminer le niveau de risque pour les victimes présumées, y compris les journalistes, conformément à des procédures opérationnelles standard détaillées. Le gouvernement a également proposé la création d'un comité pour la recommandation de mesures de protection des journalistes, des autres acteurs des médias et des personnes de la vie publique. Le comité est composé du secrétaire permanent du ministère chargé des affaires de sécurité, du commissaire de police, du chef du service de sécurité maltais et du commandant des forces armées maltaises, mais les participants estiment qu'il est plus utilisé pour surveiller le comportement des journalistes que pour les protéger. M<sup>me</sup> Galizia a été confrontée à des problèmes de sécurité avant son assassinat, puisqu'elle a reçu plusieurs menaces. Elle a mis en lumière plusieurs cas de corruption, mais les personnes concernées n'ont pas subi de conséquences. Son cas démontre à quel point il est difficile et dangereux d'enquêter sur la corruption.

Les participants condamnent fermement l'absence de sanction à l'encontre des personnes responsables d'avoir ordonné l'assassinat six ans plus tard, et expriment leur frustration au regard du temps qui est passé, sans que la famille obtienne justice. La perception d'un climat d'impunité pour les auteurs est aggravée par le fait que celui qui est principalement soupçonné d'avoir ordonné le meurtre tire toujours des avantages financiers des activités entachées de corruption découvertes par M<sup>me</sup> Galizia.

Les participants expriment leur mécontentement quant au fait que, bien qu'une liste de recommandations ait été publiée par le comité d'enquête sur l'assassinat de Daphne Caruana Galizia le 29 juillet 2021, presque rien n'avait été mis en œuvre au moment de la visite. Le 4 octobre 2022, le gouvernement a présenté une loi, mais il n'y a pas eu de véritable discussion entre le gouvernement, les organisations de la société civile et les professionnels du journalisme sur la mise en œuvre des recommandations de l'enquête. Les autorités expliquent que, compte tenu de l'appel en faveur d'une consultation publique plus large de la part des membres de la société civile, le gouvernement a suspendu le processus législatif jusqu'à ce que de nouvelles consultations publiques soient organisées.

Le 24 juillet 2023, le comité d'experts des médias, qui conseille le gouvernement sur la mise en œuvre des recommandations de l'enquête publique sur les lois sur les médias, a rendu son rapport, mais, au moment de la visite du CESE, ce rapport n'avait pas encore été rendu public. Les participants ont demandé au gouvernement de lancer un vaste processus de consultation publique sur d'éventuels projets législatifs avant de le présenter au Parlement.

### **Droit à la non-discrimination**

L'extrémisme de droite est en hausse, mais pas dans la même mesure que dans d'autres pays européens. Des tentatives de modification de la législation en matière d'égalité ont été entreprises depuis 2014, mais la législation est en général satisfaisante. Cependant, la mise en œuvre est difficile dans un petit pays qui compte de petites organisations de la

société civile et manque de ressources pour faire appliquer les mesures de lutte contre la discrimination. Il est difficile d'obtenir réparation. Les ressources de l'unité de police chargée des crimes de haine sont très limitées et des formations supplémentaires sont nécessaires pour que les attaques soient correctement qualifiées de crimes de haine. En outre, les cas de thérapie de conversion sont difficiles à poursuivre. Les participants soulignent que ce n'est pas dû à un manque de volonté des autorités. Ces dernières soulignent que, depuis 2020, 53 personnes ont été reconnues coupables de discours haineux en ligne. Il existe une commission nationale pour la promotion de l'égalité. Une tentative de modification de la législation en matière d'égalité est en suspens depuis 2019. Il existe un organisme pour l'égalité de traitement; les nominations en son sein auraient cependant été source de problèmes dans le passé.

En ce qui concerne les droits des personnes LGBTIQ, beaucoup a été fait, mais il existe une fracture entre la législation et la culture conservatrice du pays, le divorce n'ayant été légalisé qu'en 2011. Pour les personnes âgées de la communauté LGBTIQ, le fait que les maisons de retraite sont parfois gérées par l'Église pose un problème. Les personnes transgenres sont toujours confrontées à des discriminations dans la prestation de soins de santé en ce qui concerne les interventions chirurgicales liées au genre. Un engagement à rendre ces interventions gratuites a été suspendu. Les personnes intersexuées souffrent également d'un défaut de soins de santé mentale en raison d'un manque de ressources. Les soins de santé doivent être mis à jour, y compris en ce qui concerne la santé sexuelle, mais le service dans son ensemble est en déclin, les délais d'attente pour certaines formes de soins de santé atteignant un à deux mois.

Les progrès en matière d'égalité entre les hommes et les femmes sont lents, mais ont été stimulés par la nécessité d'accroître la main-d'œuvre, par la gratuité des services de garde d'enfants et la suppression d'autres obligations familiales. Les participants déclarent que l'avortement n'est pas populaire auprès du grand public maltais. En ce qui concerne la violence domestique, le processus est trop long et il est difficile de se cacher et d'imposer une injonction restrictive sur une petite île. Dans une affaire, une femme a été tuée alors qu'elle avait pris toutes les mesures juridiques pour se protéger. Cela a donné lieu à des formations policières supplémentaires sur la violence domestique.

La commission des droits des personnes handicapées est l'organisme national de réglementation du handicap. Elle comprend également une table ronde sur l'inclusion des personnes handicapées, et des cas de discrimination peuvent être portés devant ce panel. Malte a été l'un des premiers pays à transposer l'acte législatif européen sur l'accessibilité, en mars 2022. La commission des droits des personnes handicapées comprend des unités d'inspection, de conformité et d'application, et de nombreux dossiers ont été ouverts l'année précédente. Ces unités s'adressent aux entreprises et travaillent également avec les autorités chargées de la construction. La majorité des cas signalés portent sur le manque d'accessibilité à l'éducation, à l'emploi et aux services. Si 91 % des dossiers ont été clôturés de manière satisfaisante, certains problèmes

subsistent. Les participants déclarent que les personnes handicapées doivent souvent payer elles-mêmes les services dont elles ont besoin.

Les personnes porteuses de handicaps psychosociaux sont moins bien soutenues que les personnes présentant un handicap physique. Selon les participants, l'accessibilité au vote est insuffisante, et le soutien dans l'isolement n'est pas autorisé.

Des organisations ont tenté d'entrer en contact avec des migrants et des demandeurs d'asile victimes de discrimination, mais les autorités n'ont pas coopéré. Les participants déclarent que Malte refuse également de répondre et de recevoir des bateaux, affirmant qu'ils ne sont pas en détresse et que la zone de recherche et de sauvetage est très petite. Le gouvernement refuse de rencontrer les organisations de la société civile au sujet des refoulements dont elles ont été témoins en mer. Les participants déplorent qu'environ 400 migrants aient perdu la vie pendant la pandémie de COVID-19 et que les OSC n'aient pas été en mesure de rencontrer les migrants et de s'entretenir avec eux. Les migrants ont été placés en rétention «sanitaire» obligatoire pendant deux semaines, prorogable d'un mois, et ce n'est qu'après qu'ils ont été libérés dans la population. Selon les participants, la liste des pays tiers sûrs est trop vaste. De nombreuses personnes qui arrivent à Malte viennent du Bangladesh. Il existe une procédure courte de retour, mais en réalité, la plupart des migrants restent en rétention. Les avocats des OSC doivent prouver qu'ils ont été engagés par des migrants individuels identifiés pour les représenter, de sorte qu'ils estiment, en substance, ne pas avoir accès aux migrants. Des OSC tentent de contacter les migrants qui arrivent, mais c'est difficile et insuffisant. Les recours concernant le statut de réfugié prendraient jusqu'à deux à trois ans, et les participants estiment que le gouvernement attend que les pays se stabilisent pour renvoyer les personnes. Les autorités soulignent que les dossiers d'asile sont examinés au cas par cas. Les participants déclarent que des migrants détenus ont dû défiler publiquement dans la rue, attachés l'un à l'autre. Des OSC affirment qu'elles ont également été critiquées pour leur soutien aux migrants.

### **État de droit**

Malte a été classée 30<sup>e</sup> sur 140 dans l'indice de l'état de droit. Certains participants décrivent le pays comme un état-client dans lequel la corruption et la criminalité organisée sont endémiques, les progrès n'étant qu'illusoire.

Les députés ont de bas salaires et n'exercent leurs fonctions qu'à temps partiel, ce qui crée les conditions pour subir des influences de la part de leur employeur/clients. Il n'y a pas de règles en matière de «pantouflage» pour les élus. Les deux partis politiques dépendent d'un petit groupe de personnes qui forment une entente et qui ont une grande influence sur la politique. Les autorités mentionnent la mise en place d'un commissaire chargé des normes dans la vie publique, qui est un gardien des conflits d'intérêts des députés. Les fonctionnaires travaillent souvent pour le parti au pouvoir ou expriment

publiquement leur soutien. Ils sont nommés par les ministères. Bien que de nombreuses personnes soient employées dans la fonction publique, elle est inefficace.

L'accès au gouvernement est facile, Malte étant un petit pays. Toutefois, aucune obligation légale n'impose de faire des consultations sur la législation. Le comité de la société civile au sein du Conseil de développement économique et social de Malte se réunit une fois par mois, mais la consultation et le dialogue pourraient devenir plus importants. Les participants déclarent que la loi sur la liberté de l'information n'est pas correctement mise en œuvre, ce qui entraîne un manque d'accès à l'information. Le gouvernement souligne qu'il est en train de réviser cette législation et qu'il disposa d'un site web de consultation publique sur lequel les OSC pourraient apporter leurs contributions. Elles pourraient également intervenir au cours de la phase d'examen en commission au Parlement.

Les participants évoquent des problèmes d'égalité devant la loi. Ils déclarent que certaines entreprises bénéficient d'un traitement préférentiel, par exemple lorsque les gouvernements ont vendu des terrains à un prix inférieur au prix du marché ou vendu les droits sur des espaces publics à des hôtels et des restaurants. Cela s'est traduit par un manque d'accessibilité aux espaces publics pour les familles et une obligation de payer pour accéder à la plage. Les participants déclarent que les personnes ayant une influence politique ne sont pas poursuivies et que les gens ont le sentiment que la police est plus encline à protéger le gouvernement que le peuple.

En ce qui concerne l'accès à la justice, les participants déclarent qu'il y a un arriéré considérable dans les affaires et que les tribunaux manquent de ressources. Les procédures conçues à l'époque victorienne sont lentes et inefficaces, en particulier pour les procédures pénales. Par exemple, l'instigateur présumé de l'assassinat de M<sup>me</sup> Galizia a été interpellé en 2019, mais aucune date n'a encore été fixée pour le procès. Le gouvernement indique qu'il a augmenté ses ressources pour les tribunaux, introduit la numérisation, mis en place un projet d'aide juridictionnelle efficace et espère que la Cour conclura le dernier procès lié à l'assassinat de M<sup>me</sup> Galizia en 2024.

Les participants déclarent que les forces de police maltaises ont également des problèmes de ressources et manquent d'expérience dans les enquêtes sur la criminalité de haut niveau. Les enquêtes ne sont pas efficaces et il y a des cas où des criminels sont libérés en raison de vices de procédures.

Selon certains participants, les recommandations du Médiateur sont souvent ignorées. Les participants expliquent que l'ancien commissaire chargé des normes dans la vie publique avait été promu auprès de la Cour des comptes, un rôle moins exposé, après s'être montré critique. Il n'existe pas d'institutions nationales indépendantes de défense des droits humains, et les organismes actifs dans ce domaine sont fragmentés.

Les participants déclarent que la corruption est un problème grave et que la législation relative à la criminalité organisée, au racket, à la richesse inexpliquée et aux « passeports dorés » doit être renforcée. Selon les participants, un projet routier d'environ 1 million d'euros a fait l'objet d'une enquête du Parquet européen, uniquement en raison de l'assassinat de M<sup>me</sup> Galizia. Le gouvernement n'a en premier lieu pas réagi à cette affaire. Un récent scandale concernant la fraude aux prestations sociales aurait impliqué des responsables politiques ayant permis à des individus de bénéficier illégalement de prestations en échange d'un soutien politique. Bien que les bénéficiaires aient été contraints de rembourser l'argent, aucun homme politique n'a été sanctionné à l'heure de rédiger du présent rapport. Le gouvernement estime qu'il y a eu des méprises concernant cette affaire et que des investigations sont toujours en cours. Les participants évoquent également un scandale concernant des parcs éoliens et, en 2016, il a été révélé que des responsables politiques avaient mis en œuvre des pratiques d'évitement fiscal, mais aucune poursuite n'a été engagée. Même dans les affaires où des poursuites ont eu lieu, elles n'ont abouti à aucune condamnation. Selon les participants, les institutions sont en partie incapables et en partie réticentes à faire appliquer la loi, ce qui conduit à de l'impunité.

Les participants font valoir que l'absence de justice dans l'affaire du meurtre de M<sup>me</sup> Galizia constitue un exemple typique. Seule une affaire de meurtre sur dix aboutit à une condamnation, et il a fallu cinq ans pour que ses assassins soient condamnés. Les participants craignent que leur peine de prison ne soit réduite. En outre, le procès de la personne soupçonnée d'avoir ordonné le meurtre est toujours en cours. Ce suspect n'a encore subi aucune conséquence financière directe. Le gouvernement continue à utiliser un hôtel dans lequel il est un actionnaire important et utilise également la centrale électrique pour laquelle il aurait offert des pots-de-vin. Ce suspect aurait également gagné 18 millions d'euros pour un projet de gazoduc impliquant une entreprise gazière à laquelle il est lié et qui a enfreint à plusieurs reprises le droit de la concurrence de l'UE, certains participants estiment que toujours rien n'a été fait. Les autorités soulignent que les assassins ont déjà été condamnés et que la procédure contre l'instigateur présumé est toujours en cours. Elles ont également adopté plusieurs mesures, témoignant ainsi de leur bonne volonté.

Il existe un conseil de surveillance des personnes détenues. Ils ont publié un rapport annuel assorti de leurs recommandations, mais celles-ci ne sont pas nécessairement mises en œuvre. Il y a eu un exemple de migrants détenus qui ont mis le feu à un bâtiment, uniquement pour être ensuite envoyés dans une prison civile.

Les participants se félicitent du rapport de la Commission sur l'état de droit, mais considèrent que les recommandations n'ont pas été mises en œuvre. Ils estiment qu'ils sont encore au point de départ et que les Maltais font preuve d'une certaine apathie. Bien que l'Union ait eu une influence positive sur l'état de droit à Malte, cela ne suffit pas. Ils pensent que la Commission européenne a d'autres priorités que Malte et que le gouvernement profite de la situation. Le gouvernement a présenté une façade à l'UE. Les

procédures judiciaires sont prolongées jusqu'à ce que les personnes perdent leur intérêt et aucun progrès n'a été accompli.

# Rapport sur la visite en Estonie

12-13 octobre 2023

Six membres ont participé à la visite organisée en Estonie. La délégation a rencontré plusieurs représentants de la société civile, à savoir d'organisations de la société civile (OSC) et de partenaires sociaux, d'une part, et des représentants des autorités estoniennes, d'autre part. L'objectif du présent rapport est de rendre compte, en les reproduisant fidèlement, des points de vue exprimés par la société civile.

## Droits fondamentaux liés aux partenaires sociaux

Les participants à cette session se sont dits satisfaits de la tenue régulière de **réunions tripartites** (employeurs-syndicats-gouvernement) visant à discuter du droit du travail. Ils ont dit regretter que la dernière réunion ait eu lieu il y a plus d'un an (à la date d'octobre 2023), mais ont compris que ce report était lié au contexte politique agité en Estonie.

Selon les participants, le cadre juridique et les pratiques en matière d'intégration des partenaires sociaux dans les processus décisionnels du gouvernement sont adéquates; cependant, la mise en œuvre reste problématique. Par exemple, la **période de consultation** est souvent jugée trop courte et les partenaires sociaux estiment qu'elle ne leur laisse pas suffisamment de temps pour organiser des consultations internes. Les participants ont exprimé le sentiment que ce phénomène (périodes de consultation trop courtes) s'était intensifié récemment, en particulier depuis le début de la pandémie de COVID-19.

Les participants étaient d'avis que les **capacités des partenaires sociaux étaient limitées**, et ce pour diverses raisons. Ils ont expliqué que leurs organisations dépendaient des cotisations des membres et que l'Estonie comptait parmi les pays avec le plus faible taux de couverture syndicale de l'Union. Les participants ont indiqué que cette faible densité syndicale pouvait être liée à la situation démographique en Estonie, au manque d'éducation sur les syndicats, au grand nombre de petites entreprises et au manque de capacité des syndicats à promouvoir leur travail et donc à recruter davantage de membres. Il ont également évoqué la possibilité que certains employeurs menacent leurs salariés qui souhaitent s'affilier à des syndicats, et la situation des ouvriers portuaires russophones a été mentionnée.

Les participants se sont accordés sur le fait que la main-d'œuvre estonienne n'était pas **suffisamment consciente de son droit à la liberté d'association** dans le cadre d'organisations de partenaires sociaux. Ils ont également indiqué que le manque de fonds et de personnel au sein de **l'inspection du travail** était problématique.

## **Liberté d'association et de réunion**

Les participants ont dit estimer qu'il n'existait **aucune restriction injuste** limitant la liberté d'association ou les activités des OSC en Estonie.

Ils ont expliqué que la communauté estonienne des OSC était diversifiée et que des **partenariats stratégiques opérationnels** étaient en place entre les ministères et les OSC faitières. Ces partenariats permettent aux OSC sélectionnées de recevoir des fonds et de collaborer avec les ministères à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques. Toutefois, l'un des inconvénients de la bonne disponibilité globale des financements publics réside dans le fait que certaines OSC dépendent trop fortement de ces fonds. Dans cette situation, la liberté des OSC d'émettre publiquement des critiques pourrait dépendre du ministre et de son équipe. Les participants ont également fait remarquer qu'au cours de l'année 2022 les dons privés aux OSC ont fortement augmenté, en raison de la guerre en Ukraine.

En ce qui concerne la **participation des OSC aux affaires publiques**, les participants ont indiqué que les projets de loi débattus au Parlement devaient mentionner la manière dont les OSC avaient été associées au processus d'élaboration de la loi. Les participants ont dit apprécier cette coopération entre les OSC et les pouvoirs publics, qui, selon eux, n'est pas remise en question en Estonie.

Les participants ont toutefois expliqué qu'il existait un conflit d'approche et de structures organisationnelles en matière de **consultations**: si les OSC souhaitent être consultées de manière flexible, les ministères préfèrent les consultations structurées, ce qui a été critiqué car ce procédé limite parfois trop la capacité à exprimer pleinement ses idées. De manière générale, les participants estimaient que le délai accordé par les ministères pour la consultation sur les projets de politiques devait être prolongé.

Les participants ont expliqué que le tissu des OSC était moins dense dans les **groupes russophones** que dans le reste de la population.

## **Liberté d'expression et liberté des médias**

Les participants ont convenu que la liberté d'expression et la liberté des médias étaient **globalement bonnes** en Estonie. Ils ont expliqué que les journalistes pouvaient s'exprimer sans risque pour leur sécurité, mais étaient également d'avis que l'autocensure pouvait aussi exister du fait de la loyauté d'un journaliste envers son employeur. Selon les participants, les journalistes indépendants ont une situation socio-économique moins avantageuse dans le modèle commercial estonien des médias. Un participant a demandé la création d'un fonds destiné à soutenir le journalisme indépendant.

Les participants ont déclaré que les journalistes défendaient efficacement la protection de la **liberté de la presse**. Ils ont fait observer que les autorités estoniennes n'avaient pas

manifesté beaucoup d'intérêt pour des modifications en matière de liberté des médias, bien que l'accès à la documentation semble avoir été envisagé.

Malgré une situation globalement satisfaisante, les participants se sont accordés à dire que les pressions exercées sur la liberté des médias avaient augmenté au cours des dix dernières années, au travers d'un recours à la législation. Selon certains participants, des cas de **poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons)** ont été observés, ce que les autorités ont nié sur la base des critères utilisés dans les tribunaux en 2022-2023. Les participants ont également fait part de leurs préoccupations quant au fait que certaines dispositions de la législation européenne sur la liberté des médias, qui introduisent des contrôles supplémentaires des contenus journalistiques par les autorités, pourraient avoir une incidence sur la liberté de la presse. Des précédents relatifs à une application abusive du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la législation sur le droit d'auteur ont été cités pour illustrer ces préoccupations. Les participants ont également déploré le fait que, selon eux, les juges des tribunaux de première instance n'étaient pas suffisamment formés en droit des médias.

Les participants ont relevé un **manque de financement** pour les organismes publics de radiodiffusion et les médias régionaux indépendants.

Ils ont indiqué qu'une **loi sur les discours de haine** était en cours de discussion en Estonie. De manière générale, ils se sont dits préoccupés par l'utilisation des médias sociaux pour propager les discours de haine. Un participant a indiqué que la propagande russe constituait le principal problème pour la fiabilité des médias estoniens et que cette propagande encourageait la discrimination contre des groupes minoritaires tels que les personnes LGBTQI+.

Selon les participants, la **protection des lanceurs d'alerte** est très importante dans une petite société qui place la loyauté au-dessus des valeurs et dans laquelle il est possible de perdre son emploi et de compromettre ses relations pour avoir signalé publiquement des abus.

### **Droit à la non-discrimination**

Les participants ont fait observer qu'il y avait globalement peu de problèmes en ce qui concerne la manière dont les OSC spécialisées dans la lutte contre les discriminations pouvaient exercer leurs activités en Estonie. Les participants à cette session ont également salué les partenariats stratégiques existants entre les ministères et les OSC, comme ils l'avaient fait lors d'autres sessions. Ils ont fait référence à des recherches démontrant que ces partenariats avaient eu une incidence positive sur la procédure législative. Néanmoins, selon les participants, la **consultation** des OSC de lutte contre les discriminations par les autorités lors du processus d'élaboration des politiques manque toujours de cohérence. Le fait que les processus semblent varier en fonction du ministre

et de son cabinet est jugé problématique. Les participants ont expliqué que certains responsables politiques au pouvoir avaient fait le choix de ne pas consulter les OSC lors de l'élaboration des lois, malgré l'existence de documents de bonnes pratiques indiquant l'importance de ces consultations. Les participants ont demandé des périodes de consultation plus pertinentes et plus longues.

Ils étaient d'avis que les OSC de lutte contre les discriminations en Estonie ne disposaient **pas d'un financement suffisant**. Ils ont également indiqué que les inégalités d'accès aux services sociaux, tant au niveau régional qu'au sein des groupes cibles, étaient problématiques. Ils ont expliqué que l'entrepreneuriat social prenait de l'ampleur en Estonie, mais un participant a toutefois déploré le fait que les OSC n'étaient pas admissibles au financement disponible pour ce secteur en raison de leur statut d'organisme à but non lucratif.

Les participants se sont plaints du fait que la **loi sur l'égalité de traitement** ne tenait pas suffisamment compte des droits des personnes handicapées. Ils ont affirmé que les OSC concernées n'avaient pas été consultées au moment de l'élaboration de l'acte.

Selon un participant, la **population rurale** est victime de discriminations indirectes car elle est mise à l'écart des processus d'élaboration des politiques. Les participants ont ajouté que l'écart salarial régional se creusait et que les personnes âgées étaient touchées de manière disproportionnée par ce phénomène.

Les participants ont indiqué que le soutien général de la population estonienne aux **réfugiés ukrainiens** avait diminué. Cela s'explique par le fait que certains Estoniens ne veulent pas voir les réfugiés emménager dans leur quartier et discriminent les réfugiés lorsqu'ils louent un logement. Les participants ont indiqué que le nombre exact de réfugiés ukrainiens n'était pas connu, ce qui complique la fourniture de services adéquats. Le fait que les demandeurs d'asile ne comprennent pas leurs droits constitue un problème, tout comme les longs délais d'attente pour la délivrance de passeports. Il est également difficile pour les demandeurs d'asile d'accéder aux soins de santé en Estonie.

Les participants se sont déclarés préoccupés par les modifications apportées à la **loi sur les frontières nationales** et par ses répercussions sur les migrants demandant une protection temporaire.

Les participants ont fait savoir que le **mariage homosexuel** et l'adoption par des couples de même sexe seront légaux à partir de 2024 en Estonie. Un participant a toutefois invité les autorités à redoubler d'efforts pour lutter contre les préjugés qui persistent dans la société à l'égard des couples homosexuels et de leurs enfants.

L'absence de plan d'action national sur les **écarts entre les hommes et les femmes** a été jugée problématique par les participants. Ceux-ci ont demandé qu'un plan soit élaboré sur la base de consultations des OSC et en tenant dûment compte des différences

régionales ainsi que de la ségrégation de genre qui règne dans certaines professions en Estonie.

### **État de droit**

Les participants ont indiqué que le **système judiciaire hautement numérisé estonien** fonctionnait bien et que la durée des procédures et des affaires pendantes comptait parmi les plus courtes de l'Union. Cela s'est avéré utile pendant la pandémie de COVID-19, les tribunaux ayant été en mesure de poursuivre leurs travaux sans interruption grâce au niveau très élevé de numérisation.

Selon les participants, **l'égalité d'accès** aux tribunaux pour tous est respectée, bien que la seule langue procédurale employée soit l'estonien, ce qui pourrait décourager les membres de minorités telles que la minorité russophone. Les personnes résidant en Estonie qui ne parlent pas la langue peuvent toutefois demander un interprète au tribunal.

Les participants ont relevé le **faible montant des honoraires proposés dans le cadre de l'aide juridictionnelle de l'État**. Ils ont expliqué que les avocats nommés par les tribunaux dans le cadre du système juridique d'aides d'État ne pouvaient pas subvenir financièrement à leurs besoins, et qu'ils quittaient donc le système.

Un participant a fait remarquer qu'il y avait une **pénurie de juges**, un problème qui risque de s'inscrire dans la durée étant donné le manque de vocations et la diminution des inscriptions à la formation pour devenir juge. Par conséquent, les juges sont confrontés à une charge de travail de plus en plus élevée. Ils ne bénéficient pas non plus des mêmes garanties sociales que les autres catégories de professions, puisque leurs salaires ne donnent pas droit au versement d'une pension. La profession s'en trouve donc moins attractive.

Les participants ont déclaré craindre que la nouvelle directive visant à doter les autorités de concurrence nationales des moyens de mettre en œuvre plus efficacement les règles de concurrence (la directive REC+) ne mette en péril **la confidentialité des données des clients**. Ils ont ajouté que l'absence de règles clarifiant les situations dans lesquelles un cabinet d'avocats pouvait être consulté menaçait également la confidentialité des données des clients.

Les participants ont convenu que l'Estonie **ne rencontrait généralement pas de problème de violence policière**.

Ils ont expliqué qu'au cours des dernières années, le nombre **d'affaires de corruption** recensées en Estonie avait augmenté, en particulier dans le secteur privé, des progrès ayant été réalisés dans la détection de la corruption.

# Rapport sur la visite en Lettonie

29-30 novembre 2023

Six membres ont participé à la visite organisée en Lettonie. La délégation a rencontré plusieurs représentants, d'une part, de la société civile, à savoir des organisations de la société civile (OSC), des partenaires sociaux, des médias et des professions juridiques, et, d'autre part, des autorités lettonnes. L'objectif du présent rapport est de rendre compte, en les reproduisant fidèlement, des points de vue exprimés par la société civile.

## Droits fondamentaux des partenaires sociaux

La liberté d'association des partenaires sociaux est considérée comme étant protégée par la Constitution, le droit du travail et une législation récente sur les syndicats. Si les participants avaient le sentiment que les droits syndicaux sont garantis, ils ont relevé une lacune notable du cadre juridique, à savoir l'absence de responsabilité pour violation des droits syndicaux: les employeurs ayant pris des mesures pour dissuader les travailleurs de rejoindre un syndicat n'ont eu à subir aucune conséquence. Une proposition a été transmise au ministère de la justice pour résoudre ce problème en veillant à ce que ce type de comportement soit sanctionné. Les syndicats n'ont pas non plus le droit d'introduire un recours collectif, ce qui les empêche de présenter des demandes au nom de leurs membres. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une pratique établie dans bon nombre de pays de l'UE, les participants ont dit espérer que les directives européennes attendues concernant le devoir de diligence et le travail via une plateforme apporteront des changements à cet égard. Au cours de la discussion, la nécessité de faciliter les actions de grève et de protéger le droit de grève est apparue comme un sujet de préoccupation majeur. En Lettonie, les policiers n'ont pas le droit de grève. Les syndicats tentent d'accroître leur visibilité et d'encourager la syndicalisation; à cet égard, une proposition visant à renforcer l'affiliation syndicale grâce à des instruments fiscaux est à l'étude.

Concernant le **dialogue social**, les participants ont déclaré éprouver des difficultés à obtenir des résultats positifs dans les négociations et à mettre en évidence les avantages du dialogue social pour leurs membres. Une autre préoccupation majeure des participants est la baisse d'efficacité du dialogue social. Le dialogue social tripartite, autrefois solide, s'est fortement érodé pendant la pandémie de COVID-19. Le Parlement a mis un terme à la pratique qui consistait à transmettre tous les projets de loi en matière de travail au conseil de coopération tripartite. Les participants ont expliqué que les partenaires sociaux disposaient auparavant d'une sorte de droit de veto, et que cette nouvelle tendance témoigne de l'indifférence du gouvernement à l'égard du dialogue social ainsi que de l'affaiblissement des processus de consultation; ils ont souligné que l'efficacité du dialogue social tripartite dépendait de l'engagement du gouvernement. Une révision du dialogue social du point de vue de la représentation équilibrée des organisations d'employeurs et de travailleurs dans les procédures décisionnelles est jugée nécessaire.

Les autorités lettonnes ont indiqué qu'un plan d'action visant à promouvoir le dialogue social était en cours d'examen.

D'après certains rapports, l'**appartenance syndicale** est conforme à ce que l'on observe dans d'autres États baltes, mais nettement inférieure à celle constatée dans les pays scandinaves. Les participants ont expliqué cette tendance par deux facteurs susceptibles d'entraver la syndicalisation des travailleurs en Lettonie. Selon eux, la Lettonie étant un pays européen jeune, la population assimile toujours fortement le terme «collectif» à l'Union soviétique, et il est donc difficile pour les syndicats de se doter d'une nouvelle image de marque efficace. Deuxièmement, la faiblesse des mouvements démocratiques, qui étaient pourtant solides lors de la transition démocratique de la Lettonie dans les années 90, a donné lieu à une libéralisation économique rapide, qui a entravé le développement des syndicats.

La couverture des **conventions collectives** est faible et diminue. Parmi les raisons qui expliquent cette situation, les participants ont cité les restrictions imposées par le droit du travail en matière de négociation collective. Par exemple, lorsqu'une convention est en place, un employeur doit demander l'autorisation de licencier un travailleur syndiqué; par ailleurs, une convention collective n'est pas limitée dans le temps: une fois établie, elle s'applique jusqu'à ce qu'une nouvelle convention soit conclue. Les entreprises privées ont une préférence pour les accords individuels, contournant les conventions collectives, et le nombre d'accords sectoriels généraux en place est limité. Selon les participants, si le droit du travail de la Lettonie, très détaillé, intègre des normes hautement protectrices, il limite également la marge de négociation lors des négociations collectives entre employeurs et travailleurs. Les partenaires sociaux suggèrent une autre approche qui consisterait à mettre en œuvre une clause de non-participation, offrant une plus grande souplesse pour parvenir à des accords mutuellement bénéfiques. Les participants ont indiqué que les incitations à participer aux négociations collectives sont insuffisantes. Les autorités lettonnes ont expliqué que, par le passé, elles ont aidé les partenaires sociaux à conclure des conventions collectives dans différents secteurs, mais que les résultats n'ont pas répondu aux attentes. Pour aller de l'avant, le gouvernement entend se concentrer sur des projets de renforcement des capacités des partenaires sociaux.

Les participants ont souligné que les **salaires** peinent à suivre le rythme de l'inflation, ce qui se traduit par des salaires non compétitifs et de nombreux emplois vacants, en particulier dans le secteur public, notamment l'enseignement, les soins de santé, les forces de police et les administrations publiques. Selon eux, les cotisations sociales représentent une charge supplémentaire pour les petites entreprises.

### **Liberté d'association et liberté de réunion**

Les participants ont dit considérer que le **cadre juridique** régissant la liberté de réunion et la liberté d'association en Lettonie est solide, même si l'intervention de l'État dans l'espace civique pourrait poser problème pour les activités des OSC. La surveillance des

OSC est strictement réglementée et les autorités pourraient fermer une OSC pour des raisons de sécurité. Bien qu'un grand nombre d'OSC soient enregistrées dans le pays, seule une minorité d'entre elles mènent des activités de plaidoyer et de représentation d'intérêts. L'impact de la pandémie de COVID-19 a montré que les intérêts des groupes vulnérables ne sont pas suffisamment représentés par les OSC. Cela a incité le gouvernement à créer des programmes spéciaux, financés par le plan national pour la reprise et la résilience (PNRR), afin d'encourager le développement de nouvelles organisations consacrées à ces thèmes. Les participants ont indiqué que des efforts sont actuellement fournis au niveau ministériel pour mettre à jour les règles applicables aux OSC recevant des fonds publics ainsi que pour élaborer une loi régissant le fonctionnement des associations et des fondations.

Selon les participants, **la coopération entre les OSC et les institutions publiques** est un aspect positif du paysage civique letton. Les OSC et les ministères ont établi un protocole de coopération et se sont réunis régulièrement pour examiner des projets de loi, des politiques et des stratégies futures. En outre, la relation entre la société civile et le Parlement a été renforcée grâce à une déclaration spéciale. Ces dernières années, des discussions ont eu lieu sur l'intégration du «dialogue civil» dans les déclarations gouvernementales, l'accent ayant été mis sur la traduction concrète de ce discours. Les participants ont indiqué que pour mettre en œuvre le dialogue civil, le gouvernement avait décidé d'allouer davantage de fonds au conseil du protocole d'accord, de sorte que les experts des OSC puissent fournir des services de conseil au gouvernement. Ils ont exprimé l'espoir qu'un seul ministère serve de point de contact central et assume la responsabilité des questions relatives à la société civile. Les autorités lettonnes ont expliqué que les consultations publiques ont été facilitées depuis 2021 grâce à un portail unique permettant aux acteurs concernés d'accéder à des projets de législation et de faire part de leurs observations. Le gouvernement a dû préciser la forme de participation entreprise sur cette plateforme.

En dépit de l'augmentation des **fonds publics alloués aux OSC** et des efforts déployés par le gouvernement pour explorer d'autres modes de financement, principalement au moyen de projets pilotes, les participants ont déploré que les ressources publiques restent insuffisantes pour répondre à tous les besoins de la société civile. La vive concurrence entre les OSC pour obtenir des financements reste un sujet de préoccupation majeur. Les participants ont constaté des disparités claires en matière de financement, en fonction des domaines d'action des OSC et des thèmes abordés. Les OSC de niveau national ont un meilleur accès aux financements publics que leurs homologues régionales, et des domaines tels que le sport et la culture bénéficient de davantage de fonds que la participation civique. Les autorités lettonnes ont indiqué avoir récemment assuré un financement plus important pour renforcer le dialogue civil et les capacités des OSC. De nouveaux programmes visent à soutenir ces efforts, parallèlement au soutien apporté de longue date par le budget de l'État au fonds pour les ONG.

Les **organisations de jeunesse** font face à de nombreux défis, tels que des capacités insuffisantes et un manque de reconnaissance de l'expérience acquise dans le cadre d'un travail bénévole. Les conseils de la jeunesse se voient souvent conférer un rôle purement figuratif, la contribution des jeunes aux processus décisionnels restant largement symbolique et se limitant à l'organisation d'activités. De nouvelles initiatives telles que les plateformes numériques pour faciliter la distribution de l'aide pendant la pandémie de COVID-19 et les efforts visant à soutenir les Ukrainiens ont montré la volonté de la population d'aider, soulignant l'importance de réseaux solides et d'un soutien organisationnel. Les projets concernant des programmes spéciaux visant à améliorer la coordination et le renforcement des capacités des volontaires offrent l'espoir d'une participation civique accrue.

Les participants ont fait état d'une tendance persistante à la **baisse des niveaux de participation civique**, l'investissement des jeunes faisant notamment défaut, en particulier en milieu urbain. À la suite d'une recommandation formulée dans le rapport de la Commission européenne sur l'état de droit, des mécanismes de participation du public à la gouvernance locale ont été mis en place: chaque municipalité a été invitée à lancer des initiatives, y compris la création d'un conseil citoyen, pour accroître la participation civique. Toutefois, les participants ont dit être convaincus qu'en raison de la petite taille des communes lettonnes, les habitants craignent les représailles au cas où ils exprimeraient des opinions divergentes. Les autorités lettonnes ont cité la présidence lettonne du Conseil de l'Europe en 2023 comme un exemple positif d'engagement civique, les OSC ayant participé activement à des groupes de travail et à des événements et ayant été consultées sur un plan de mise en œuvre.

Dans la perspective des **élections européennes de 2024**, les participants se sont dits préoccupés par le défi persistant que représente la stimulation du taux de participation généralement faible des électeurs, en particulier les jeunes. Afin de remédier au sentiment généralisé de distance par rapport à l'Union, les OSC contribuent activement à expliquer le rôle de l'UE au moyen d'activités de sensibilisation telles que des séminaires. Le Parlement européen a accordé des subventions spécifiques aux OSC qui s'investissent dans les prochaines élections, tandis que les organisations de jeunes ont préparé un manifeste destiné aux primototants, soulignant les possibilités de formation et l'importance de l'Union.

### **Liberté d'expression et liberté des médias**

Selon les participants, les radiodiffuseurs publics lettons sont politiquement **indépendants**. Une information positive concerne l'augmentation attendue d'environ 50 %, au cours des prochaines années, des fonds alloués à la radio et à la télévision publiques, ce qui devrait leur permettre de produire davantage de contenus et de proposer de meilleurs salaires aux journalistes. Toutefois, les participants ont dit espérer que le modèle de financement pourrait être modifié grâce à un mécanisme indépendant qui rendrait les décisions budgétaires moins dépendantes du parti au pouvoir. Les médias

numériques étant de plus en plus agrégés, la concentration des médias a été signalée comme un problème par les participants, qui ont réclamé un plus grand pluralisme du paysage télévisuel letton.

Les initiatives de vérification des faits visant à lutter contre les fausses informations et la **désinformation** sont principalement traitées par les médias professionnels comme une question interne; il n’y a pas d’approche nationale cohérente pour tous les médias. Récemment, l’avenir du contenu en langue russe auprès des radiodiffuseurs publics a fait débat. Les participants ont fait part de leur désaccord avec la proposition de mettre un terme aux programmes en langue russe d’ici à 2026, craignant qu’une telle démarche puisse amplifier la désinformation russe. En outre, ils ont souligné l’incohérence du maintien des programmes commerciaux russophones.

Les participants étaient préoccupés par la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD), expliquant que le gouvernement envisageait de limiter la durée pendant laquelle les informations sur les revenus des responsables politiques, qui ont toujours été largement utilisées par les journalistes, sont accessibles au public. Les autorités lettonnes ont indiqué que les discussions sur d’éventuelles restrictions de temps sont en cours, mais que toutes les informations restent disponibles. En ce qui concerne les menaces ayant récemment pesé sur la liberté des médias, les participants ont observé un changement de discours sur la perception de l’influence russe et son impact en Lettonie à la suite de l’invasion russe de l’Ukraine. Cette tendance a été désignée sous l’appellation de «sécurisation du discours public», à savoir les restrictions d’**accès à l’information** justifiées par l’invocation de la sécurité nationale. Selon les participants, ces limitations ont eu une incidence négative sur l’indépendance éditoriale, ce qui a facilité les attaques contre les médias de service public et a entraîné l’autocensure des journalistes. Ils ont indiqué que la loi sur les médias électroniques avait récemment été modifiée pour lutter contre la désinformation diffusée par des médias contrôlés par le gouvernement russe. Ils se sont toutefois déclarés préoccupés par le fait que cette loi est également appliquée de manière sélective lorsque des médias diffusent des contenus dans des programmes d’investigation jugés controversés. En ce qui concerne les documents juridiques, les responsables politiques et les entreprises n’ont pas la même interprétation que les journalistes lorsqu’il est question de «secrets d’affaires». Les autorités lettonnes ont expliqué que la loi sur la liberté de l’information a garanti l’accès du public à l’information. Elles ont également indiqué que la loi sur la procédure pénale a permis aux journalistes d’accéder aux informations relatives aux procédures pénales, sauf dans les affaires impliquant des informations classées secrètes.

Bien qu’un cadre législatif ait été mis en place, les participants ont indiqué que le registre des lobbys n’est toujours pas une réalité et ne deviendrait opérationnel qu’en 2025. Si la législation sur les **lanceurs d’alerte** est jugée adéquate, sa mise en œuvre a été retardée, en partie à cause de défaillances du gouvernement et d’une mauvaise compréhension de ce concept dans la société. Il y a eu des soupçons concernant l’utilisation abusive du logiciel espion Pegasus en Lettonie, mais les demandes de clarification des journalistes

ont été rejetées par les services de sécurité parce que des informations avaient été classées comme secrets d'État.

Selon les participants, la violence à l'encontre des journalistes n'est pas une préoccupation, mais d'autres problèmes liés à la liberté d'expression se posent dans les médias sociaux, notamment le discours négatif visant à réduire la confiance dans le travail des journalistes. Les participants ont fait état de mauvaises **conditions de travail pour les journalistes**, en particulier dans les médias régionaux, où les salaires sont inférieurs à la moyenne nationale. Bien que les conditions soient comparativement meilleures dans les médias nationaux, les salaires globaux restent faibles. Les femmes journalistes sont la principale cible des attaques en ligne. Les autorités lettonnes ont fait observer qu'en 2020, l'association de journalistes a officialisé un accord avec la police nationale, inaugurant une ligne de contact spéciale pour les journalistes, leur permettant de communiquer directement avec la police en cas de menaces. Bien qu'aucune poursuite stratégique altérant le débat public (poursuites-bâillons) n'ait été rapportée, les participants ont signalé que ce type de poursuites ne faisait l'objet d'aucun suivi, tandis que les médias publics sont confrontés à des accusations de plus en plus fortes et à de lourdes amendes en raison de problèmes liés au contenu.

### **Droit à la non-discrimination**

La **législation antidiscrimination** est jugée satisfaisante en Lettonie, certaines dispositions étant inscrites dans la Constitution. Les participants ont toutefois relevé certaines lacunes: la législation de l'UE ne prévoit que des normes minimales de protection, ne couvrant pas suffisamment certains domaines de la discrimination, en particulier en dehors des contextes d'emploi, notamment les droits des consommateurs. Même lorsqu'une législation existe, sa mise en œuvre reste un défi majeur, notamment en ce qui concerne les droits et la protection des groupes marginalisés. Le fait que la directive antidiscrimination soit au point mort au niveau de l'UE a été jugé préoccupant. En outre, les participants ont exprimé leur inquiétude quant à la composition de la future Commission européenne et à la disparition potentielle du portefeuille de l'«Égalité». Les autorités lettonnes ont déclaré que la lutte contre les stéréotypes restait un défi majeur dans la lutte contre la discrimination dans tous les secteurs.

S'agissant de l'**égalité des sexes**, les participants ont regretté que les directives pertinentes de l'Union ne soient pas pleinement mises en œuvre. Ils ont critiqué l'absence de lois protégeant les victimes de harcèlement sexuel dans les lieux publics et les victimes de pédopédage. Le processus de ratification de la «convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique» est en cours, mais les participants se sont inquiétés de l'efficacité de cette convention pour traiter les questions de genre de manière globale et inclusive. Les autorités lettonnes ont annoncé que le Parlement examinait la ratification de la convention d'Istanbul, qui, selon elles, constitue un progrès potentiellement significatif pour la Lettonie, et que les

efforts se concentrent également sur l'élaboration d'un plan d'action global quinquennal pour lutter contre la violence à l'égard des femmes.

En ce qui concerne les **droits des personnes LGBTQI**, le nouveau projet de loi est au point mort. Les participants ont indiqué que les droits des personnes LGBTQI ont fait l'objet d'une lutte permanente ces dernières années, qui ont été marquées par deux affaires judiciaires, portant respectivement sur le droit de fonder une famille et la garantie de l'égalité des droits sociaux et économiques. Malgré les arrêts favorables rendus par la Cour constitutionnelle dans les deux cas, l'adoption d'une législation complète dans ce domaine s'est heurtée à une forte résistance interne au sein du Parlement.

L'accès des enfants **roms** à l'éducation est toujours insuffisant et leur taux élevé de décrochage scolaire est attribué à des préjugés et à un manque de soutien. Si l'initiative du ministère de la culture en faveur d'une plateforme pour les Roms avec des médiateurs roms est considérée comme une étape positive, sa présence limitée dans l'ensemble des régions nuit à sa pleine efficacité.

Les participants ont souligné que les citoyens lettons sont victimes de discrimination sur le marché du travail en raison d'un manque de compétences en russe, étant donné qu'une partie importante de la population est russophone. À cet égard, la **réforme** imminente de **l'enseignement** pour ce qui est de l'utilisation de la langue russe dans les écoles marque une évolution, en l'espace de quelques années, vers un système éducatif centré sur la langue de l'État, à savoir le letton. Les autorités lettonnes ont expliqué que l'objectif de cette réforme est d'empêcher la ségrégation sociale entre la majorité lettonne et la minorité russophone, héritée de la période soviétique, de favoriser une société inclusive et d'améliorer l'accès au marché du travail. Les autorités ont souligné que les minorités nationales conserveraient le droit d'apprendre les langues des minorités et que cette réforme a récemment été jugée conforme aux droits de l'homme par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Selon les participants, l'absence de cours complets d'éducation sexuelle dans les écoles a contribué à augmenter le taux de cas de VIH ainsi que le nombre d'épisodes de violence sexuelle et de grossesses chez les adolescents. L'accessibilité des produits d'hygiène féminine dans les écoles dépend des budgets municipaux, ce qui a encore aggravé les disparités sociales.

Des inquiétudes ont été exprimées quant à l'accessibilité des bureaux de vote et des informations pour les **personnes handicapées** lors des élections européennes, ce qui pourrait entraver leur droit de vote. Les mesures de lutte contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées sont principalement axées sur l'emploi, et il n'y a pas d'approche systématique de l'accessibilité et de la discrimination dans d'autres domaines. Les participants ont regretté que l'accès à l'enseignement supérieur pour les personnes handicapées dépende de la disponibilité de contenus accessibles et du respect des normes d'accessibilité dans les bâtiments, qui n'a pas fait l'objet d'un suivi. La discrimination à l'encontre des personnes handicapées s'étend au secteur des soins de santé: les obstacles à l'accès aux établissements de soins de santé persistent et aucune

mesure adéquate n'est prise pour garantir le respect des règles. La résolution de ces problèmes systémiques a nécessité des efforts concertés pour renforcer la législation, améliorer les mécanismes de mise en œuvre et favoriser l'inclusion dans tous les secteurs de la société. Les autorités lettonnes ont indiqué que des efforts considérables ont été déployés ces dernières années pour améliorer les conditions de vie des personnes handicapées, grâce à une collaboration étroite avec les OSC, à la sensibilisation de la société et à la formation professionnelle, en particulier dans le domaine de la construction.

### **État de droit**

En ce qui concerne le **système judiciaire**, les participants ont expliqué que le public est préoccupé par la longueur des procédures judiciaires. Même si cette perception du public n'est pas étayée par des statistiques et est due à quelques affaires dont l'issue s'est fait attendre pendant plus de 5 ans, elle alimente un sentiment généralisé d'impunité et dissuade les particuliers d'intenter des voies de recours. Il a été signalé que les réformes récentes et en cours du système judiciaire couvrent divers aspects tels que la sélection et la qualification des juges et la création d'une académie de la justice. Contrairement à ce qui était le cas par le passé, le ministère de la justice s'est abstenu, ces derniers temps, d'intervenir dans les décisions de justice ou de commenter les observations des juges. De l'avis des participants, ce changement s'inscrit dans le cadre du plan d'action du conseil de la magistrature, qui met l'accent sur les efforts actuellement déployés pour établir une séparation claire entre le système judiciaire et le gouvernement, garantissant ainsi l'indépendance totale du conseil. Les participants ont estimé que les projets pilotes relatifs à des systèmes de tribunaux électroniques semblent prometteurs, mais que des difficultés subsistent en ce qui concerne la garantie de l'interopérabilité des systèmes et la mise à la disposition des tribunaux de capacités adéquates de numérisation et de mise en forme électronique des documents. Les autorités lettonnes ont expliqué que tous les présidents de tribunaux ont été chargés de maintenir un niveau élevé de qualité des verdicts, et d'estimer avec précision le temps nécessaire au traitement des affaires. Leurs efforts ont visé notamment à réinstaller les salles d'audience dans des locaux plus vastes et à redistribuer la charge de travail des juges afin d'améliorer l'équilibre entre eux, de manière à accélérer la résolution des affaires à tous les niveaux de l'appareil judiciaire.

En ce qui concerne la **situation des professionnels du droit**, les participants ont souligné que de nombreux postes de juge restent vacants et que cette pénurie est due à la qualité de l'enseignement juridique. Étant donné que seule une petite partie des candidats ont réussi l'examen leur permettant d'entamer une carrière en *common law*, une réévaluation de la procédure est nécessaire. Des efforts sont déployés pour améliorer les qualifications du personnel d'appui judiciaire, en veillant à ce qu'il puisse apporter un soutien actif au déroulement des procédures aux côtés des juges. Toutefois, les bas salaires restent un défi, cette situation incitant les professionnels du droit à opter pour des fonctions plus rémunératrices malgré des hausses salariales progressives dans le système judiciaire. Les avocats sont tenus de suivre un programme de formation strict et

complet dont l'une des composantes fondamentales est l'éthique. Les consultations avec les associations d'avocats ont joué un rôle essentiel dans le cadre de l'élaboration de la législation et des amendements dans le domaine de la justice, en garantissant une approche globale et éclairée des réformes juridiques.

Les participants ont relevé que l'indice de perception de la corruption et les données Eurobaromètre semblent indiquer un statu quo en ce qui concerne la **corruption** en Lettonie. Bien qu'une majorité de répondants reconnaissent qu'il existe effectivement de la corruption au sein du gouvernement et de la société dans son ensemble, seul un faible pourcentage pense avoir été personnellement concerné. Selon les participants, cette divergence révèle une méconnaissance généralisée de l'impact de la corruption sur les individus. Les participants ont expliqué que le «Bureau de prévention et de lutte contre la corruption», l'autorité nationale lettone de lutte contre la corruption, a été critiqué pour l'adoption tardive de son plan d'action, qui a pris plus de deux ans. En outre, le Bureau semble ne pas prendre suffisamment de mesures préventives de lutte contre la corruption. Les participants ont souligné que la loi sur le lobbying, adoptée au début de l'année, prévoit la création d'un registre des activités de lobbying. Toutefois, le gouvernement n'a pas encore rempli son obligation de produire un document juridique détaillé décrivant le fonctionnement du registre. Selon les participants, ce retard nuit à l'efficacité de la mise en œuvre et du contrôle de cet instrument. Les autorités lettonnes ont expliqué qu'un tribunal spécialisé en matière de criminalité économique a été créé en 2021 et a récemment été jugé efficace. Les autorités ont souligné le développement collaboratif du plan de lutte contre la corruption, qui a associé les institutions publiques et les organisations de la société civile et comprend des mesures préventives. Elles ont également mentionné les réalisations positives et internationalement reconnues de la Lettonie en matière de lutte contre la corruption.

Les participants ont regretté que la réglementation relative aux **marchés publics** porte exclusivement sur les appels d'offres d'un montant supérieur à 10 000 EUR, ce qui laisse un vide réglementaire pour les marchés inférieurs à ce seuil. Ils ont réclamé des lignes directrices claires en la matière, compte tenu notamment des connaissances et des capacités limitées au niveau local, afin de permettre à ce dernier d'agir avec efficacité dans le cadre des procédures de passation de marchés. Les participants ont expliqué que seules les entreprises participant à une procédure d'appel d'offres peuvent faire part de leurs préoccupations quant aux difficultés rencontrées. Étant donné que cela pourrait entraîner des problèmes tels qu'une absence de concurrence ou du favoritisme, les participants recommandent que les tiers puissent contester les procédures d'appel d'offres. Toutes les communes n'ont pas respecté les normes éthiques en matière de passation de marchés et leur application n'est pas obligatoire. En ce qui concerne la nouvelle loi municipale visant à réglementer la participation de la société civile au niveau local, les participants ont souligné que des difficultés de mise en œuvre étaient apparues en raison du manque de clarté des lignes directrices et des interprétations divergentes entre les municipalités.

Les participants ont indiqué que les capacités limitées des **forces de police** constituent un problème critique. Selon eux, les bas salaires et une formation insuffisante nuisent à l'efficacité de la police, en particulier lorsqu'il s'agit de traiter de nouveaux problèmes tels que les activités criminelles impliquant des avoirs virtuels. Les autorités lettonnes ont constaté que l'insuffisance des salaires et les situations d'épuisement professionnel ont donné lieu à de nombreux postes vacants et compromis l'efficacité opérationnelle des forces de police. Les autorités ont reconnu qu'il reste difficile de pourvoir rapidement les postes vacants.

# Rapport sur la visite aux Pays-Bas

7-8 février 2024

Six membres du CESE ont participé à la visite organisée aux Pays-Bas. La délégation a rencontré plusieurs représentants, d'une part, de la société civile, à savoir des organisations de la société civile (OSC), des partenaires sociaux, des médias et des professions juridiques, et, d'autre part, des autorités néerlandaises. L'objectif du présent rapport est de rendre compte, en les reproduisant fidèlement, des points de vue exprimés par la société civile.

## **Droits fondamentaux liés aux partenaires sociaux**

Les participants ont décrit le **modèle néerlandais de dialogue social** qui est bien établi et s'appuie sur le comité économique et social tripartite (SER), la fondation bilatérale du travail (StdvA) au niveau national, la négociation collective au niveau sectoriel et au niveau des entreprises, ainsi que sur le rôle des comités d'entreprise. Ils ont convenu que les relations étaient très cordiales lors des discussions entre le gouvernement, les organisations patronales et les syndicats.

Un participant a expliqué que l'absence de référence à des critères de représentativité ou d'indépendance pour les syndicats dans la législation permettait à certains employeurs de contourner plus facilement le **droit de constituer des syndicats ou d'y adhérer**. Les syndicats sont très organisés, très ouverts au dialogue et ont généralement tendance à ne se tourner vers les grèves qu'en dernier ressort. Certains participants ont mentionné des syndicats «jaunes», créés sporadiquement avec de l'argent des employeurs pour sceller les conventions collectives.

Les participants estiment que le modèle néerlandais de dialogue social a toujours eu de bonnes relations avec la prise de décision politique, les gouvernements du passé s'appuyant sur les **accords des partenaires sociaux en tant que base pour l'élaboration de la législation** et sa mise en œuvre. Il existe toutefois une crainte que cette approche ne soit remise en cause dans le nouveau paysage politique du pays. L'incertitude quant au suivi politique des accords issus du dialogue social pourrait décourager les compromis entre les partenaires sociaux. Les partenaires sociaux ont tendance à partager leurs positions davantage entre eux qu'avec le reste de la société et avec la classe politique sur la nécessité pour les travailleurs migrants de combler les lacunes causées par les pénuries de main-d'œuvre.

Le dialogue social n'a pas échappé à la **montée des tensions dans la société**, avec une division accrue au sein des différents groupes de partenaires sociaux entre les points de vue axés sur le dialogue et ceux qui refusent tout compromis. Une légère augmentation

du conflit social dans le pays a été attribuée à des actions visant à obtenir une compensation pour la perte de pouvoir d'achat, notamment en raison de l'inflation. Il a également été question d'un sentiment général dans la population, en particulier au sein de la classe moyenne, d'une érosion progressive des normes sociales néerlandaises, avec moins d'options pour la stabilité de la vie dans de nombreux domaines, notamment l'emploi, le logement et la santé.

Un participant a affirmé que les Pays-Bas pourraient être considérés comme un terrain d'essai pour de nouvelles formes de **travail flexible** en Europe. À cet égard, la question de la couverture des droits sociaux pour le grand nombre de travailleurs indépendants a été jugée cruciale, les partenaires sociaux présents lors de la réunion s'accordant sur la nécessité d'éviter de créer une sous-catégorie moins protégée entre employeurs et travailleurs. Les autorités néerlandaises ont indiqué qu'elles travaillaient actuellement à des réformes du marché du travail. Un autre participant a estimé que les travailleurs des plateformes et d'autres travailleurs vulnérables, tels que les migrants, étaient considérés comme étant plus susceptibles d'être victimes de discrimination ou d'intimidation en raison de leur appartenance à un syndicat, tendance qui, dans l'ensemble, était en hausse. Ce participant pense que certaines plateformes se sont engagées dans un discours antisyndical pour dissuader les travailleurs d'y adhérer en vue de couvrir leur statut par une décision judiciaire.

### **Liberté d'association et liberté de réunion**

Selon un participant, pour un pays ayant une forte tradition de respect de la liberté d'association et de réunion, la **loi néerlandaise sur les réunions publiques** contient des dispositions qui ne répondent pas aux normes internationales. Cet acte autorise des restrictions aux rassemblements fondées sur des considérations liées à la circulation et permet également de poursuivre et de punir des manifestants pacifiques pour avoir simplement omis de soumettre la notification requise (en temps utile) ou pour avoir violé une restriction préalable. Il a été estimé que ces dispositions avaient un effet dissuasif, ouvrant la porte à des menaces d'exécution illégales. Les autorités néerlandaises ont précisé que, dans la pratique, les manifestants pacifiques n'ont jamais été sanctionnés sans motif suffisant, ni uniquement pour une notification tardive, pour non-respect des restrictions préalables ou pour des considérations de trafic (sous réserve d'entrave à la circulation des services d'urgence).

Outre ces considérations juridiques, le participant estime que les autorités — notamment les autorités locales chargées d'autoriser les réunions et d'assurer leur sécurité — ainsi que le grand public **ne comprennent pas correctement la liberté de réunion**. Sur la base d'une prise en compte insuffisante de la présomption d'intention pacifique, les autorités et la police examineraient les manifestations par le prisme du risque plutôt que par celui des droits, et appliqueraient un seuil trop bas pour restreindre ou interdire les manifestations. Parmi les autres aspects relatifs à la police qui ont également été critiqués par plusieurs participants figurent l'utilisation de méthodes excessivement violentes telles

que les canons à eau et la brutalité infligée à des manifestants assis, les contrôles d'identité de manifestants et au moins un cas avéré de violation des droits de l'homme résultant de l'utilisation de la surveillance biométrique (reconnaissance faciale).

Plusieurs participants ont souligné l'incohérence plus générale de l'approche à l'égard des réunions, notamment face à de nouvelles formes d'action telles que les blocages pacifiques. Ils ont donné des exemples du traitement plus rude réservé aux manifestants en matière de climat ou de logement par rapport à celui réservé aux agriculteurs, ainsi que de l'absence de protection offerte aux manifestants antiracisme confrontés à une contre-manifestation hostile. Cela illustre, dans leur esprit, une tendance générale à une **rhétorique négative** dans les médias et parmi les responsables politiques à l'égard de manifestants défendant de telles causes, par exemple en qualifiant les manifestants climatiques de terroristes. Si les participants pensent que cette atmosphère a un effet dissuasif sur la liberté de réunion, ils estiment que, par ailleurs, la société «incivile» s'organise mieux, comme en témoignent la diffusion de discours anti-migrants dans la société et les protestations contre l'ouverture de centres pour demandeurs d'asile.

Selon les participants, la méfiance croissante de la société civile a également affecté la **liberté d'association** en général. La remise en cause accrue de la légitimité des actions des organisations de la société civile (OSC) a notamment pris la forme de pressions répétées en faveur de la transparence. Il existe également une crainte qu'une proposition législative sur le financement étranger des organisations de la société civile puisse être relancée au Parlement à la suite de la proposition de la Commission européenne sur le paquet «Défense de la démocratie». En outre, un participant a expliqué que certaines banques avaient mis en œuvre la législation antiterroriste avec un zèle excessif, refusant d'autoriser certaines OSC musulmanes à ouvrir des comptes bancaires. Les autorités néerlandaises ont précisé qu'elles cherchaient à accroître la transparence afin de lutter contre le phénomène de l'influence étrangère par le biais de financements, qui n'est pas illégale mais s'avère néanmoins problématique.

L'on craint également que le résultat des élections législatives de 2023 et la dérive générale vers l'aile la plus conservatrice du paysage politique n'affectent le bon accès traditionnellement accordé aux OSC aux **consultations** avec le gouvernement et le parlement. Un participant estime qu'un projet de loi visant à restreindre la capacité des OSC à mener des recours collectifs a été une tentative de limiter leur action contre l'État dans le domaine de la responsabilité climatique. L'accès au financement a également été considéré comme menacé, avec la perspective d'un changement radical de l'approche traditionnelle des Pays-Bas en matière de coopération au développement, qui constitue jusqu'à présent un soutien sans faille à la solidarité internationale et aux défenseurs des droits humains dans le monde entier.

## **Liberté d'expression et liberté des médias**

Malgré les fondements solides du pays en matière de liberté d'expression et de liberté des médias, les participants ont appelé à faire preuve de vigilance face à des tendances qui pourraient, à un moment donné, affecter gravement ces libertés. Avec leur tradition de tolérance, les Pays-Bas n'ont peut-être pas les moyens nécessaires pour faire face à de **nouveaux défis** tels que la mésinformation et la désinformation, ou la diffusion de discours haineux. Une nouvelle tendance possible a été évoquée: les autorités pourraient être de plus en plus prêtes à payer des amendes plutôt qu'à accorder l'accès aux informations pour certains types de documents. Tout en reconnaissant l'ampleur des problèmes liés à la désinformation et aux discours de haine, les autorités néerlandaises ont souligné qu'elles avaient pris l'initiative de mettre en place un certain nombre de programmes adaptés aux fonctionnaires, aux responsables politiques et au grand public, ainsi qu'une coordination et une coopération interministérielles sur ces questions avec les autorités locales et la société civile.

Un participant a expliqué comment le **pluralisme des médias** avait été perturbé par les changements numériques et les difficultés de financement qui en découlent. Les plateformes en ligne ont perturbé le marché traditionnel de l'information en réutilisant les informations produites par les médias traditionnels sans rémunération équitable, sans engager de journalistes et sans devoir respecter les lignes directrices éthiques que ceux-ci doivent suivre. Cette tendance serait encore amplifiée par le déploiement massif de l'intelligence artificielle générative. Plusieurs participants ont évoqué les outils de l'UE dans ce domaine, nourrissant de grands espoirs qu'ils puissent avoir une incidence positive sur la liberté des médias au niveau national, notamment la législation européenne sur la liberté des médias et la législation sur les services numériques.

Plusieurs participants ont soulevé le phénomène de la **concentration de la propriété des médias**, notamment en référence au projet de rachat du principal radiodiffuseur néerlandais, RTL Nederland, par un groupe de médias belge. Un participant a fait remarquer que la concentration du marché était parfois le seul moyen de sauver certains médias en difficulté (par exemple pendant la transition numérique) et ne signifiait donc pas toujours une réduction du pluralisme. En ce qui concerne la réglementation des médias, un autre participant a indiqué que les Pays-Bas étaient un cas rare en Europe, où le gouvernement peut suspendre une décision prise par l'autorité des médias indépendante, une situation qui compromet son autonomie d'action. Les autorités néerlandaises ont affirmé qu'elles considéraient la création d'un cadre permettant de mieux mesurer la concentration des médias comme faisant partie de leurs mesures de mise en œuvre de la législation européenne sur la liberté des médias.

L'un des participants a déclaré qu'une des questions centrales était celle de savoir comment générer des modèles de revenus pour financer le journalisme indépendant à

**l'ère numérique.** Ils ont plaidé en faveur d'une plus grande cohérence et d'une approche globale à cet égard, étant donné que la relation entre les médias et les lecteurs passe de plus en plus par les plateformes en ligne. La publicité ciblée en ligne a également été considérée comme une question essentielle, comme en témoigne son utilisation massive lors des récentes élections législatives. Malgré l'interdiction imposée par la législation sur les services numériques d'utiliser des données sensibles pour de telles publicités ciblées, certains partis politiques ont réussi à contourner l'interdiction en exploitant les préférences supposées de certains groupes. L'incidence des plateformes en ligne sur le débat public a été mise en exergue, en particulier le danger inhérent à leur capacité unilatérale à amplifier ou à donner des points de vue spécifiques.

Compte tenu de certaines déclarations radicales dirigées contre le **système public de radiodiffusion (PBS)** par le dirigeant du parti qui a obtenu le plus de sièges lors des élections législatives de 2023, plusieurs participants ont souligné la nécessité de protéger ce système contre les décisions hostiles qui pourraient être prises à la majorité simple au Parlement. Ils ont notamment invité l'UE à intensifier ses actions dans ce domaine afin de promouvoir un modèle européen de financement public stable des services publics de radiodiffusion. Un participant a toutefois fait observer qu'un équilibre était nécessaire pour répondre aux intérêts des médias privés, qui ne sont pas toujours en mesure de concurrencer les services publics de radiodiffusion subventionnés.

La **situation difficile du travail des journalistes** a été considérée comme une autre conséquence de la diminution du montant des fonds mis à disposition pour la production d'informations. Les participants conviennent que le caractère de plus en plus précaire de ce type de travail constituait une menace pour la liberté des médias et que des contrats sûrs et stables étaient l'un des types d'investissements les plus solides qui pourraient être réalisés dans un journalisme de qualité. Certains participants craignent que le paysage politique issu des élections législatives de 2023 ne conduise à une «normalisation» des attitudes hostiles à l'égard des journalistes, vu les insultes du dirigeant du parti qui a obtenu le plus de sièges. D'autres pensent que cette stigmatisation met en danger les journalistes, qui sont confrontés à de plus en plus de menaces verbales et physiques, obligeant certains d'entre eux à prendre des mesures telles que le retrait du logo de leur média de leurs camionnettes afin d'éviter d'être ciblés.

Les poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons) n'ont pas été considérées comme un phénomène répandu aux Pays-Bas, mais il convient de collecter davantage de données, notamment pour déceler une incidence potentielle sur les OSC. Selon les participants, il existe d'autres formes d'**intimidation juridique à l'encontre des journalistes** qui ont également eu un effet dissuasif sur leur travail. Il a été déclaré regrettable que la calomnie et la diffamation soient des infractions pénales. Un participant a évoqué la répression transnationale exercée par des États étrangers cherchant à intimider des journalistes néerlandais et d'autres journalistes couvrant des

sujets relevant de leur domaine d'intérêt depuis les Pays-Bas. Ils ont également mentionné le scandale provoqué par les écoutes téléphoniques effectuées par le ministère public auprès d'un journal enquêtant sur la crise du masque pendant la pandémie de COVID-19. Sur une note plus positive, la plateforme «PersVeilig», qui s'est penchée sur les menaces à l'encontre des journalistes, a été accueillie favorablement.

### **Droit à la non-discrimination**

Les participants ont décrit un **système très développé de signalement des discriminations** aux niveaux national et local, qui s'appuie sur un réseau d'institutions de médiation dans la plupart des municipalités, d'institutions publiques indépendantes et d'un environnement riche d'OSC actives dans tous les domaines de la discrimination. Un participant a expliqué que des réunions régulières avaient lieu dans chaque région afin de réunir le procureur chargé des affaires de discrimination, l'officier de police chargé de cette matière et les organismes de soutien à la lutte contre la discrimination. Cela a permis de mettre un ordre de priorité dans les cas de discrimination et d'en assurer le suivi. Malgré ces fondements solides, ce participant a expliqué que si environ un cinquième de la population a été victime de discrimination, seul un pourcentage infime a déposé plainte. Un participant a préconisé la mise en place d'inspecteurs spécialisés dans la lutte contre la discrimination au sein des forces de police, en se référant à des exemples dans d'autres États membres de l'UE.

Certains participants ont expliqué qu'il existait des preuves d'un profilage ethnique par la police, y compris la police des frontières. Le scandale des allocations familiales a également été évoqué: des dizaines de milliers de familles (souvent à bas revenus ou appartenant à des **minorités ethniques**) ont fait l'objet de fausses allégations de fraude basées sur un algorithme parmi d'autres facteurs, qui ont été utilisées par l'administration fiscale. Les données montrent également que les personnes d'origines ethniques et religieuses diverses sont confrontées à des discriminations en matière d'emploi, y compris dans le cadre de stages. Un participant a toutefois fait référence à une bonne pratique dans ce domaine: un programme mis en place par le ministère de l'éducation pour prévenir la discrimination dans les stages. Un autre participant a souligné que les membres des minorités ethniques et religieuses estiment que, malgré un cadre juridique solide pour signaler les discriminations, ils sont toujours marginalisés dans la société en raison de la persistance d'attitudes discriminatoires en politique et dans la société, exacerbée par la montée d'un discours nativiste.

Plusieurs participants ont décrit une augmentation des **discours de haine**, y compris une rhétorique antisémite et antimusulmane, et une polarisation de la société sur des questions relatives aux minorités ethniques et religieuses, qui sont apparues avant même le début du conflit actuel au Moyen-Orient. Les membres des communautés juive et musulmane craignent pour leur sécurité, les membres de la communauté juive ayant par

exemple peur de porter des symboles religieux en public. Dans un pays ayant une forte tradition de liberté d'expression, il est regrettable que les Pays-Bas ne disposent pas encore d'une loi pour lutter contre les discours et crimes de haine. Par ailleurs, les participants ont mis l'accent sur les bonnes pratiques en matière d'éducation, en évoquant les travaux du groupe de dialogue sur l'histoire de l'esclavage et les programmes scolaires sur l'histoire de la communauté juive, notamment sur l'Holocauste.

Malgré la situation globalement positive pour les **femmes** dans la société néerlandaise, un participant a souligné les multiples formes de discrimination qui pourraient les affecter, en particulier les femmes d'origines ethniques ou religieuses différentes, et en particulier les femmes musulmanes. Le participant a regretté que le règlement sur le travail domestique aux Pays-Bas ne prévoit pas de droits sociaux pour les travailleurs travaillant moins de quatre jours dans un ménage privé. Il a également été souligné que, malgré des lois adéquates, la lutte contre la violence familiale souffre d'un manque d'expertise et de formation personnelle dans les domaines de la police et de la justice. Cependant, le vœu a été formulé de voir une bonne pratique s'étendre, à savoir l'existence d'un procureur spécialisé en violence sexiste dans l'une des plus grandes villes des Pays-Bas. Les participants ont déploré l'absence d'intégration obligatoire de la dimension de genre dans l'élaboration de la législation néerlandaise. Les autorités néerlandaises ont reconnu le défi que représente la lutte contre la marginalisation économique des femmes, mettant en avant une nouvelle législation qui facilite la transparence des salaires dans les entreprises et fixe des quotas pour les femmes dans les conseils d'administration des entreprises.

Selon un participant, bien qu'ayant été le premier pays au monde à autoriser le mariage pour les couples de même sexe, les Pays-Bas ne semblent plus jouer un rôle de premier plan dans la protection des droits des **personnes LGBTIQ+**. Il a été expliqué que, pour la première fois depuis deux décennies, l'acceptation des personnes LGBTIQ+ dans la société néerlandaise ne progressait plus et avait même légèrement régressé. Ce participant estime qu'il s'agit d'un signal d'avertissement indiquant que la plupart des partis politiques dans les négociations sur une éventuelle coalition gouvernementale n'ont pas adhéré à l'accord préélectoral arc-en-ciel sur les droits des personnes LGBTIQ+, ce qui illustre une perte plus générale de soutien à la cause dans les partis politiques représentés au Parlement. Plus largement, les personnes LGBTIQ+, et en particulier les personnes transgenres, sont de plus en plus souvent visées par des discours haineux en ligne et dans la presse. Sept personnes LGBTIQ+ sur dix ont fait l'objet de menaces verbales ou physiques, mais les signalements sont peu nombreux et seuls quelques auteurs sont condamnés chaque année. Un autre participant a déploré le fait que le droit pénal néerlandais relatif aux insultes de groupe ne contenait aucun motif lié au genre, limitant ainsi la protection offerte aux personnes transgenres et intersexuées en

particulier. Soulignant l'importance de la sensibilisation, les participants ont cité le bon exemple des «vendredis violets» consacrés à l'acceptation des étudiants LGBTIQ+.

Un participant a expliqué que les **personnes porteuses d'un handicap** étaient le deuxième groupe le plus important faisant état de discriminations aux organismes nationaux et locaux concernés. S'exprimant sur le fait que la responsabilité de la prise en charge des personnes handicapées a été confiée aux autorités locales, le participant observe que cela entraîne des disparités entre les régions des Pays-Bas. L'absence de programme solide d'éducation inclusive dans le pays a été déplorée comme risquant d'exclure des milliers d'enfants handicapés du système éducatif. Il a été souligné que les personnes handicapées comptent parmi les millions de personnes marginalisées par une dépendance excessive à l'égard des canaux numériques de communication dans le domaine bancaire et administratif. Une tendance positive a été saluée, à savoir les améliorations apportées dans le domaine de l'accessibilité du vote pour les personnes handicapées, contribuant ainsi à une meilleure représentation politique. La création de moyens accessibles aux personnes handicapées pour utiliser les numéros d'urgence a également été soulignée.

### **L'état de droit**

Plusieurs participants ont souligné qu'ils appréciaient le mécanisme d'examen de l'état de droit de l'UE, qui a servi de catalyseur aux débats au niveau national et en relation avec l'UE. Les participants à cette session ont exprimé la crainte que la forte **culture de l'état de droit** établie aux Pays-Bas ne disparaisse, compte tenu de l'orientation politique que le pays a adoptée après les élections législatives de 2023. Il a été expliqué que plusieurs mesures anticonstitutionnelles (notamment dans le domaine de la politique migratoire) étaient apparues dans les manifestes des partis politiques qui font partie des négociations pour une éventuelle future coalition gouvernementale. Dans un pays normalement caractérisé par une autolimitation de l'exécutif dans ses relations avec le pouvoir judiciaire, il a été souligné que la nomination des juges dépendait en fin de compte des branches exécutive et législative du gouvernement, ce qui nécessite de la prudence face à d'éventuelles tentatives futures de la part des responsables politiques d'influencer le pouvoir judiciaire. La fixation de seuils minimaux pour les peines dans la loi a été mentionnée comme un autre exemple de restrictions imposées par les responsables politiques à l'autonomie des juges. Il est également regrettable que certains responsables politiques aient tendance à commenter les décisions judiciaires.

Plusieurs participants ont souligné que la **qualité de la justice** avait été gravement affectée par la charge de travail disproportionnée des juges et d'autres membres du personnel judiciaire. Cette situation résulte de coupes budgétaires importantes ces dernières années, qui ont entraîné une pénurie de personnel judiciaire, qui a elle-même eu une incidence sur le temps et l'attention consacrés aux affaires. Les participants

estiment que le pouvoir judiciaire est confronté à un défi générationnel, avec des difficultés pour recruter de nouveaux juges pour compenser le vieillissement de la profession judiciaire. Ils considèrent que d'autres mécanismes tels que la médiation ou les «accords dans un souci d'économie judiciaire» (lorsque le procureur et la défense se sont mis d'accord sur une proposition commune à soumettre au juge afin de régler une affaire pénale) pourraient réduire légèrement l'arriéré judiciaire, mais que l'approche générale en matière de justice ne devrait jamais affecter le droit à un recours juridictionnel. En ce qui concerne la justice administrative, un participant a fait remarquer que le scandale des allocations familiales avait conduit à une jurisprudence renforçant les évaluations de nécessité et de proportionnalité en matière administrative.

Plusieurs participants ont affirmé que la polarisation de la société avait entraîné une augmentation de la **pression sur les juges et les avocats**. Une rhétorique croissante associe des avocats aux crimes présumés de leurs clients, par exemple en les associant à la criminalité organisée ou à l'«industrie de l'asile». Les participants ont expliqué que les menaces se multipliaient en ligne et hors ligne, de la part de tiers et parfois de clients d'avocats, et que cela pouvait parfois conduire à des agressions physiques (un avocat a été assassiné en 2019). Les avocats et les juges attendent des mesures supplémentaires de la part des autorités pour assurer leur protection et sensibiliser à leurs rôles.

Les participants espèrent également que de meilleures garanties seront offertes en matière d'**accès à la justice**. Un participant a expliqué que les fonds destinés à l'aide juridictionnelle dépendaient de l'arbitrage politique effectué chaque année sur le budget alloué au domaine de la justice. Un plan à long terme a été préconisé pour garantir un niveau adéquat de financement de l'aide juridictionnelle sur plusieurs années. Il a été reconnu qu'il y avait déjà eu une réévaluation du financement de l'aide juridictionnelle, mais il a également été estimé que cette augmentation avait déjà été annulée par l'inflation. Un participant a fait observer que l'aide juridictionnelle devait également être étendue aux procédures administratives et aux phases préliminaires avant l'ouverture d'une procédure judiciaire, étant donné que l'absence d'aide juridictionnelle dans le scandale des allocations familiales a également contribué à l'ampleur de son impact. Un participant regrette que la confidentialité des relations entre avocats et clients ait été mise sous pression en raison de l'évolution des méthodes de travail du ministère public, qui tendait à violer le principe de confidentialité dans la conduite des enquêtes. Il a également été souligné que les contacts des prisonniers avec le monde extérieur, y compris avec leurs avocats, étaient devenus très limités dans les prisons de haute sécurité. Les autorités néerlandaises ont noté que la confidentialité des relations entre avocats et clients serait l'un des aspects examinés lors d'une prochaine révision du code de procédure pénale.

Un participant estime que, malgré la **loi relative à un gouvernement ouvert**, il y avait encore trop de retard dans l'accès aux documents, parfois en raison d'une lenteur bureaucratique, mais aussi en raison d'une prétendue culture du secret. Les autorités néerlandaises ont expliqué qu'elles étaient conscientes de ce problème et que le manque de confiance du public dans cette situation avait été décelé dans le cadre d'audits indépendants. Ils ont attiré l'attention sur un certain nombre de mesures prises pour remédier à ce problème et promouvoir une véritable culture gouvernementale ouverte, y compris une formation ciblée pour les fonctionnaires.

Un participant a observé que les Pays-Bas avaient récemment atteint leur plus bas score jamais atteint dans l'indice de perception de la **corruption**, ce qui témoigne d'une tendance inquiétante. Les Pays-Bas accusent un retard par rapport à leurs voisins en ce qui concerne la transparence du lobbying et la représentation d'intérêts. Les autorités néerlandaises ont annoncé qu'elles réexaminaient leurs outils de transparence de la représentation d'intérêts dans le cadre des discussions européennes sur le paquet «Défense de la démocratie». Un autre participant a reconnu que la directive de l'UE sur les lanceurs d'alerte avait été transposée dans le droit national, mais a demandé que davantage de mesures soient prises pour accroître le soutien sociopsychologique et financier aux lanceurs d'alerte et pour empêcher les représailles à l'encontre des lanceurs d'alerte dans les entreprises. Le participant a également déploré le fait que les Pays-Bas n'aient pas suffisamment fait pour réduire le risque de blanchiment de capitaux, notamment dans le domaine de la transparence en ce qui concerne les bénéficiaires effectifs finaux. Un autre participant a déploré l'absence d'enquêtes sur l'implication potentielle d'entreprises néerlandaises dans la corruption à l'étranger. Les autorités néerlandaises ont annoncé que l'équipe spécialisée dans les enquêtes sur la corruption du service de renseignement et d'enquête en matière fiscale avait récemment été doublée.

## Observations des autorités

Luxembourg

Croatie

Belgique

Malte

Estonie

Lettonie

Pays-Bas

# Luxembourg

## **Observations formulées par le Luxembourg concernant le projet de rapport sur la visite du groupe «Droits fondamentaux et état de droit» du Comité économique et social européen au Luxembourg, les 2 et 3 mars 2023**

Le Luxembourg se félicite des travaux effectués par le groupe «Droits fondamentaux et état de droit» du CESE et tient à mettre en avant les discussions constructives qui ont eu lieu les 2 et 3 mars 2023 au Luxembourg.

Tout en prenant acte des remarques formulées dans le projet de rapport faisant suite à cette visite, qu'elles ont reçu le 26 janvier 2024, les autorités luxembourgeoises se saisissent de cette occasion pour présenter un certain nombre d'observations.

Les entités et ministères suivants ont pris part au processus d'élaboration de la présente déclaration: le service des médias, de la connectivité et de la politique numérique du ministère d'État, le ministère des affaires intérieures, le ministère de la famille, des solidarités, du vivre ensemble et de l'accueil, le ministère de la justice, le ministère de la santé et de la sécurité sociale, le ministère du travail, ainsi que le ministère des affaires étrangères et européennes, de la défense, de la coopération et du commerce extérieur, lequel était chargé de coordonner la présente déclaration.

Les autorités susmentionnées restent à la disposition du groupe «Droits fondamentaux et état de droit» pour répondre aux autres questions qu'il pourrait avoir sur ces observations supplémentaires et lui fournir, le cas échéant, davantage de précisions.

De manière générale, le Luxembourg attire l'attention du groupe «Droits fondamentaux et état de droit» du CESE sur les rapports annuels sur l'état de droit publiés par la Commission européenne, qui comprennent également un chapitre consacré à ce pays. Les rapports de la Commission et leur méthodologie sous-jacente constituent une référence importante pour les autorités luxembourgeoises lorsqu'il s'agit d'examiner et d'évaluer la situation de l'état de droit dans l'Union et ses États membres.

### **Droits fondamentaux liés aux partenaires sociaux**

En ce qui concerne l'affiliation obligatoire aux chambres professionnelles, les employés du secteur privé paient une cotisation annuelle obligatoire à la Chambre des salariés, instituée par la loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique pour les salariés du secteur privé et fusionnant la Chambre des employés privés et la Chambre de travail. La Chambre des salariés constitue, au même titre que la Chambre de commerce, l'une des cinq chambres professionnelles créées par le législateur luxembourgeois, chacune d'entre elles représentant les intérêts d'une catégorie professionnelle spécifique. Toute personne

exerçant une profession qui relève de la compétence de l'une des chambres professionnelles y est inévitablement affiliée.

Pour ce qui est des conventions collectives, il est vrai qu'elles ne sont plus aussi faciles à conclure entre les partenaires sociaux que par le passé. L'accord de coalition 2023-2028 du nouveau gouvernement prévoit la révision des dispositions juridiques relatives aux conventions collectives, entre autres, afin de permettre la réorganisation du travail et l'amélioration des conditions de travail, notamment en ce qui concerne l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. L'un des objectifs est de faciliter les accords entre employeurs et salariés tout en veillant à ce que ces discussions se déroulent sur un pied d'égalité.

Aujourd'hui, cinq institutions assurent un dialogue social permanent sur une base tripartite: le Comité de conjoncture, le Conseil économique et social, le Comité de coordination tripartite, la Conférence tripartite sidérurgie et le Comité permanent du travail et de l'emploi. Dans ce contexte, plusieurs accords tripartites ont été signés par les partenaires sociaux ces dernières années, par exemple les accords Solidaritétspak 1.0-3.0 visant à soutenir le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises.

Concernant la «démocratie au travail», l'Inspection du travail et des mines est chargée de contrôler l'application des dispositions dans le domaine des délégations du personnel (organisation et fonctionnement des délégations, rétention d'informations par les employeurs, droit de participation des délégations du personnel). Toute entrave intentionnelle à la mise en place d'une délégation du personnel, à la libre désignation de ses membres, à son bon fonctionnement ou à la nomination d'un délégué à l'égalité ou d'un délégué à la sécurité et à la santé est passible d'amendes allant de 251 à 15 000 EUR.

### **Liberté d'association et de réunion**

Pour ce qui est de l'*accès des sans-abri à une assistance et aux soins de santé pendant la pandémie*, les structures destinées aux sans-abri que finance le ministère de la famille, des solidarités, du vivre ensemble et de l'accueil sont toutes restées accessibles pendant la pandémie. Il importe de souligner en particulier l'«Action Hiver», une action humanitaire lancée par le gouvernement en 2001, qui vise à offrir un abri aux personnes sans domicile fixe pendant les périodes de grand froid. L'Action Hiver comprend un foyer de jour et de nuit et fournit un hébergement temporaire, des repas, un accès à des installations sanitaires et des services tels que des permanences infirmières pour répondre aux besoins fondamentaux des sans-abri. Elle est organisée par l'association «Dräieck asbl» avec le soutien financier du ministère de la famille, des solidarités, du vivre ensemble et de l'accueil et s'étend généralement du 15 novembre au 15 avril.

Pendant la crise de la COVID-19, afin de permettre aux sans-abri de respecter le couvre-feu et les autres mesures introduites par le gouvernement luxembourgeois pour lutter contre la pandémie, les éditions 2019/2020 et 2020/2021 de l'Action Hiver se sont prolongées jusqu'au 30 juin. L'édition 2020/2021 a par ailleurs été lancée dès le 2 novembre.

En outre, des mesures sanitaires spéciales ont été mises en œuvre pour détecter et prévenir la COVID-19 parmi les bénéficiaires de l'Action Hiver, notamment la distribution de tests rapides de détection d'antigènes et de masques buccaux. À huit reprises, en mars et juin 2022, une campagne de vaccination volontaire contre la COVID-19 a été menée à l'intention des sans-abri dans les structures de l'Action Hiver ainsi que dans les locaux d'associations œuvrant dans le domaine du sans-abrisme ou dans les centres de vaccination, dont ont pu bénéficier plusieurs centaines de personnes sans domicile fixe ou en situation irrégulière. Ces campagnes de vaccination ont été organisées par le ministère de la santé, en particulier les équipes mobiles de vaccination de la direction de la santé, et le ministère de la famille, des solidarités, du vivre ensemble et de l'accueil, en étroite collaboration avec les associations luxembourgeoises travaillant dans le domaine du sans-abrisme. Une action similaire a été lancée fin 2021 pour procéder aux rappels vaccinaux et à des primo-vaccinations.

Dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, une structure spéciale a été mise en place dans l'un des bâtiments de l'Action Hiver pour prendre en charge les sans-abri dans l'attente des résultats des tests de dépistage de la maladie. En cas de suspicion d'infection, les services d'aide aux personnes sans domicile fixe ont été autorisés à utiliser le deuxième étage du bâtiment B pour isoler celles-ci jusqu'à l'obtention des résultats de leurs tests. Le cas échéant, les personnes sans-abri testées positives à la COVID-19 étaient ensuite transférées vers des installations spécifiquement consacrées aux soins.

En ce qui concerne les *travailleurs handicapés*, il convient de noter qu'ils sont libres de demander le statut de salarié handicapé, qui leur donne accès à des aides et des services de l'emploi spécifiques pour faciliter leur intégration professionnelle à long terme (équipements professionnels spéciaux, adaptation des postes de travail, orientation professionnelle et formation sur mesure, revenu pour personnes gravement handicapées). Le Luxembourg encourage l'inclusion des travailleurs handicapés sur le marché général du travail tout en proposant des emplois dans des ateliers protégés. Les travailleurs handicapés possèdent les mêmes droits que les travailleurs non handicapés, et le code national du travail s'applique dans les deux cas.

Dans un autre ordre d'idées, *aucune restriction n'est imposée aux organisations du secteur des soins de santé* qui reçoivent un financement du gouvernement dans le domaine des soins de santé.

Les autorités ont mis à disposition une multitude de *documents d'information concernant l'accès aux soins de santé* pendant la pandémie. Le rapport de l'OCDE sur les réponses du Luxembourg à la COVID-19 a notamment présenté comme une bonne pratique les efforts déployés pour traduire les documents dans plusieurs langues différentes, ce qui témoigne du fait que tout a été mis en œuvre pour s'adresser à l'ensemble des citoyens vivant au Luxembourg.

Au Luxembourg, le *droit de réunion* est un droit fondamental. Fin 2021, certaines des manifestations contre les mesures liées à la COVID-19 ont pris un tour violent. De telles

manifestations de grande ampleur étant inhabituelles au Luxembourg, et puisque la police grand-ducale ne disposait pas des ressources matérielles ou humaines nécessaires pour encadrer ces événements, elle a sollicité le soutien des forces de police belges. Le gouvernement a en outre mis sur pied un groupe de travail chargé de rédiger un projet de loi visant à introduire un cadre juridique pour le bon déroulement des rassemblements, garantissant le droit constitutionnel de réunion pacifique et de rassemblement en plein air. Au cours du processus d'élaboration, le groupe de travail a déjà consulté les syndicats et les organisations de la société civile pour préciser l'exercice du droit de manifester et permettre aux forces de police et aux autorités communales de se préparer à de tels événements, tout en gardant à l'esprit la sécurité de tous les citoyens et participants, tout comme celle des forces de police.

### **Liberté d'expression et liberté des médias**

Le droit luxembourgeois garantit la liberté d'expression et la protection des sources ([loi modifiée du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias](#)) et l'utilisation de plusieurs langues participe à la richesse et au dynamisme du paysage médiatique luxembourgeois.

S'agissant du *soutien financier aux médias*, la [loi du 30 juillet 2021 relative à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel](#) repose sur 3 piliers: le maintien du pluralisme, la promotion du pluralisme et des médias citoyens. Afin de soutenir le pluralisme et la diversité des médias, le deuxième pilier est destiné aux jeunes entreprises et aux nouveaux venus dans le paysage médiatique, tandis que le troisième s'adresse aux organisations sans but lucratif. Ce régime d'aides à la presse de plus de 10 millions d'EUR pose un cadre neutre sur le plan technologique, applicable aux médias en ligne comme hors ligne. La dotation annuelle, à hauteur de 30 000 EUR par an et par journaliste, est calculée sur la base du nombre de journalistes professionnels (détenteurs d'une carte de presse délivrée par le Conseil de presse) titulaires d'un contrat de travail. Ce régime reconnaît donc explicitement et valorise le travail journalistique. En outre, chaque bénéficiaire reçoit un montant annuel de 200 000 EUR, quelle que soit la taille de son média. Plusieurs plafonds (par média et par groupe de médias) ont été fixés pour éviter des effets sur la concentration des médias.

Le régime d'aides à la presse poursuit également un objectif d'inclusion: sont éligibles les publications dans chaque langue parlée par au moins 15 % de la population, soit à l'heure actuelle l'allemand, le français, l'anglais, le portugais et le luxembourgeois. La loi encourage de surcroît l'accessibilité des médias pour les personnes en situation de handicap, en exigeant des bénéficiaires qu'ils publient dans leur rapport annuel les mesures qu'ils ont prises à cet égard.

L'*accès à l'information* est réglementé par la [loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte](#), qui garantit le droit d'accès aux documents à tous, y compris donc aux journalistes, dans un délai d'un mois, une pratique répandue également

dans d'autres pays européens. Par ailleurs, une lettre circulaire du Premier ministre alors en poste («Circulaire Bettel 2») a défini une procédure que doivent suivre les agents de l'État pour répondre aux demandes d'information de la part de journalistes, afin d'améliorer le flux d'informations et de respecter les courts délais que requiert le travail journalistique. La circulaire a ainsi introduit l'obligation pour les agents de l'État de fournir une réponse aux journalistes dans un délai de 24 heures. S'il ne leur est pas possible de communiquer les informations demandées dans ce délai, les agents de l'État sont tenus, soit d'indiquer le délai nécessaire estimé pour pouvoir répondre, soit d'exposer les raisons légales pour lesquelles les informations ne peuvent être fournies.

### **Droit à la non-discrimination**

Selon l'*enquête nationale sur le racisme et les discriminations ethno-raciales*, de manière générale, quatre groupes de population sont davantage victimes de discrimination que d'autres: les Portugais, les musulmans, les personnes de couleur noire et les ressortissants des pays d'Afrique sub-saharienne. Lien vers l'enquête:

<https://mfsva.gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-etude-analyse/racisme/Rapport-d-etude-Enquete-Racisme.pdf>

Ainsi, cette enquête confirme que le Luxembourg, malgré le multiculturalisme qui le caractérise et la très grande part de personnes non luxembourgeoises qui y résident, n'est pas un pays dépourvu de racisme et de discrimination. Si les autorités luxembourgeoises ont longtemps privilégié une approche conventionnelle pour combattre ces phénomènes, elles ont mis au point depuis 2020 des actions plus ciblées dans les domaines de la recherche, du renforcement des capacités, de la sensibilisation, de la législation et des politiques. En outre, le Luxembourg est en train d'élaborer, en collaboration avec les parties prenantes publiques, les organisations de défense des droits de l'homme et les organisations de la société civile, un plan d'action national contre le racisme et la discrimination raciale. La lutte contre le racisme fait également partie intégrante de la *loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise*, qui a remplacé la loi sur l'intégration.

Ces mesures semblent produire un effet positif, puisque les résultats de la dernière enquête de l'Agence des droits fondamentaux (2023) montrent une nette amélioration de la situation, qui se traduit par une réduction significative (- 13 % en moyenne) du sentiment de discrimination parmi les groupes de population touchés.

Quant à la *situation des groupes de migrants demandant une protection internationale*, l'Office national de l'accueil (ONA), administration luxembourgeoise chargée d'organiser l'accueil des demandeurs de protection internationale et de gérer les structures d'hébergement réservées au logement provisoire de demandeurs de protection internationale et de personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, reconnaît que des problèmes de racisme entre différents groupes de migrants ont été observés au sein de

ses structures d'hébergement. Ces incidents pourraient s'expliquer par le fait que les groupes de migrants se sont vu accorder des statuts différents, à savoir celui de bénéficiaire d'une protection temporaire, d'une part, et celui de demandeur de protection internationale, d'autre part. En tout état de cause, l'ONA œuvre à créer un environnement qui favorise une culture du respect mutuel, de la compréhension et de la solidarité entre les personnes hébergées. Les demandeurs de protection internationale et les bénéficiaires d'une protection temporaire disposent d'un accès égal à une structure publique de l'ONA et reçoivent aussi les mêmes aides, par exemple une allocation financière (en fonction de la taille du ménage), une allocation pour l'achat de vêtements et une allocation pour l'achat de fournitures scolaires.

Pour ce qui est des *structures d'hébergement des réfugiés*, l'Office national de l'accueil (ONA) compte au total non pas 13 mais 68 structures (+ 3 structures d'hébergement d'urgence). À la fin du mois de décembre 2023, l'ONA accueillait un total de 5 840 personnes sur l'ensemble de ses 68 structures d'hébergement, soit un taux d'occupation net de 95,25 %. Ces chiffres mettent en évidence l'urgence de la situation et soulignent la nécessité tant de mesures de secours à court terme que de solutions durables à long terme pour garantir le bien-être et l'intégration des personnes qui cherchent refuge au Luxembourg. Le Luxembourg compte encore à l'heure actuelle plus de 200 nouvelles arrivées chaque mois dans le réseau d'hébergement de l'ONA (214 en janvier 2024 et 233 en décembre 2023), et il a enregistré un nombre record de 429 arrivées en juillet 2023.

Au sujet des *discours de haine*, bien qu'il n'existe aucune définition juridique des discours de haine en tant que tels, plusieurs dispositions du Code pénal traitent des commentaires malveillants, selon que le message est adressé à une personne spécifique ou bien de manière diffuse. Dans la première catégorie, les articles suivants du Code pénal sont d'application: l'article 275 sur l'outrage à un membre du gouvernement ou à un magistrat, l'article 442-2 sur le harcèlement obsessionnel et les articles 443 à 452 sur les atteintes portées à l'honneur ou à la considération des personnes, à savoir la calomnie, la diffamation et l'injure. La deuxième catégorie couvre les messages de haine diffusés en ligne et hors ligne visés à l'article 457-1, paragraphe 1. Dans ce contexte, la jurisprudence reconnaît à l'unanimité que le législateur entendait démontrer sa ferme intention de lutter contre le racisme et l'intolérance sous toutes ses formes, y compris l'antisémitisme. Elle a établi le principe selon lequel il n'est pas nécessaire que les messages contiennent une exhortation à la haine, à la violence ou à la discrimination, mais il suffit, pour que l'infraction soit constituée, que les messages soient de nature à susciter ces sentiments. Conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, les juridictions et tribunaux nationaux ont retenu que les articles 454 et suivants du Code pénal, donc y compris son article 457-1, constituaient une mesure nécessaire au sens de l'article 10, paragraphe 2, de la Convention européenne des droits de l'homme.

En outre, l'article 80 du Code pénal a introduit une circonstance aggravante générale pour les crimes et délits commis en raison d'un mobile fondé sur une discrimination telle que visée à l'article 454 du Code pénal

(<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/03/28/a185/jo>). Cet article donne aux juridictions la possibilité de condamner l’auteur d’un crime ou d’un délit commis en raison d’un ou de plusieurs des éléments visés à l’article 454 à une peine ou une amende plus lourdes. Les motifs de haine pouvant être retenus comme une circonstance aggravante sont les suivants: origine, couleur de peau, sexe, orientation sexuelle, changement de sexe, identité de genre, situation familiale, âge, état de santé, handicap, mœurs/coutumes, opinions politiques ou philosophiques, activités syndicales, appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. BEE SECURE est une initiative du gouvernement mise en œuvre par le Service national de la jeunesse et en particulier la police grand-ducale et le parquet général, qui fait partie des réseaux européens INSAFE (centres de sensibilisation et lignes d’assistance téléphonique) et INHOPE (centres de signalement de contenus illicites). En ce qui concerne les discours haineux en ligne, BEE SECURE fait office de plateforme nationale (<https://stopline.bee-secure.lu>) permettant de signaler des contenus potentiellement illicites, lesquels seront analysés sur le plan conceptuel et transmis aux autorités répressives en vue de la poursuite de la procédure et d’une décision définitive. En 2022, BEE SECURE a également lancé la campagne de lutte contre les discours haineux intitulée «No Hate Online», qui promeut un plus grand respect mutuel sur l’internet et a pour but de diminuer les discours de haine. La campagne vise par ailleurs à fournir des informations sur la liberté d’expression et ses limites légales. Ce programme peut être considéré comme une pratique prometteuse dans la lutte contre les discours haineux en ligne, car il contribue à la sensibilisation, à l’éducation, à la formation et à l’utilisation de discours alternatifs.

### **État de droit**

Concernant l’*affaire d’outrage à magistrat*, un avocat inscrit au barreau de Luxembourg a introduit un recours devant la Cour européenne des droits de l’homme (CEDH) après avoir été condamné pour outrage à magistrat en vertu de l’article 275 du Code pénal luxembourgeois. Le recours a été déclaré recevable le 19 octobre 2023 et le gouvernement a présenté ses observations à la CEDH. L’affaire est en attente de jugement.

### **The right to non-discrimination**

According to the *National Survey on Racism and Racial Discrimination*, there are generally four population groups that experience discrimination more than others: Portuguese, Muslims, Black people and Immigrants from sub-Saharan Africa. Link to the survey:

<https://mfsva.gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-etude-analyse/racisme/Rapport-d-etude-Enquete-Racisme.pdf>

As such, this survey confirms that Luxembourg – despite its multiculturalism and very large share of non-Luxembourgish residents – is not a country devoid of racism and discrimination. While the Luxembourgish authorities have long favoured a mainstream approach to combating these phenomena, since 2020 they have been developing more

targeted actions in the fields of research, capacity-building, awareness-raising, legislation and policies. Moreover, Luxembourg is in the process of designing a National Action Plan against Racism and Racial Discrimination. This Plan is drawn up in collaboration with public stakeholders, human rights organizations, and civil society organizations. The fight against racism is also an integral part of the law of 23 August 2023 on living together in an intercultural way and modifying the law of 8 March 2017 on the Luxembourgish nationality (*Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise*), which has replaced the law on integration.

These measures appear to have a positive effect, since the results of the latest Fundamental Rights Agency survey (2023) show a clear improvement in the situation, with a significant reduction in the feeling of discrimination among affected population groups (on average a reduction by 13%).

As regards the situation of migrant groups seeking international protection: the National Reception Office (NRO), which is the administration in Luxembourg responsible for organizing the reception of applicants for international protection and managing accommodation facilities reserved for the temporary accommodation of applicants for international protection and people eligible for subsidiary protection, acknowledges that issues of racism between different migrant groups have been observed within its accommodation facilities. These occurrences could be explained by the fact that the migrant groups have been granted different statuses, i.e. beneficiaries of temporary protection (BTP) on the one hand, and applicants for international protection (AIP) on the other hand. In any case, the NRO works towards creating an environment that promotes a culture of mutual respect, understanding, and solidarity among the accommodated people. AIPs and BTPs have equal access to a state-run structure of the NRO and they are also provided with the same support such as a financial allowance (depending on the size of the household), an allowance to purchase clothing, and an allowance to purchase school supplies.

As concerns the refugee facilities, the National Reception Office (NRO) has in total 68 facilities (+3 emergency accommodation facilities), not 13. By the end of December 2023, the NRO was accommodating a total of 5 840 individuals across its 68 housing facilities, with a net occupancy rate of 95.25%. The numbers highlight the urgency of the situation and underscore the need for both short-term relief measures and long-term sustainable solutions to ensure the well-being and integration of those seeking refuge in Luxembourg. Currently, Luxembourg still counts over 200 new arrivals in the NRO accommodation network every month (214 in January 2024 and 233 in December 2023), with a record number in July 2023 with 429 arrivals.

On the topic of hate speech, although there is no legal definition of hate speech as such, several provisions of the Criminal Code deal with malicious comments, depending on whether the message is addressed to a specific person, or in a diffuse manner. In the first

category, the following articles of the Criminal Code apply: Article 275 contempt of a member of the government or a magistrate (*l'outrage à un membre du gouvernement ou à un magistrat*), Article 442-2 on obsessive harassment (*harcèlement obsessionnel*), articles 443 to 452 attacks on the honour or consideration of people, namely slander, defamation and insult (*les atteintes portées à l'honneur ou à la considération des personnes, à savoir la calomnie, la diffamation et l'injure*). The second category covers diffuse messages of hatred online and offline referred to in point 1 of Article 457-1. In this context, the jurisprudence unanimously recognizes that the legislator intended to demonstrate its firm intention to fight racism and intolerance in all its forms, including anti-Semitism. It established the principle according to which it is not necessary for the messages to contain an exhortation to hatred, violence or discrimination but it is sufficient, for the offense to be constituted, that the messages are likely to arouse these feelings. In accordance with the jurisprudence of the European Court of Human Rights, the national courts and tribunals have held that articles 454 et seq. of the Criminal Code, therefore including Article 457-1 of the Criminal Code, constitute a necessary measure within the meaning of Article 10 paragraph 2 of the European Convention on Human Rights.

Furthermore, Article 80 of the Criminal Code has introduced a general aggravating circumstance for crimes and offences committed for a motive based on discrimination, as set out in Article 454 of the Criminal Code (<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/03/28/a185/jo>). This Article gives the courts the possibility to hold that the perpetrator of a crime or an offence committed on the grounds of an element listed in Article 454, may be sentenced to an increased penalty or fine. The hate motives, which can be taken into account as an aggravating circumstance, are the following: origin, skin colour, gender, sexual orientation, gender reassignment, gender identity, family status, age, state of health, disability, morals/customs, political or philosophical opinions, trade union activities, actual or assumed membership or non-membership of a particular ethnic group, nation, race or religion. BEE SECURE, which is an initiative of the Government, implemented by the National Youth Service and in particular the Grand Ducal Police and the Office of the Prosecutor General, is part of the European INSAFE networks (awareness centres and helplines) and INHOPE (illegal content reporting centres). Regarding online hate speech, BEE SECURE plays its role as a national platform (<https://stopline.bee-secure.lu>) for reporting potentially illegal content, which will be conceptually analysed and forwarded to the law enforcement authorities for further proceedings and final decision. In 2022, BEE SECURE also launched the anti-hate speech campaign called 'No Hate Online', which promotes more mutual respect on the Internet and aims to reduce hate speech. Additionally, the campaign aims to provide information on freedom of expression and its legal limits. This program can be considered a promising practice in combating online hate speech, as it contributes to awareness, education, training and the use of alternative discourse.

### **Rule of law**

As concerns the *contempt of Court case*, a lawyer registered with the Luxembourg Bar Association filed an application before the European Court of Human Rights (ECtHR) after being convicted for contempt of Court according to Article 275 of the Luxembourgish Criminal Code. The application has been declared admissible on 19 October 2023 and the government has submitted its observations to the ECtHR. The case is currently pending.

# Croatie

## **OBSERVATIONS DES AUTORITÉS CROATES sur le projet de rapport sur la visite effectuée en Croatie les 30 et 31 mars 2023**

### **1. Droits fondamentaux des partenaires sociaux**

Les observations concernant les efforts déployés par la Croatie pour accroître l'efficacité et la qualité du système judiciaire et, partant, améliorer le niveau de confiance général du public à son endroit, en réponse aux remarques formulées par les partenaires sociaux, seront exposées au point 5 ci-dessous.

En ce qui concerne le déclin démographique, la stratégie nationale de développement à l'horizon 2030 reconnaît le lien qui existe entre les défis démographiques, le marché du travail et le renforcement du capital humain. Le gouvernement de la République de Croatie s'est engagé à élaborer des politiques publiques pour tous les secteurs qui sont essentiels à la revitalisation démographique. Cet élément figure parmi les objectifs stratégiques de la stratégie nationale de développement et sera encore étoffé dans le cadre de la stratégie spécifique de revitalisation démographique, actuellement en préparation.

### **2. Liberté d'association et liberté de réunion**

En ce qui concerne les remarques relatives au cadre juridique applicable aux OSC et, plus particulièrement, à la procédure relative aux appels à propositions, le bureau gouvernemental de coopération avec les ONG a précisé qu'au niveau des appels à propositions, aucune condition supplémentaire susceptible d'alourdir la charge administrative n'a été introduite, et que ce sont les règles et réglementations prescrites par les textes réglementaires du Conseil et du Parlement européen ainsi que les conditions de la législation nationale qui sont appliquées. De plus, la poursuite de la numérisation de la procédure devrait faciliter la mise en œuvre pour les utilisateurs.

En ce qui concerne les remarques relatives à la participation des OSC au processus décisionnel, qui a lieu principalement, mais pas exclusivement, par l'intermédiaire du Conseil pour le développement de la société civile, il convient de souligner que ledit Conseil élit régulièrement des représentants des OSC dans différents organes de décision. Par exemple, en 2022, le Conseil a élu un large éventail de représentants des OSC pour participer aux travaux de 18 commissions, organes consultatifs ou de travail différents, et à la demande des organes de l'administration publique, d'offices gouvernementaux et d'autres autorités publiques, actifs dans tout un éventail de domaines thématiques différents. En ce qui concerne les remarques d'un participant sur la manière dont le bureau gouvernemental de coopération avec les ONG a organisé les élections pour le CESE en 2020, il convient de préciser que ces élections se sont déroulées conformément au cadre normatif, lequel était le même que pour la précédente élection des

membres du CESE et tenait compte des restrictions en vigueur en raison de la pandémie de COVID-19.

En ce qui concerne la référence, dans le projet de rapport, aux restrictions imposées aux manifestations organisées sur la place Saint-Marc, il convient de noter qu'il n'existe pas de régime général de restriction. Des manifestations ont bien lieu sur la place Saint-Marc, mais avec les restrictions qui sont nécessaires pour protéger les intérêts de la sécurité de l'État, de l'ordre public et de la paix, ainsi que pour prévenir les troubles et la criminalité. Depuis la fusillade qui a eu lieu en 2020, dix rassemblements pacifiques et manifestations publiques, ainsi que plusieurs manifestations individuelles, ont été organisés et se sont effectivement tenues sur la place Saint-Marc.

En ce qui concerne l'accès au financement et son approche pluriannuelle, ils se fondent sur les conclusions du gouvernement croate adoptées lors de la session gouvernementale du 11 mai 2023, qui a adopté le modèle du soutien pluriannuel et fourni des fonds supplémentaires pour des programmes et des activités.

### **3. Liberté d'expression et liberté des médias**

En 2023, la Croatie a été classée au 42<sup>e</sup> rang dans le classement mondial de la liberté de la presse<sup>5</sup>, contre la 48<sup>e</sup> place en 2022, la 56<sup>e</sup> en 2021 et la 59<sup>e</sup> en 2020. Il est regrettable que cette **tendance à la hausse concernant la liberté des médias** ne soit pas prise en compte dans le rapport du groupe DFED.

En ce qui concerne les remarques sur la transparence de la propriété des médias, il convient de noter que la législation existante<sup>6</sup> prévoit clairement des règles en la matière, ainsi qu'un système de notification concernant cette propriété. Les structures de propriété des médias sont publiées au moins une fois par an au Journal officiel de la République de Croatie et, de plus, les structures de propriété des médias électroniques sont accessibles au public, jusqu'au niveau des personnes physiques, sur le site web de l'Agence des médias électroniques<sup>7</sup>, et elles sont vérifiées sur la base d'un extrait du registre des bénéficiaires effectifs. En outre, il convient de souligner que, dans le cadre du plan national pour la reprise et la résilience, le gouvernement a alloué un montant de 663 614,00 EUR au développement d'une base de données unique accessible au public sur la propriété et les sources de financement de tous les médias relevant de la compétence de la République de Croatie.

---

5 [Croatia | RSF](#).

6 Loi sur les médias (Journal officiel n° 59/04, 84/11, 81/13 et 114/22) et Loi sur les médias électroniques (Journal officiel n° 111/21 et 114/22).

7 <http://www.aem.hr>

Il convient de souligner que, depuis 2005, par l'intermédiaire du Fonds pour la promotion du pluralisme et de la diversité des médias électroniques, des financements ont été alloués pour la production et la publication de programmes, à des éditeurs de radio et de télévision aux niveaux local et régional, à des radiodiffuseurs à but non lucratif de télévision et/ou de radio, à des fournisseurs à but non lucratif de services de médias à la demande et de diffusion par satellite, par câble, par internet et d'autres formes de transmission autorisées, à des fournisseurs de publications électroniques et à des producteurs sans but lucratif de programmes audiovisuels et/ou radiophoniques. Les fonds sont alloués sur la base de critères définis à l'avance, pour un montant annuel d'environ 4,5 millions d'EUR.

En ce qui concerne la liberté et le pluralisme des médias, et donc le journalisme professionnel, il convient de souligner que la République de Croatie va mettre en place un réseau de vérificateurs de faits afin d'instituer une vérification de l'exactitude factuelle des déclarations diffusées dans l'espace médiatique, dispositif pour lequel un montant d'environ 6 millions d'EUR a été alloué au titre du plan national pour la reprise et la résilience. Cette idée d'établir une vérification des faits a été élaborée en coopération avec le secteur des médias, c'est-à-dire avec les journalistes et les éditeurs, et elle suit également la recommandation de la Commission européenne de travailler à la recherche de méthodes de lutte contre la désinformation. La mise en place d'un réseau de vérification des faits constituera une mesure d'incitation à l'emploi de chercheurs et de journalistes professionnels et aidera les médias dans leur combat pour que le spectre médiatique contienne des informations qui soient aussi vérifiées et exactes que possible. L'un des principaux objectifs est de réduire la désinformation dans les médias et d'encourager le journalisme professionnel.

De plus, à titre d'exemple de bonne pratique, il convient de noter qu'en 2020, l'Agence des médias électroniques a lancé un projet visant à encourager l'excellence journalistique en accordant des subventions<sup>8</sup> à des journalistes pour des œuvres journalistiques et des recherches sur des thèmes d'intérêt public dans les publications électroniques. Le projet s'est poursuivi et a été mené à bien en 2021; il entre dans son troisième cycle en 2022, avec un budget sensiblement accru<sup>9</sup>.

S'agissant de la lutte contre les poursuites stratégiques altérant le débat public<sup>10</sup>, il conviendrait de reconnaître que le ministère croate de la culture et des médias a été

---

<sup>8</sup> Pour un montant total de 1 million de HRK.

<sup>9</sup> On estime que les fonds destinés au programme de promotion du journalisme de qualité devraient augmenter d'environ 50 %, après que le gouvernement aura affecté au programme un pourcentage plus élevé des recettes provenant des jeux de hasard en 2022, dont le programme est l'un des bénéficiaires (à hauteur de 1,81 % des recettes totales en 2022 contre 1,30 % en 2021, sur la base de l'ordonnance sur les critères de détermination des bénéficiaires et les modalités de répartition de la part des recettes provenant des jeux de hasard pour 2022, Journal officiel n° 23/2022).

<sup>10</sup> Les poursuites stratégiques altérant le débat public, ou «poursuites-bâillons», sont des actions en justice infondées intentées par des personnalités/entités qui disposent d'un pouvoir dans la société. Elles visent à intimider et faire

l'un des premiers parmi les États membres de l'UE à mettre en place, à la mi-2021, un groupe d'experts chargé d'élaborer une politique de lutte contre ces poursuites, conformément aux objectifs du plan d'action pour la démocratie européenne visant à soutenir les médias individuels et indépendants par la suppression des poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons), celles-ci étant reconnues comme un problème dans l'ensemble de l'Union européenne. Le groupe d'experts chargé de la définition de la politique de lutte contre les poursuites-bâillons est composé d'experts clés, à savoir des représentants du secteur des médias (journalistes et éditeurs), des associations de journalistes professionnels (HND et SNH), de l'école de la magistrature, du Barreau croate, du monde universitaire, du bureau du Médiateur, du ministère de la culture et des médias et du ministère de la justice et de l'administration. Ses objectifs sont notamment les suivants: collecter et analyser les données relatives aux poursuites-bâillons et les pratiques existantes en la matière; recenser les outils juridiques dont disposent déjà les tribunaux pour prévenir les poursuites-bâillons; proposer de futures mesures législatives contre les poursuites-bâillons; promouvoir des activités éducatives pour le système judiciaire et les médias; développer des activités de sensibilisation des professionnels et du grand public aux conséquences négatives des poursuites-bâillons; et renforcer le dialogue social. Le groupe d'experts a formulé un certain nombre de recommandations visant à améliorer le statut des journalistes et à supprimer les poursuites-bâillons. Jusqu'à présent, le ministère de la culture et des médias a organisé une série d'ateliers publics de formation dans toute la Croatie à l'intention des juges et des autres parties prenantes du système judiciaire, auxquels participent des experts juridiques et des journalistes. L'objectif est, en plus de former les juges à ce problème, de sensibiliser le public aux conséquences négatives des poursuites-bâillons et de contribuer ainsi à leur répression. Le ministère de la culture et des médias est sur le point d'adopter le texte législatif encadrant la planification stratégique globale à moyen terme: le plan national pour le développement de la culture et des médias 2023-2027. L'une des mesures décrites dans ce plan, qui vise à assurer la protection des journalistes contre les procédures judiciaires infondées et malveillantes, est la mise en place d'un mécanisme de reconnaissance précoce et de révocation des poursuites-bâillons.

#### **4. Droit à la non-discrimination**

Dans le contexte du cadre général de lutte contre la discrimination, dont le nouveau plan national pour la promotion et la protection des droits de l'homme et la lutte contre la discrimination à l'horizon 2027 constitue un volet important, il convient de souligner que les consultations qui ont précédé l'adoption de ce plan ont été inclusives et constructives. Le groupe de travail chargé de l'élaboration du plan national comprenait 20 représentants de l'administration publique et des organismes publics, 4 organismes nationaux de promotion de l'égalité, des représentants du monde universitaire et 5 représentants d'organisations civiles actives dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination. Avant la consultation publique via le portail

---

taire les voix critiques qui, dans la société, se manifestent sur des questions d'intérêt public et sont contraires aux intérêts des plaignants.

en ligne, cinq cycles de consultation se sont déroulés sous différentes formes: des réunions en ligne avec tous les membres du groupe de travail; et en présentiel, de petites réunions rassemblant un nombre réduit de membres du groupe de travail, et des réunions bilatérales et multilatérales avec des organismes de l'État. La consultation publique a duré 39 jours; la durée normale de 30 jours a été prolongée à la demande des organisations de la société civile. De plus, au cours de la consultation publique sur le portail électronique, une réunion supplémentaire a eu lieu avec les représentants des ONG, au cours de laquelle les arguments en faveur du rejet de certaines observations (en rapport avec les activités supplémentaires) ont été examinés en détail et où ont été étudiées les possibilités de leur participation aux futurs plans d'action pour la période 2024-2025.

En ce qui concerne les remarques relatives à la stratégie nationale d'inclusion des Roms pour la période 2021-2027, si on se réfère aux chiffres de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE<sup>11</sup> et les compare aux indicateurs de référence de 2019, on peut affirmer que sa mise en œuvre produit des résultats tangibles, avec une baisse significative en ce qui concerne le taux de privation matérielle aiguë (47 %) et le taux de privation de logement (14 %). De plus, il y a eu une nette augmentation de la part de la population ayant accès à l'eau potable dans les ménages (14 %), le taux de risque de pauvreté a diminué (7 %), et la proportion de jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation (4 %) a également connu une légère baisse. Les progrès accomplis dans la réduction du taux de privation matérielle aiguë et du taux de privation grave de logement peuvent être directement liés à la mise en œuvre des mesures et activités déployées dans le cadre la stratégie nationale d'inclusion des Roms 2021-2027, à savoir le programme annuel pour l'amélioration des conditions de vie des membres de la minorité nationale rom. Le programme a fourni, à partir de 2019, des équipements pour salles de bains, des unités sanitaires et la livraison d'appareils pour les Roms.

Il convient de noter que les droits des personnes LGBT sont traités dans le cadre du nouveau plan national pour la promotion et la protection des droits de l'homme et la lutte contre la discrimination à l'horizon 2027<sup>12</sup>. Les objectifs et les activités envisagés dans le cadre de ce plan national ciblent les groupes les plus souvent discriminés, conformément aux rapports annuels du Médiateur et des médiateurs pour les enfants, pour l'égalité entre les hommes et les femmes et pour les personnes handicapées. Selon ces rapports, les groupes les plus souvent

---

11 <https://fra.europa.eu/en/publication/2022/roma-survey-findings>

12 <https://pravamanjina.gov.hr/UserDocImages/dokumenti/Nacionalni%20plan%20za%20ZPLJP%20razdoblje%20do%202027.pdf>

victimes de discrimination sont les Roms, les personnes LGBT, les personnes handicapées et les femmes.

En ce qui concerne les questions relatives aux migrants et aux demandeurs d'asile, il convient de noter que les déclarations contenues dans le projet de rapport réitèrent les déclarations de presque tous les rapports précédents des OSC. Ces déclarations sont fausses et doivent être révisées en fonction de faits objectifs. Par souci de clarté, il convient de noter que la notion de «renvoi forcé» n'est reconnue dans aucun instrument de l'UE ou international. Néanmoins, elle est largement utilisée par les OSC afin de renforcer le discours négatif sur la police croate, accusée d'«empêcher les migrants d'accéder au régime d'asile en les renvoyant illégalement dans les pays tiers voisins». Pour contester cette allégation, il convient de mentionner que rien qu'au cours des quatre premiers mois de l'année 2023, 12 125 migrants ont exprimé leur intention de bénéficier d'une protection internationale en Croatie, soit presque autant que sur l'ensemble de l'année 2022 (12 872 demandes). Sur le nombre de demandeurs d'asile recensés au cours des quatre premiers mois de 2023, seuls 746 étaient physiquement présents dans les centres d'accueil croates le 30 avril 2023, ce qui signifie que tous les autres ont effectué des mouvements secondaires vers leurs pays de destination dans l'UE<sup>13</sup>. Compte tenu de ce qui précède, ainsi que du contexte décrit dans la note de bas de page, il est clair que les migrants recourent largement à ce que l'on appelle l'«asile à la carte» (*asylum shopping*), malgré le fait que ni la convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967 ni aucun autre instrument international ne prévoient le droit des migrants de traverser plusieurs pays sûrs afin de demander l'asile dans celui qu'ils trouvent le plus lucratif. Consciente de ce phénomène installé de longue date, la police croate utilise tous les moyens légaux, à savoir le code frontières Schengen, pour décourager les franchissements illégaux de la frontière verte alors que les migrants se trouvent toujours sur le territoire d'un pays tiers voisin. Une fois qu'ils parviennent à franchir la frontière croate, le plus souvent illégalement, ils peuvent demander librement l'asile, auquel cas les procédures définies dans la loi sur la protection internationale et temporaire seront appliquées. Étant donné que la police croate enregistre tous les migrants dans le système Eurodac, qu'ils soient demandeurs d'asile ou non, nombre d'entre eux renoncent à leur droit de demander l'asile et retournent volontairement dans un pays tiers, sachant que l'enregistrement dans Eurodac signifie qu'ils seraient renvoyés en Croatie depuis un autre État membre de l'UE (du fait de la procédure de Dublin) s'ils réussissaient une migration secondaire vers leur pays de destination souhaité. C'est précisément la raison principale pour laquelle ils créent un narratif négatif sur la violence de la police croate, tentant ainsi d'«assouplir» les procédures appliquées

---

<sup>13</sup> Selon les recherches de l'OIM menées auprès de migrants en Bosnie-Herzégovine en janvier 2023, le pays de destination visé par les ressortissants afghans est l'Allemagne pour 61,5 % d'entre eux, la France pour 23,1 % d'entre eux, et l'Italie pour 5,1 % d'entre eux. Avec de légers écarts de pourcentage, la situation est la même pour les ressortissants marocains et syriens. La Croatie n'était pas du tout mentionnée comme pays de destination. De plus, les migrants ont déclaré qu'ils ne se sentaient pas du tout menacés de persécution en Bosnie-Herzégovine.

à la frontière extérieure et/ou d'influencer les décisions juridiques dans les pays de destination afin de ne pas être renvoyés en Croatie dans le cadre du système de Dublin. Pour tenter de corroborer cette allégation, les migrants ont tendance à imputer à la police croate même les blessures qu'ils ont reçues lors de bagarres entre eux ou celles infligées par des passeurs. Compte tenu de tout ce qui précède, il est profondément erroné d'extrapoler à partir d'une affaire portée devant la CEDH dans laquelle la responsabilité de la Croatie a été déterminée, pour affirmer que la police croate se livrerait à des activités illégales systématiques à la frontière extérieure. Au contraire, toute forme de violence, y compris le recours excessif à la force par la police, est strictement interdite et passible de sanctions tant disciplinaires que judiciaires. Des consignes en ce sens ont été communiquées à de nombreuses reprises à toutes les administrations de police par le quartier général des forces de l'ordre. Dans le but d'enquêter sur tous les cas isolés de mauvais traitements éventuels à l'encontre de migrants, le ministère croate de l'intérieur a renforcé son système de contrôle interne en recrutant 61 agents supplémentaires. Depuis 2018, le service de contrôle interne a engagé 58 affaires liées au traitement des migrants, dont certaines ont donné lieu à des sanctions allant d'amendes à la révocation de la fonction publique, et cinq policiers ont été poursuivis pénalement, conformément au code pénal. En ce qui concerne le cas des trois policiers qui avaient été filmés en train de commettre des mauvais traitements, dont la vidéo avait été publiée en octobre 2021, ils ont été reconnus responsables dans le cadre de la procédure disciplinaire qui a suivi et ont été sanctionnés par une peine avec sursis de cessation définitive de la fonction publique. Parallèlement, le bureau du procureur général mène l'enquête pénale sur l'affaire. Dès lors que la vidéo publiée était une copie retravaillée et de mauvaise qualité, la police croate a demandé, à des fins d'enquête, l'accès à la vidéo originale par les canaux de la coopération policière internationale, mais l'enregistrement original n'a jamais été mis à sa disposition.

Par ailleurs, la Croatie a mis en place, en juin 2021, un mécanisme indépendant de suivi des actions de police menées à l'égard des migrants et des demandeurs d'asile à la frontière extérieure. Elle a été le premier État membre de l'UE à le faire, à la suite des propositions formulées dans le cadre du pacte sur la migration et l'asile, qui est toujours en cours d'examen au Conseil de l'UE. Début décembre 2021, le comité de coordination du mécanisme a publié son premier rapport semestriel, suivi de son rapport final (annuel) en juillet 2022. À la suite des recommandations contenues dans le rapport du mécanisme, le ministère de l'intérieur a élaboré un plan d'action pour les mettre en œuvre. Étant donné que l'accord initial instituant le mécanisme de suivi indépendant a expiré le 8 juin 2022, un nouvel accord, valable pour une période de 18 mois, a été signé le 4 novembre 2022. Toutes les plaintes reçues en rapport avec les actions des agents de police à la frontière extérieure sont examinées par le ministère de l'intérieur conformément à ses procédures internes et, dans certains cas, par le bureau du procureur général, et toutes sont également portées à la connaissance

du mécanisme de surveillance indépendant. Comme le prévoit l'accord, le comité de coordination coopère étroitement avec tous les organismes publics compétents qui ont l'obligation, en vertu du droit national, d'enquêter sur les allégations de violation des droits fondamentaux, notamment en veillant à ce que les plaintes soient traitées rapidement et de manière appropriée. Conformément au cadre national applicable, le comité de coordination présente ses rapports sur les irrégularités et/ou les violations des droits fondamentaux aux organes publics compétents, principalement le service de contrôle interne du ministère de l'intérieur, le bureau du procureur de l'État et le bureau du Médiateur. Le conseil consultatif, dirigé par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) depuis novembre 2022, est également étroitement lié au mécanisme. Conjointement avec la FRA, le conseil consultatif se compose de représentants de la Commission européenne, de Frontex, de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA), du Médiateur, du médiateur pour les enfants, et du médiateur pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et du HCR. En ce qui concerne la partie du projet de rapport indiquant qu'«il a été estimé que le mécanisme de contrôle indépendant mis en place par les autorités n'était pas totalement indépendant, car il ne permettait apparemment pas d'effectuer de visites inopinées à la frontière», la Croatie rejette fermement cette allégation. Le premier accord (juin 2021 — juin 2022) prévoyait 20 visites à la frontière, et les responsables de la mise en œuvre ont effectué 3 visites annoncées et 17 visites inopinées, avec 5 visites à la frontière verte. Le nouvel accord prévoit également au moins 20 visites, y compris inopinées, à tout endroit situé sur la frontière verte.

En ce qui concerne la question relative aux demandes d'accès à l'information présentées par le Médiateur, il convient de souligner que le ministère de l'intérieur traite les demandes d'accès à l'information présentées par le Médiateur conformément aux dispositions de la loi sur le Médiateur et de la loi sur le mécanisme national de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le ministère de l'intérieur soumet régulièrement des informations à la suite des demandes d'accès aux informations présentées par le Médiateur ou son bureau. En ce qui concerne l'accès direct du bureau du Médiateur au système d'information du ministère de l'intérieur, il convient de noter que la loi sur la police n'accorde l'accès au système d'information qu'aux agents de police sur la base de paramètres d'accès personnalisés. D'autre part, la fourniture d'un accès direct à toute autre partie impliquerait une violation de la loi et serait soumise à des sanctions strictes. Toutefois, au cours de la période écoulée, le ministère a tenu de nombreuses réunions avec le bureau du médiateur afin d'améliorer la coopération et de clarifier les restrictions au système d'information du ministère.

## 5. État de droit

Les activités de réforme du système judiciaire, ancrées dans un certain nombre de changements législatifs et organisationnels et de projets de développement, restent au centre des préoccupations du gouvernement croate, avec l'objectif d'améliorer la qualité et l'efficacité de la justice, ainsi que la perception qu'en a le public et la confiance du grand public envers elle, ce qui, à son tour, renforce l'état de droit dans son ensemble. Le gouvernement met également l'accent sur la lutte résolue contre la corruption et sur le renforcement de tous les organes qui participent aux efforts de lutte contre celle-ci, notamment en promouvant l'éducation de tous les segments de l'administration publique et de la société dans son ensemble, afin de faire progresser l'état de droit et la lutte contre la corruption. Une part importante de cet effort consiste en des actions de sensibilisation sur les effets néfastes de la corruption, afin de la rendre inacceptable aux yeux de la société.

En ce qui concerne les remarques sur le système judiciaire et, plus particulièrement, la publication des décisions de justice, il convient de noter que le ministère de la justice et de l'administration publique lance un projet qui aboutira à la publication de toutes les décisions des tribunaux de première et de deuxième instance, à partir de la fin de l'année 2024.

Dans le domaine de la lutte contre la corruption, la stratégie de lutte contre la corruption 2021-2030 définit le cadre stratégique de niveau national qui vise à renforcer les solutions systémiques existantes de lutte contre la corruption et à en créer de nouvelles, tant sur le plan préventif que répressif. La stratégie définit des priorités pour renforcer encore les mécanismes de prévention et de lutte contre la corruption à tous les niveaux, à la fois en sensibilisant à la nocivité de la corruption dans une société et en renforçant le cadre institutionnel et normatif de prévention de la corruption, d'enquêtes et de poursuites en la matière, y compris en modifiant la législation pénale afin de disposer d'une procédure pénale plus efficiente et plus efficace dans les affaires de corruption; en modifiant le droit pénal dans le domaine de la responsabilité pénale des personnes morales pour les infractions de corruption; en renforçant les ressources humaines, les capacités et la formation des services répressifs, ou encore en renforçant les mesures visant à garantir l'intégrité des services répressifs.

En ce qui concerne les aspects répressifs de la lutte contre la corruption, rien ne permet de penser que le mandat de l'Office de lutte contre la corruption et le crime organisé (USKOK) ait été affaibli de quelque manière que ce soit. Au contraire, il a continué à poursuivre les auteurs d'actes criminels de corruption dans un certain nombre de segments sociaux à tous les niveaux, y compris la corruption à haut niveau, ce qui a donné lieu à des jugements importants rendus ces dernières années dans un certain nombre d'affaires, longues et complexes, de corruption à haut niveau.

En ce qui concerne la «justice relative aux crimes de guerre», le rapport déclare qu'«elle est considérée comme stagnante, la plupart des procès se déroulant *in absentia* et les enquêtes ne progressant pas en raison des capacités limitées de la police et du procureur». Il convient de préciser que, au contraire, la résolution des crimes de guerre affiche une tendance à la hausse au cours de la période 2019-2022. Au cours de cette période, 304 crimes de guerre ont été résolus (dont 54 en 2020, 101 en 2021 et 128 en 2022). La tendance au règlement des affaires pénales liées aux crimes de guerre s'est également poursuivie au cours des quatre premiers mois de 2023. Plus précisément, ce sont 45 crimes de guerre qui ont été résolus, ce qui représente une augmentation de 246,2 % par rapport aux quatre premiers mois de 2022. La plupart des poursuites pénales ont été engagées contre des auteurs immédiats et un nombre légèrement plus réduit d'accusations à l'encontre de commandants jugés responsables. Il importe de noter qu'en 2022, des poursuites pénales ont été engagées contre 36 personnes pour des crimes de guerre commis au détriment de 126 personnes, tandis qu'en 2021, des poursuites pénales ont également été engagées en relation avec 153 personnes lésées.

# Belgique



**RE: Observations du gouvernement belge sur le projet de rapport du groupe «Droits fondamentaux et état de droit» du Comité économique et social européen concernant sa visite en Belgique des 20 et 21 avril 2023**

Le gouvernement belge tient à remercier le groupe «Droits fondamentaux et état de droit» pour sa visite en Belgique les 20 et 21 avril 2023. La Belgique a pris acte avec intérêt des préoccupations de la société civile et apprécie toute la valeur de ce processus, même si le gouvernement ne souscrit pas à plusieurs des affirmations formulées dans le rapport. Elle souhaite donc formuler les observations suivantes sur le projet de rapport:

**1. Droits fondamentaux des partenaires sociaux**

En ce qui concerne les préoccupations relatives au droit de manifester, le gouvernement souligne que les libertés d'expression, de réunion et d'association sont des libertés fondamentales protégées par la Constitution belge. Le droit de grève est également reconnu par la Cour de cassation et par divers instruments internationaux contraignants. Il ressort des articles 10, paragraphe 2, et 11, paragraphe 2, de la convention européenne des droits de l'homme que le droit de grève ou de manifestation n'est pas un droit absolu et que des restrictions peuvent être imposées à son exercice sous réserve de respect de critères stricts. Les condamnations prononcées dans les affaires Port d'Anvers et Pont de Cheratte, en vertu de l'[article 406 du Code pénal](#), relèvent du champ d'application de ces restrictions admissibles.

Le recours à une procédure d'urgence devant le président du Tribunal de première instance permet de prendre des mesures urgentes afin d'obtenir une décision rapide qui préviendra une atteinte à des droits (de l'employeur, des autres employés et des tiers, entre autres). Le recours à une procédure d'urgence sur requête unilatérale est réservé aux cas de nécessité absolue. Il serait impossible d'obtenir une décision dans un tel délai dans le cadre d'une procédure contradictoire. L'ordonnance peut également faire l'objet d'un recours par les parties requérantes ou intervenantes. Le tiers qui a subi un préjudice du fait de l'ordonnance peut former opposition. Tout ceci a pour effet d'informer le juge afin qu'il entende un avis contradictoire sur l'affaire. Les parties peuvent alors

présenter des demandes accessoires ainsi que tout moyen de défense ou demande en vertu du régime de droit commun.

S'agissant du licenciement de représentants syndicaux, le gouvernement belge souhaite préciser qu'en vertu de la loi du [19 mars 1991](#), «les délégués du personnel et les candidats délégués du personnel ne peuvent être licenciés que pour un motif grave préalablement admis par la juridiction du travail ou pour des raisons d'ordre économique ou technique préalablement reconnues par l'organe paritaire compétent» ou, à défaut, par la juridiction du travail. En cas de licenciement illégal par l'employeur, le travailleur doit être réintégré dans l'entreprise ou peut demander le paiement d'une indemnité spéciale de protection. L'employeur qui n'a pas réintégré un travailleur licencié qui en a fait la demande est tenu de lui payer, sans préjudice du droit à une indemnité plus élevée due en vertu du contrat individuel de travail, d'une convention collective de travail ou des usages et à tous autres dommages et intérêts pour préjudice matériel ou moral, une indemnité qui, en fonction de la durée du mandat et du nombre d'années de service du travailleur au sein de l'entreprise, peut s'élever à un montant maximum équivalent à la rémunération de huit années.

En outre, les activités syndicales figurent parmi les «critères protégés» par la loi tendant à lutter contre certaines formes de discrimination du [10 mai 2007](#). Cette loi protège notamment les représentants syndicaux contre la discrimination directe, la discrimination indirecte, l'injonction de discriminer et le harcèlement.

## **2. Liberté d'association et liberté de réunion**

Eu égard au protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, un projet de loi visant à établir un mécanisme de surveillance préventive prévoyant la possibilité de visiter les lieux fédéraux de privation de liberté sera prochainement soumis au Parlement.

En ce qui concerne le projet de loi qui doit encore être voté au parlement belge et qui imposerait une interdiction judiciaire du droit de manifester, le gouvernement tient à souligner que cette interdiction n'est pas une mesure préventive, mais peut uniquement être imposée à titre de sanction supplémentaire par un juge au cours d'une procédure contradictoire. Le projet de loi permet à un juge, en cas de condamnation pour certaines infractions graves commises lors d'un rassemblement de protestation, d'imposer une sanction supplémentaire, en particulier une interdiction (limitée à trois ans) de participer à un rassemblement de protestation à l'avenir. L'imposition de cette interdiction est assortie de plusieurs conditions et garanties, par exemple le fait que le droit de grève ne peut être affecté et le fait qu'une grève ne peut jamais être considérée comme un rassemblement de protestation.

D'une part, la réforme du Code des sociétés et associations de 2019 s'inscrit dans le cadre plus large de la réforme de la notion d'entreprise et, d'autre part, elle a été conçue pour poursuivre la professionnalisation du secteur associatif, laquelle a débuté avec la réforme de 2002, mais aussi pour mettre en évidence la nature spécifique de ces entités juridiques,

laquelle, bien qu'elle leur autorise à exercer des activités économiques, ce qui met fin à une incertitude qui existait à la fois dans la doctrine et la jurisprudence, ne les autorise toutefois pas à distribuer les bénéfices de leurs activités à leurs membres, ce qui leur permet de continuer à poursuivre des objectifs non lucratifs. En tant que législateur, nous devons nous efforcer de parvenir à un équilibre entre toutes les parties prenantes. C'est pourquoi les petites organisations à but non lucratif se voient imposer des formalités moins lourdes que celles de plus grande envergure, telles que les hôpitaux, ou que les sociétés. Bien que les deux catégories soient régies par la même législation, une distinction est faite entre les différentes dispositions en fonction du type et de la forme juridique de chaque entité, selon leurs caractéristiques spécifiques. Enfin, la professionnalisation du secteur vise également à accroître la confiance du public dans le secteur à but non lucratif.

### **3. Liberté d'expression et liberté des médias**

En ce qui concerne la liberté de la presse, le gouvernement belge tient à souligner que les négociations relatives à la législation sur la liberté des médias étaient toujours en cours et qu'il n'était pas question d'instaurer un grand «organe de surveillance» des médias.

Pour ce qui est de l'accès à l'information, il a été constaté que le nouveau texte, réglementant l'accès à l'information au niveau fédéral, autoriserait deux exceptions supplémentaires, à savoir la possibilité de dissimuler des informations sur les procédures impliquant le gouvernement et de protéger les communications internes entre autorités, ces deux exceptions étant déjà introduites au sein des instances flamandes. Nous souhaitons faire observer que le motif d'exception concernant la communication interne a, entre-temps, été soumis au contrôle de constitutionnalité de la Cour constitutionnelle et approuvé à l'issue de ce contrôle.

### **4. Droit à la non-discrimination**

Plusieurs entités du gouvernement belge se sont engagées ces dernières années dans des processus visant à évaluer de manière indépendante l'efficacité de leur législation de lutte contre la discrimination, ce qui les a amenées à entreprendre des réformes. Au niveau fédéral, la réforme vise notamment à clarifier les interactions entre les critères protégés, en consacrant expressément dans la législation les notions de discrimination multiple, de discrimination par association et de discrimination fondée sur un critère supposé par l'auteur. Les sanctions ont également été rendues plus efficaces et plus dissuasives. En outre, une nouvelle législation renforçant la protection contre les représailles pour les personnes qui signalent des discriminations, fournissent des preuves ou apportent un soutien aux victimes de discrimination est entrée en vigueur en juin 2023.

La Belgique soutient les organisations de la société civile dans leur lutte contre la discrimination, d'une part par l'élaboration d'un cadre juridique régissant leur

financement structurel, en particulier les associations luttant contre le racisme et la discrimination fondée sur le genre ainsi que les associations défendant les droits des personnes LGBTQI+ et, d'autre part, par des appels réguliers à projets et des financements ponctuels aux différents niveaux de compétence.

En ce qui concerne les préoccupations au sujet de la loi du 20/07/2015 visant à renforcer la lutte contre le terrorisme et de ses dispositions concernant la déchéance de la nationalité belge, le gouvernement tient à ajouter que les conditions qui président à cette déchéance de nationalité sont les mêmes pour tous, quelle que soit la nationalité d'origine de l'intéressé. Aucune nationalité étrangère spécifique n'est visée par cette loi, qui a donc un caractère non discriminatoire.

Le rapport formule également des observations sur les différences de traitement entre les réfugiés ukrainiens et les demandeurs d'asile en provenance d'autres pays. Le gouvernement belge souhaite ici se référer aux différents mécanismes mis en place au niveau européen pour les demandeurs d'asile et les personnes temporairement déplacées.

Plusieurs plans d'action ont été adoptés afin de rationaliser les mesures de lutte contre la discrimination à tous les niveaux et dans tous les domaines de compétences, en particulier en ce qui concerne l'intégration de la dimension de genre, l'intégration des questions liées au handicap et le respect des droits des Roms et des personnes LGBTQI+. Quant au racisme, outre les plans d'action régionaux, le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées poursuivent leurs travaux en vue de l'adoption d'un plan d'action national global de lutte contre le racisme, en collaboration avec toutes les parties prenantes.

En ce qui concerne les remarques sur l'âgisme, un projet de collecte de données sur la discrimination fondée sur l'âge sera lancé d'ici la fin de l'année afin de mieux comprendre ce phénomène et d'y apporter des réponses appropriées.

## **5. État de droit**

Le rapport énumère plusieurs éléments qui relèvent de l'exécution de deux arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme et font actuellement l'objet d'un examen par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Il s'agit des requêtes introduites, respectivement, par le groupe Vasilescu en ce qui concerne les conditions de détention et par le groupe W.D. en ce qui concerne l'internement, les détails relatifs aux deux affaires pouvant être consultés sur le site <https://hudoc.exec.coe.int>. Ces deux plans d'action exposent les mesures adoptées et prévues par le gouvernement belge pour remédier à ces problèmes, parmi lesquelles figurent l'amélioration des conditions de détention par la construction et la rénovation de bâtiments, y compris la construction de nouveaux centres psychiatriques médico-légaux, afin d'accroître la capacité de prise en charge des personnes internées dans des environnements médicaux spécialisés, et le recrutement:

- de personnel d'aide aux personnes détenues (en plus des gardes pénitentiaires auxiliaires) qui sera employé dans les nouvelles prisons et «maisons de détention» afin de mieux soutenir les détenus pendant leur détention, limitant ainsi les dommages que celle-ci entraîne et contribuant activement à les resocialiser;
- de personnel médical pour améliorer les soins prodigués aux détenus et aux personnes internées;
- de personnel chargé de renforcer les équipes pluridisciplinaires de soins aux détenus et aux personnes internées souffrant de problèmes de santé mentale dans les annexes psychiatriques des prisons. Dans le cadre de la réforme globale des soins de santé pénitentiaires, des projets pilotes ont été lancés dans dix prisons avec la collaboration du Service public fédéral Santé publique, impliquant notamment le recrutement de psychologues et de travailleurs sociaux de première ligne; un projet de médiation interculturelle est également prévu.

Les questions relatives à l'amélioration du fonctionnement du système judiciaire et au raccourcissement des procédures sont traitées dans les plans d'action élaborés dans le cadre de deux arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme, qui font actuellement l'objet d'un contrôle par le Comité des Ministres. Il s'agit des requêtes introduites, respectivement, par le groupe Bell en ce qui concerne l'aspect civil et par le groupe Abboud en ce qui concerne l'aspect pénal. La dernière communication en date du gouvernement, datant d'octobre 2023, aborde également ces thèmes.

Les détails relatifs à l'exécution de ces arrêts sont disponibles sur le site <https://hudoc.exec.coe.int> et les documents pertinents décrivent les divers outils que la Belgique continue de mettre en place afin de réduire la durée des procédures judiciaires et d'améliorer le fonctionnement du système judiciaire, en ce compris sa numérisation, les travaux en cours visant à établir des statistiques fiables, l'introduction et le renforcement de modes extrajudiciaires de règlement des litiges et l'optimisation de l'utilisation des ressources humaines ainsi que des ressources mises à leur disposition.

La Belgique poursuit ses efforts de lutte contre la corruption par l'intermédiaire des unités spéciales au sein des forces de police (dépendant de l'Office central pour la répression de la corruption, OCRC) et des parquets. Dans ce domaine, des mesures spécifiques ont notamment été prises pour lutter contre la corruption liée aux organisations criminelles et au trafic de drogue. Les autorités belges continuent également d'investir dans le recrutement de personnel.

Le gouvernement belge reste à votre disposition pour toute autre question.

# Malte

## Contribution de Malte en vue du rapport de la visite du CESE des 13 et 14 septembre 2023

---

Le gouvernement de Malte prend acte du rapport élaboré par le CESE à la suite des réunions qu'ont tenues les six représentants de ce dernier à Malte, les 13 et 14 septembre 2023. Il entend que ce rapport vise à refléter les points de vue des organisations de la société civile (OSC). À la lumière de ce qui précède, le gouvernement de Malte souhaite formuler les observations suivantes.

### 1. **Droits fondamentaux en rapport avec les partenaires sociaux**

#### *Secteur de l'emploi*

Malte a accompli des progrès significatifs pour ce qui est de la quasi-totalité des indicateurs liés à l'emploi, et œuvré à réaliser les grands objectifs de l'Union européenne, et atteint un taux d'emploi national de 84,6 %. Malte connaît actuellement un taux moyen de chômage de [3,2 %](#), contre [6 %](#) dans l'Union.

Le gouvernement de Malte est résolu à poursuivre ses efforts en faveur d'une société inclusive et à assurer un avenir prospère dans l'intérêt de ses habitants, et pour ce faire, il s'engage à réaliser cet objectif dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives, de stratégies et de législations visant à atteindre cet objectif, dont le plus récent exemple est son [programme national de réforme](#) pour 2023. Ce dernier prévoit de viser un modèle socio-économique de croissance qui assoit une société juste et équitable, qui favorise l'inclusion sociale, la mobilité et la réduction de la pauvreté, la bonne gouvernance et la transparence, renforce les politiques du logement, le système de soins de santé, le système judiciaire et les capacités de ses institutions pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. En outre, dans le cadre de sa politique nationale de l'emploi, le gouvernement de Malte s'engage dans une approche du travail et de son avenir centrée sur l'humain. La reconversion et le perfectionnement professionnels demeurent essentiels pour préparer la population en âge de travailler aux futurs jeux de compétences que demandent les activités économiques, notamment les compétences technologiques et vertes.

Tout en prenant acte des informations mises en avant par les OSC, le gouvernement de Malte continue de proposer des [mesures ciblées](#), notamment:

- augmenter l'allocation de coût de la vie («Cost of Living Allowance», COLA), mettre en place une commission pour les bas salaires et réviser le salaire minimum national et d'autres allocations afin de relever divers défis sociétaux;
- investir dans la formation, la recherche et l'innovation, en faveur de l'employabilité et pour renforcer les compétences de la main-d'œuvre, à l'exemple des programmes «La formation est rentable», d'exposition au travail, d'investissement dans les compétences, d'accès à l'emploi et VASTE, du Fonds pour la communauté STEM, des bourses pour les étudiants et du programme de crédit d'impôt «Obtenez une qualification»; et
- lancer diverses initiatives en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, par exemple des services gratuits de garde d'enfants et la certification du label d'égalité à l'intention organisations qui favorisent l'égalité dans leurs valeurs de gestion.



Le 23 novembre 2023, la réglementation sur les agences de placement professionnel ([textes d'application 452.130 des lois de Malte](#)) a été publiée afin d'instaurer à Malte un nouveau dispositif d'autorisation pour les agences d'intérim, de sous-traitance et de recrutement, dans le but de préserver les intérêts de toutes les parties prenantes et de faire en sorte que ces agences respectent l'intégrité du marché de l'emploi et les conditions d'emploi. Cette réglementation vise à garantir une surveillance rigoureuse et à poser des obligations permettant de s'assurer que les opérations sont menées de manière ordonnée et responsable.

En outre, pour ce qui est du droit fondamental des travailleurs à s'organiser, le ministère des relations industrielles et de l'emploi («Department for Industrial and Employment Relations», DIER) agit conformément à la loi sur la reconnaissance des syndicats ([textes d'application 452.112 des lois de Malte](#)) afin de garantir que les travailleurs ont la possibilité de constituer des syndicats et d'obtenir leur reconnaissance sur le lieu de travail. Ces efforts se manifestent concrètement par les nombreux exercices que mène le ministère tout au long de l'année.

Il n'est pas inutile de rappeler que le Conseil des relations de travail de Malte est une instance tripartite. Celui-ci se compose d'un président indépendant, du directeur général chargé de l'emploi et des relations industrielles, qui en exerce la vice-présidence, de quatre représentants des travailleurs et des employeurs nommés par le Conseil pour le développement économique et social de Malte, et de trois autres membres nommés par le ministre chargé de l'emploi et des relations industrielles. Ce conseil a pour principales fonctions de formuler à l'intention du ministre des recommandations sur les règles relatives aux conditions de travail et de fournir au ministre des conseils sur les questions d'emploi dont celui-ci le saisit. En règle générale, ses recommandations résultent d'un consensus entre les parties représentées au sein du Conseil et elles sont incorporées dans la législation. Toutefois, lorsque des points de vue divergents se manifestent entre les partenaires sociaux, ceux-ci sont également communiqués au ministre pour réflexion.

Le gouvernement prend acte des observations formulées par les organisations de la société civile sur la nécessité de mettre à jour la loi sur l'emploi et les relations industrielles; il ne cesse d'adapter la législation en matière d'emploi afin de tenir compte de l'évolution des réalités. En fait, ces trois dernières années, il a procédé à plusieurs modifications importantes de la législation:

- les règles relatives à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants ([textes d'application 452.125 des lois de Malte](#));
- les règles transparentes et prévisibles sur les conditions de travail ([textes d'application 452.126 des lois de Malte](#));
- l'ordonnance relative à la réglementation salariale du Conseil des salaires sur les plateformes numériques ([textes d'application 452.127 des lois de Malte](#));
- les règles sur les agences de placement ([textes d'application 452.130 des lois de Malte](#));
- l'ordonnance sur les normes nationales en matière de salaire minimum ([textes d'application 452.131 des lois de Malte](#)).

Le gouvernement prend acte de la référence aux «passeports dorés» dans la présente section du rapport, comme dans d'autres. Toutefois, à la suite du lancement de la procédure judiciaire, le gouvernement maintiendra sa position selon laquelle il convient à l'heure actuelle de s'abstenir de commenter cette question directement ou indirectement, dans l'attente de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne sur le cadre législatif en matière d'obtention de la citoyenneté par l'investissement.

## *Système judiciaire*

Au cours des dernières années, Malte a mis en œuvre d'importantes réformes visant à renforcer le système judiciaire conformément aux recommandations de ses divers partenaires européens et internationaux. Des modifications législatives ont été adoptées, de concert avec de nombreuses autres initiatives, en vue de maximiser l'efficacité et la qualité du système judiciaire. Depuis 2020, les effectifs relevant du pouvoir judiciaire ont considérablement augmenté, en l'occurrence de 35 %, grâce au recrutement de juges et de magistrats supplémentaires pour faire face à l'augmentation du nombre de dossiers.

Plusieurs initiatives ont été prises pour combler plus avant les lacunes dues à la longueur des procédures, notamment la création de chambres supplémentaires auprès de la Cour d'appel (juridiction supérieure) dans le but d'accélérer la résolution des affaires et de réduire l'arriéré. À l'heure actuelle, des travaux sont en cours afin d'agrandir les salles des tribunaux pour les procès devant jury, de mettre sur pied une juridiction spécialisée pour les affaires commerciales, et de réformer le tribunal des affaires familiales. Il est également prévu de modifier le système des procédures d'instruction afin d'imposer un délai d'un an pour la compilation des preuves.

En outre, des travaux sont en cours pour faciliter la poursuite de la numérisation des tribunaux dans le cadre de la [stratégie nationale en matière de justice numérique \(2022-2027\)](#), laquelle fixe des objectifs de sorte à repenser progressivement les processus opérationnels dans le secteur de la justice grâce à une architecture numérique par défaut, tout en veillant à ce que tous les citoyens et professionnels du droit continuent de pouvoir accéder effectivement à la justice et à l'information juridique, indépendamment de leur degré d'habileté numérique.

## **2. Liberté d'association et de réunion**

Le Gouvernement prend acte de la reconnaissance de l'engagement de Malte à respecter le droit à la liberté de réunion. Il importe de souligner que, lors des manifestations de 2019 mentionnées dans le rapport, la présence d'un contingent important des forces de police de Malte a été planifiée de manière stratégique pour assurer une surveillance globale et concilier ce faisant l'impératif de sécurité publique et la protection des droits des manifestants.

Le gouvernement reconnaît l'importance fondamentale que revêtent les organisations de la société civile pour une démocratie saine et dynamique et il met en relief le rôle central du Bureau du commissaire aux organisations bénévoles («Office of the Commissioner for Voluntary Organisations», OCVO) en sa qualité d'instance de réglementation de Malte. La **mission de l'OCVO** est de favoriser le secteur socio-économique tout en promouvant les organisations bénévoles et en veillant au respect des normes de gouvernance. Dans le cadre de cette mission, il a été appliqué des procédures administratives supplémentaires afin de garantir une gouvernance et un contrôle solides des pouvoirs du commissaire. À cette fin, afin de fournir à la société civile et aux groupes de défense d'intérêts la plateforme appropriée pour qu'ils accomplissent leur mission, il a été mis en place des procédures administratives supplémentaires afin de renforcer la gouvernance et le contrôle de l'exercice du pouvoir du commissaire.

En 2024, le Bureau a lancé une consultation publique intitulée «[Bl-Ohla Dawl Libbist — The Reform of the Voluntary and Not for Profit Sector](#)» («La réforme du secteur bénévole et sans but lucratif»), dans le but de renforcer le secteur du volontariat, qui a bénéficié d'un accueil favorable. Il est également notoire que l'inclusion des «groupes de défense» à titre de sous-catégorie dans la catégorie «Gouvernance et intérêts dans l'action politique» a été tout particulièrement saluée. Cette initiative met en relief l'engagement du gouvernement



à fournir à la société civile et aux groupes de défense une plateforme propice à l'accomplissement effectif de leurs missions.

### 3. Liberté d'expression et liberté des médias

Le gouvernement prend acte de la contribution mentionnée dans la présente section, mais souhaite clarifier les éléments suivants:

#### *Paysage médiatique local*

Le constat selon lequel les deux principaux partis politiques, qui sont chacun représentés au Parlement, disposent depuis trois décennies de leurs propres stations de télévision et de radio, et selon lequel celles-ci sont largement implantées, ne suffit pas à résumer l'état du paysage médiatique local. Ainsi, Malte compte au total 15 entreprises de [presse écrite](#), 12 [stations de radio](#), 6 [stations de télévision](#) et 22 [sites web d'actualités](#) enregistrés, qui sont des chaînes de télévision et de radio commerciales privées sans aucune affiliation politique.

L'**Autorité de radiodiffusion**, l'organe statutaire indépendant qui exerce à la fois des fonctions de réglementation et d'arbitrage, veille au respect de la loi sur la radiodiffusion ([chapitre 350 des lois de Malte](#)) et des textes d'application adoptés en vertu de celle-ci. Il s'agit notamment de mécanismes tels que le code d'instruction et de traitement des plaintes ([textes d'application 350.06 des lois de Malte](#)), en vertu duquel des tiers peuvent déposer des plaintes enjoignant au radiodiffuseur de répondre aux préoccupations soulevées. Faute d'une réponse adéquate de ce dernier ou si le plaignant estime ne pas avoir obtenu satisfaction, il dispose d'un recours par l'intermédiaire du [site web](#) de l'Autorité de radiodiffusion. En outre, en s'inspirant des dispositions de la loi sur la radiodiffusion et du code d'instruction et de traitement des plaintes et des exigences relatives aux normes et pratiques applicables aux bulletins d'information et aux programmes d'actualités ([textes d'application 350.14 des lois de Malte](#)), l'autorité de radiodiffusion supervise les plaintes à l'encontre des radiodiffuseurs du service public et du secteur privé.

La troisième annexe de la loi sur la radiodiffusion prohibe la **publicité à caractère politique**. En cas de plainte à cet égard, la partie lésée conserve le droit de demander réparation auprès du système judiciaire, y compris celui d'accéder à la Cour constitutionnelle, la juridiction suprême de Malte.

En matière d'accès à l'information, la **loi maltaise sur la liberté de l'information** ([chapitre 496 des lois de Malte](#)) habilite les personnes physiques à demander aux autorités publiques les informations que celles-ci détiennent. Cette législation garantit la transparence et l'obligation de rendre des comptes au sein des pouvoirs publics. Cette loi définit les motifs spécifiques de refus d'accès à l'information, et garantit ce faisant l'équilibre entre, d'une part, le droit à l'information et, d'autre part, d'autres intérêts légitimes. En outre, si la réponse ou le traitement réservés à sa demande lèse un demandeur, la loi ouvre à ce dernier plusieurs voies de recours. Le demandeur peut solliciter le Commissaire à l'information et à la protection des données pour prendre une décision concernant le traitement réservé par une autorité publique à sa demande d'information. Par la suite, les décisions prises par le Commissaire peuvent faire l'objet d'un recours devant la Cour d'appel pour l'information et la protection des données, dont les décisions sont elles-mêmes susceptibles d'être contestées par la suite auprès de la Cour d'appel. Ce mécanisme fournit un système solide d'équilibre des pouvoirs afin de garantir l'exercice effectif du droit à l'information, qui s'inscrit dans le cadre plus large de la liberté d'expression.

### *Poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons)*

Pour ce qui est des poursuites stratégiques altérant la participation du public (poursuites-bâillons), il convient de souligner que la loi sur les médias et la diffamation ([chapitre 579 des lois de Malte](#)) adoptée en 2018 était d'ores et déjà conçue dans le but de protéger la liberté d'expression et de garantir des procédures judiciaires équitables. Parmi les dispositions notables de cette loi figurent:

- la suppression de la diffamation pénale et le transfert des affaires en cours de diffamation pénale vers des procédures civiles (article 3);
- l'interdiction d'introduire plusieurs actions portant sur les mêmes faits de nature substantiellement identique (article 13);
- l'interdiction de prendre des mesures provisoires conservatoires tant que l'affaire est toujours pendante;
- le plafonnement des dommages et intérêts à 11 640 EUR au titre du préjudice moral (article 9) et l'obligation pour le tribunal, lorsqu'il décide de l'octroi de dommages et intérêts, d'apprécier la gravité et l'étendue de la diffamation et les capacités économiques du défendeur en tenant dûment compte du principe de proportionnalité (article 11).

En outre, à la suite du rapport de la **commission d'enquête publique sur l'assassinat de M<sup>me</sup> Daphne Caruana Galizia** du 29 juillet 2021, le gouvernement de Malte a engagé une série de discussions internes approfondies afin d'en examiner les recommandations. Conformément à ces dernières, le Premier ministre a nommé le 11 janvier 2022 un comité d'experts sur les médias, présidé par Michael Mallia, un ancien juge, qui avait également présidé la commission d'enquête publique. Ce comité se compose de personnalités qui disposent d'une connaissance et d'une expérience approfondies du secteur des médias à Malte et qui sont représentatives du paysage médiatique local.

Le gouvernement a soumis à l'examen du comité des projets de modifications de la législation qui abordent les problèmes mis en évidence par les recommandations issues de l'enquête publique et d'autres questions pertinentes. Le comité a remis son rapport le 1<sup>er</sup> juillet 2022, à la suite de quoi le gouvernement a présenté de nouveaux projets législatifs à la Chambre des représentants le 4 octobre 2022, publié par la suite au Journal officiel le 10 octobre 2022, à savoir:

- le projet de loi sur les acteurs des médias et les personnalités de la vie publique ([projet de loi n° 17](#));
- le projet de loi modifiant la constitution de Malte ([projet de loi n° 18](#)); et
- le projet de loi sur la protection des médias et des journalistes modifiant diverses lois ([projet de loi n° 19](#)).

Pour répondre aux appels visant à élargir la consultation, le gouvernement a maintenu les projets de loi au stade de la première lecture au Parlement, tandis que le Premier ministre a chargé le comité d'experts d'engager un autre processus de consultation. Le comité a obtenu une prolongation de six mois, jusqu'au 30 juin 2023, du délai pour mener à bien cette consultation plus large du public. Après avoir reçu le 24 juillet 2023 le rapport mis à jour du comité, le gouvernement a rapidement publié un communiqué de presse qui en accuse réception et il a présenté ce rapport à la Chambre des représentants le 2 octobre 2023. Au cours du débat qui s'est ensuivi, le Premier ministre a annoncé l'intention du gouvernement de publier un livre blanc proposant des lois sur la réforme des médias.



Ces efforts déployés en vue de l'adoption de la législation à l'échelon national témoignent de la volonté indéfectible de garantir sa cohérence, son homogénéité et son alignement complet sur la proposition de l'Union européenne récemment adoptée relative à la directive contre les poursuites-bâillons. Malte comptait parmi les États membres qui, dès le début des négociations, y compris celles menées avec le Parlement européen, avaient plaidé résolument pour que la directive dispose d'un large champ d'application matériel. Cette approche volontariste témoigne de la volonté de Malte de veiller à ce que la directive soit aussi solide et efficace que possible afin de protéger la participation du public et la liberté d'expression.

Enfin, il importe de préciser que la responsabilité du gouvernement se cantonne aux limites raisonnables de ses compétences. Aussi celui-ci ne saurait-il être tenu pour responsable des actions en diffamation engagées en dehors de la juridiction de Malte. Plus précisément, il importe d'établir une distinction entre l'Unité centrale du renseignement et d'analyse (CIAU) au sein des forces de police de Malte (MPF) et le comité pour la recommandation de mesures de protection des journalistes, d'autres acteurs des médias et des personnalités de la vie publique, qu'instituera le projet de loi n° 19 susmentionné dès qu'il sera adopté.

Ce comité formule des recommandations et coordonne les actions des forces et du service qui y sont représentés sur les questions suivantes:

- a. répondre à tout risque réel et immédiat d'actes de violence à l'encontre de journalistes, d'autres acteurs des médias et de personnalités de la vie publique;
- b. décider de mesures allant au-delà des solutions provisoires afin de gérer tout risque rencontré par des journalistes, d'autres acteurs des médias et des personnalités de la vie publique;
- c. élaborer un plan de sécurité fondé, entre autres, sur des évaluations de la menace qui tiennent dûment compte du niveau des menaces, des risques et des vulnérabilités, des systèmes d'alerte précoce et des dispositifs de réaction rapide;
- d. assurer la protection nécessaire aux journalistes et aux autres acteurs des médias; et
- e. assurer la protection nécessaire aux personnalités de la vie publique.

D'autre part, la CIAU procède à des évaluations afin de déterminer le niveau de risque pour les victimes présumées, conformément à une procédure opérationnelle standard détaillée intitulée «Gérer et réagir aux menaces contre la vie», publiée pour la première fois en janvier 2023. Cette procédure prévoit un certain nombre de mesures de précaution afin de prévenir les défaillances administratives. En premier lieu, elle garantit une double réponse des forces de police de Malte qui associe une évaluation de la menace effectuée par la section du renseignement et une enquête policière habituelle. En second lieu, elle prévoit un dispositif de réaction rapide et un système d'alerte précoce.

### ***L'affaire Daphne Caruana Galizia***

Pour ce qui est de la procédure judiciaire en cours contre les personnes responsables pénalement de l'assassinat de M<sup>me</sup> Daphne Caruana Galizia, il convient de souligner qu'à ce jour, trois personnes ont été condamnées par les tribunaux maltais au titre de leur participation à cet assassinat. L'une d'elles a été condamnée à 15 ans de prison, tandis que chacune des deux autres l'a été à une peine d'emprisonnement de 40 ans. Pour l'heure, le commanditaire présumé de l'assassinat attend le début de son procès devant des jurés, tandis qu'une procédure pénale est en cours à l'encontre de deux autres personnes soupçonnées pour leur rôle dans l'achat des explosifs utilisés pour cet assassinat. Il convient également de rappeler que les avoirs du commanditaire présumé sont gelés

depuis le moment où ont été portées les accusations pour sa participation présumée à l'assassinat. L'ordonnance de gel demeure en vigueur à ce jour.

#### **4. Le droit à la non-discrimination**

##### ***Droits des personnes LGBTIQ+***

Au cours de la décennie qui vient de s'écouler, Malte a accompli des progrès considérables dans le domaine de l'égalité. À Malte, le public perçoit de manière notoirement positive la communauté LGBTIQ+. En outre, Malte a accompli des progrès significatifs en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, et se classe au 13<sup>e</sup> rang pour l'indice d'égalité de genre de l'Union européenne.

La [stratégie et le plan d'action 2023-2027 en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ+](#) renforcent encore la position de Malte à cet égard, sachant que le plan d'action lui-même aide le gouvernement à prendre davantage conscience des diverses expériences que vivent les personnes LGBTIQ+ et à mieux aborder les questions en suspens.

En outre, afin de conserver le moment acquis en matière de droits des personnes LGBTIQ+, le gouvernement a également mis à jour la loi sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre ([chapitre 567 des lois de Malte](#)) au moyen de la loi XIII de 2023 (relative aux pratiques de conversion) afin de faciliter les poursuites et d'accroître la clarté juridique, et qui précise plus avant les éléments constitutifs de l'acte pénal de faire la publicité de méthodes de conversion publicitaire et en adopte une nouvelle définition. À l'heure actuelle, des poursuites concernant des pratiques de conversion sont en cours. En outre, Malte est le seul État membre de l'Union européenne qui prohibe complètement les pratiques de conversion au sens le plus large. Le 14 mai 2024, le gouvernement de Malte a présenté son projet de loi sur l'identité de genre, dont le motif et l'objet prévoient la reconnaissance juridique des genres non binaires afin de donner aux personnes la liberté d'être identifiées sur leurs documents officiels selon leur sexe vécu.

##### ***Avortement***

S'il persiste certains éléments de conservatisme, sous l'effet dans une large mesure du vieillissement de la population, il s'est produit un important changement de dynamique. Il est important de constater que Malte, comme toute autre nation, connaît des croyances culturelles et sociales bien ancrées qui conservent une certaine emprise sur la société. Le gouvernement respecte ces convictions tout en œuvrant en faveur d'une plus grande inclusivité et d'une meilleure compréhension. L'avortement est illégal en vertu du code pénal ([chapitre 9 des lois de Malte](#)), mais le gouvernement a présenté des amendements de manière à permettre à un médecin d'interrompre une grossesse si celle-ci menace immédiatement la vie de la mère ou si elle compromet gravement sa santé.

##### ***Crimes et discours de haine***

Pour ce qui est des crimes de haine et des discours haineux, les forces de police de Malte veillent à ce que leurs agents se forment à cet égard au cours de leur formation de base, à l'occasion des cours de promotion, mais surtout pendant leur formation continue en service, qui est la modalité de formation continue de la police de Malte destinée principalement aux agents de première ligne. Sur le plan législatif, l'article 82 *bis* du code pénal érige en infraction pénale l'incitation à la haine raciale, tandis que son article 83 *ter* établit une circonstance aggravante lorsqu'une infraction est motivée par la haine en raison d'une caractéristique protégée.



## *Égalité entre les femmes et les hommes*

En 2022, Malte a lancé [sa stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et son plan d'action pour la période 2022-2027](#), soutenus par un comité interministériel. Le secteur public a été renforcé par des réformes administratives visant à éliminer les préjugés lorsqu'une personne mentionne son état civil et/ou le sexe auquel elle s'identifie. De nombreuses entités du secteur privé ont suivi cet exemple. En 2021, des [lignes directrices sur la reconnaissance du sexe, de la sexualité et du genre](#) ont été publiées à l'intention des services et entités du gouvernement en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et la modification des informations relatives au nom et/ou au genre ou à la terminologie sexospécifique dans les dossiers personnels individuels ou dans le cadre de la communication avec les utilisateurs des services.

Le projet de loi sur l'égalité (projet de loi n° 96) et le projet de loi sur la commission des droits de l'homme et de l'égalité (projet de loi n° 97) ont tous deux été présentés au Parlement le 17 juillet 2019, mais ils n'ont pas abouti en raison du désaccord de l'opposition avec les modifications législatives proposées. Il s'agit là du résultat de la procédure parlementaire démocratique, qui ne saurait être ignoré. Le gouvernement entend poursuivre en temps utile la procédure touchant à ces modifications législatives.

## *Inclusivité*

Pour ce qui est des personnes handicapées, si le gouvernement est tenu de payer certains services, il offre à titre gratuit un nombre substantiel de services ou prodigue des subventions, des prêts, voire des abattements fiscaux. Malte était également l'un des huit États membres qui participent à un projet pilote visant à tester la carte européenne du handicap et a manifesté des positions favorables à l'introduction de cette carte à l'échelon de l'Union européenne.

## *Migration*

Pour ce qui est des différentes références à la discrimination à l'égard des migrants, il convient de rappeler que Malte a toujours respecté ses obligations internationales et mené des activités de recherche et de sauvetage conformément au droit international. Le domaine de recherche et de sauvetage de Malte couvre 250 000 kilomètres carrés, soit une superficie importante si on la compare à celle du pays, qui est de 316 kilomètres carrés. Tous les cas de détresse présumée dans la zone de recherche et de sauvetage de Malte font l'objet d'une enquête en bonne et due forme par les forces armées de Malte, qui sont la seule entité compétente pour déterminer s'il y a un cas de détresse et, dans l'affirmative, la marche à suivre.

En outre, pour ce qui est des allégations relatives à des décès de migrants liés à la COVID-19, il importe au plus haut point de souligner qu'il n'y a pas eu de tels décès. Les migrants examinés par le service de santé des migrants ne nécessitaient même pas de soins hospitaliers et les 400 décès allégués n'ont tout simplement pas eu lieu. En effet, selon l'Organisation mondiale de la santé, le nombre total de décès dus à la COVID-19 à Malte s'élève à 885; aussi le chiffre figurant dans le rapport est-il erroné. À cet égard, l'on joint une déclaration du médecin-conseil responsable.

En outre, en raison des incertitudes liées à la COVID-19, des restrictions ont été appliquées afin de prévenir les contaminations croisées et les foyers au sein des centres d'accueil et de rétention. En dernier lieu, il est manifeste qu'un avocat, qu'il soit employé par une OSC ou par une entreprise privée, devrait traiter tous les clients sur un pied d'égalité lorsqu'il s'agit de partager leurs données personnelles. Des exceptions ne sauraient s'appliquer qu'en vertu des principes de stricte nécessité et de proportionnalité.

Bien que le gouvernement reconnaisse le retard qu'a pris la Cour d'appel pour la protection internationale («International Protection Appeals Tribunal», IPAT) pour décider des recours, il fait observer que le Tribunal est une instance indépendante.

En dernier, l'assertion concernant l'incident dont il est fait état selon laquelle «les migrants ont dû défiler en public dans une parodie de parade» est erronée. Les migrants ont été déposés à proximité des tribunaux, puis escortés pour s'y rendre à pied puisque la rue où sont sis les tribunaux est piétonne.

## 5. État de droit

En ce qui concerne le décès de M<sup>me</sup> Caruana Galizia et ses conséquences, des informations mises à jour ont déjà été exposées en détail dans la section 3 du présent rapport.

Pour ce qui est de l'affirmation selon laquelle «bien que la fonction publique soit pléthorique, elle est inefficace», le gouvernement tient à faire valoir que les fonctionnaires sont nommés conformément à la procédure prévue par les règles générales de la commission du service public ([textes d'application Const.01](#)).

Pour ce qui est de l'allégation selon laquelle l'on ne réussit pas à poursuivre les personnes disposant d'une influence politique, le gouvernement tient à souligner deux points. En premier lieu, des personnes, que ce soit dans la sphère politique ou ailleurs, sont poursuivies devant les tribunaux lorsque le ministère public dispose de suffisamment d'éléments de preuve pour présenter des charges au-delà du doute raisonnable, conformément à l'institution de la charge de la preuve qui s'applique dans tous les systèmes judiciaires démocratiques. En second lieu, il convient de faire valoir que le parti qui siège actuellement au gouvernement avait, dès l'élection de 2013, supprimé l'applicabilité de la prescription pour l'infraction de corruption commise par des personnes élues à des fonctions politiques, de sorte qu'il est possible d'engager à tout moment une action pénale à l'encontre d'un auteur présumé.

Pour ce qui est de l'affirmation selon laquelle «les gens doivent payer pour aller à la plage», il convient de noter que les plages à Malte sont en majorité publiques et que seul un petit nombre de plages données ont été privatisées pour une période déterminée.

Pour ce qui est du prétendu manque de ressources du Département des enquêtes sur les crimes financiers («Financial Crimes Investigations Department», FCID) des forces de police de Malte, il convient de souligner que ce département a bénéficié d'un renforcement significatif aussi bien de ses effectifs que de son budget. Entre 2018 et 2023, les premiers ont augmenté de 81 % et les dépenses au titre du second de 260 %, ce qui a donné au service les moyens de lutter efficacement contre la criminalité financière, y compris les infractions de haut vol. Un recrutement stratégique et continu et l'instauration d'allocations spécialisées visent à attirer et à retenir les meilleurs talents. Ses agents ont des cursus de formation variés, qui garantissent une approche globale des enquêtes, et renforcés grâce à la formation continue et à la coopération internationale. La hiérarchisation des enquêtes sur la base de l'évaluation nationale des risques permet de faire correspondre les ressources et les menaces et risques les plus critiques.

En dépit de ces améliorations, des enquêtes complexes, en particulier celles liées à la corruption, peuvent nécessiter des délais plus importants en raison de difficultés telles que les règles de divulgation et la représentation en justice lors des entretiens avec des suspects. Pour remédier à cette situation, le FCID a adopté des techniques innovantes, y compris l'approche «Suivez l'argent» pour détecter l'accumulation anormale de richesse, permettant ainsi des accusations de blanchiment de capitaux lorsqu'il n'est pas possible de le faire pour corruption. La collaboration avec des agences partenaires telles que la cellule



de renseignement et d'analyse financière (FIAU) et le recours à des logiciels spécialisés tels qu'IBM i2 et Chainalysis renforcent les capacités d'enquête. Afin de renforcer plus avant leurs capacités, les forces de police de Malte acquièrent des logiciels supplémentaires d'analyse des cryptomonnaies et des logiciels de renseignement de source ouverte (OSINT). Ces efforts témoignent de la volonté de renforcer en permanence l'efficacité de la FCID dans la lutte contre la criminalité financière.

Pour ce qui est des recommandations du Médiateur, il convient de souligner en outre que, selon les [actions en matière de gouvernance sur la base du rapport annuel du médiateur parlementaire](#) publiées par le secrétaire permanent principal le 13 mars 2024, 86,1 % des affaires dont le Médiateur a été saisi en 2022 ont été clôturées.

**Pour ce qui est du projet routier d'environ 1 million d'euros qui fait l'objet d'une enquête du Parquet européen, les autorités nationales se sont abstenues de formuler des observations, compte tenu de la compétence d'enquête qui incombe au Parquet européen.**

Enfin, pour ce qui est de l'affaire des prestations sociales, il convient de souligner que plusieurs personnes ont été accusées d'une série d'infractions, notamment un ancien membre du gouvernement accusé notamment de blanchiment d'argent, de fraude et de crime en bande organisée. Les enquêtes de police ont permis de mettre au jour une fraude d'un montant total de quelque 5,1 millions d'euros dans le cadre de l'assistance aux personnes porteuses d'un handicap grave, dont 1,1 million d'euros ont déjà été recouvrés par le département concerné. Ces recouvrements résultent d'accords conclus entre le département compétent et les fraudeurs présumés ou ont été ordonnés par les tribunaux dans les arrêts qu'ils ont rendus.

Pour ce qui est de l'incident mentionné au cours duquel des détenus migrants ont mis le feu à un bâtiment et ont ensuite été transférés dans une prison civile, il importe de faire valoir que la loi s'applique à tous de manière universelle et impartiale à tous. L'incendie criminel constitue une infraction pénale grave et, s'il est jugé coupable, son auteur est passible d'une sanction pénale, indépendamment de son statut ou de sa situation.

# Estonie

## **Observations des autorités estoniennes sur le rapport du groupe «Droits fondamentaux et état de droit» relatif à la visite effectuée en République d'Estonie les 12 et 13 octobre 2023**

Le gouvernement estonien considère que l'état de droit et les droits fondamentaux sont des principes essentiels de toute société démocratique, et il attache une grande importance à leur préservation et à leur protection. Il salue par conséquent les travaux menés par le groupe «Droits fondamentaux et état de droit» (DFED) et les efforts qu'il déploie pour attirer l'attention sur ces valeurs et promouvoir leur respect dans les États membres de l'Union européenne.

Compte tenu de la méthodologie suivie par le groupe DFED du CESE, nous comprenons que son rapport reflète principalement les points de vue et perceptions de la société civile. Nous souhaitons dès lors replacer brièvement dans leur contexte ou en perspective certaines des observations formulées par la société civile.

### **Droits fondamentaux liés aux partenaires sociaux**

*Courte période de consultation sur le processus d'élaboration des politiques* — Plusieurs facteurs expliquent que le nombre de projets de loi élaborés de manière accélérée ait été plus élevé ces dernières années. Comme mentionné dans le rapport, si la pandémie de COVID-19 en fait partie, la guerre en Ukraine et les préoccupations accrues qu'elle induit en matière de sécurité nationale ont également donné lieu à l'élaboration d'un certain nombre de projets en urgence. Toutefois, plus récemment, le gouvernement a fait de la réduction du déficit public une priorité et a dû procéder à un certain nombre de modifications législatives pour réduire les dépenses et accroître les recettes publiques, ce qui a eu une incidence sur la perception des délais de consultation, qui ont semblé plus courts. À l'automne 2023, plusieurs projets de loi relatifs au budget de l'État, dont certains ont eu une incidence significative sur le secteur des entreprises, ont été élaborés dans l'urgence et n'ont pas laissé de délai suffisant à la consultation publique.

Selon la législation estonienne, la période minimale de consultation pour les projets de loi est de quinze jours ouvrables, au cours desquels les autres ministères, les parties prenantes et les citoyens peuvent donner leur avis sur le projet. Le code de bonnes pratiques des pouvoirs publics prévoit toutefois une période standard de quatre semaines. Le ministère de la justice a récemment analysé les délais de consultation qui s'appliquent aux projets de loi. Les données recueillies ont confirmé que les amendements directement liés à l'adoption du budget de l'État pour l'exercice 2024 avaient fait l'objet d'une période de consultation formelle de cinq jours ouvrables, un délai nettement plus court que celui prévu pour les projets qui n'étaient pas directement liés au budget, à savoir quatorze jours ouvrables. Les préoccupations exprimées par les organisations de la société civile sont par conséquent justifiées. Toutefois, des raisons concrètes expliquent ce délai, lequel ne saurait par conséquent être considéré comme un changement de pratique général.

Raisons expliquant les capacités limitées des partenaires sociaux — D'une manière générale, la culture syndicale n'est pas très répandue en Estonie, et le rapport mentionne déjà les diverses raisons qui expliquent de cette situation. S'agissant de l'observation selon laquelle des employeurs ont menacé des salariés pour qu'ils ne s'affilient pas à des syndicats, il convient de noter que toute menace de ce type est illégale en vertu de la loi sur les syndicats. Le code pénal punit en outre toute violation de la liberté d'adhésion à un syndicat.

Connaissance insuffisante du droit à la liberté d'association — Nous tenons à informer le groupe DFED que le ministère de l'économie et des communications est en train d'élaborer un plan d'action pour promouvoir le dialogue social et la négociation collective. Ce plan d'action comportera différentes mesures qui devraient, entre autres, contribuer à promouvoir les syndicats et les conventions collectives. Le ministère continuera par ailleurs de tenir des réunions tripartites auxquelles participeront les partenaires sociaux et le ministre chargé du domaine politique concerné. La dernière réunion tripartite a eu lieu en décembre 2023.

### **Liberté d'expression et liberté des médias**

Autocensure en lien avec la loyauté d'un journaliste envers son employeur — Il convient de souligner que la loyauté envers un employeur ne saurait être qualifiée d'autocensure au sens propre. Ce type de loyauté est plutôt une caractéristique inhérente à tous les pays démocratiques. Lorsqu'il travaille pour une publication qui soutient une certaine vision du monde, il n'est pas inhabituel qu'un journaliste respecte certains principes fondamentaux de la publication en question, sans qu'il s'agisse pour autant d'autocensure.

Allégations de poursuites-bâillons — S'agissant de cette déclaration, il convient de noter qu'aucune poursuite stratégique altérant le débat public (poursuite-bâillon) n'a été reportée en Estonie. Selon la proposition en matière de poursuites-bâillons et les recommandations de la Commission européenne d'avril 2022, un certain nombre de critères doivent être remplis pour pouvoir qualifier une affaire de poursuite-bâillon. Aucune affaire de ce type n'a été portée devant les tribunaux au cours de la période 2022-2023. Il est possible que des réclamations formulées en dehors de l'enceinte d'un tribunal aient été considérées, à certains égards, comme liées à des poursuites-bâillons par les représentants de la société civile. Compte tenu du caractère très général des informations fournies dans le rapport, nous ne pouvons pas nous prononcer avec précision sur les cas mentionnés.

### **Droit à la non-discrimination**

Financement des organisations de la société civile (OSC) — Au travers du mécanisme de partenariat stratégique, l'État apporte un soutien financier pluriannuel aux OSC œuvrant dans le domaine de l'égalité des chances et de l'égalité entre les femmes et les hommes. S'agissant de la période 2022-2024, une enveloppe globale de 1,5 million d'euros a été octroyée à des projets de partenariat stratégique dans ce domaine.

Réclamations concernant la loi sur l'égalité de traitement — Étant donné que les lacunes mentionnées ne font pas l'objet d'explications détaillées, il est difficile de formuler des observations concrètes sur ces déclarations. Il convient néanmoins de noter que l'actuelle loi sur l'égalité de traitement (ETA) a été adoptée en 2008, c'est-à-dire que la pratique incriminée dans la deuxième phrase — à savoir que les OSC concernées n'ont pas été consultées lors de la rédaction de l'acte — remonte à environ 15 ans. La pratique actuelle veut que les OSC concernées aient toujours la possibilité de formuler des observations et des propositions sur le projet de loi dans le cadre du processus de consultation publique.

Absence de plan d'action en matière d'égalité entre les hommes et les femmes — Nous tenons à informer le groupe DFED que la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes fait partie du plan national de développement de la protection sociale. En 2023, le gouvernement a adopté le [plan de développement de la protection sociale pour la période 2023-2030](#), qui décrit les principaux défis et opportunités dans ce domaine ainsi que les mesures qui permettront d'améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes et l'égalité des chances. Les objectifs stratégiques en matière d'égalité entre les hommes et les femmes énoncés dans la stratégie englobent le renforcement de l'égalité économique entre les hommes et les femmes, l'amélioration de l'équilibre hommes-femmes dans les processus décisionnels, l'évolution des comportements sociétaux afin de valoriser et de soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes, le renforcement des capacités institutionnelles pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, l'amélioration de l'application de la législation dans ce domaine, l'intensification de la coopération avec les parties prenantes et les organisations de la société civile ainsi que la garantie du bon fonctionnement des activités de plaidoyer. Le plan de développement est mis en œuvre au moyen de programmes glissants d'une durée de quatre ans. Le plan de développement de la protection sociale 2023-2030 a été élaboré dans le cadre de consultations publiques, avec la participation d'organisations de défense des droits des femmes, des parties prenantes concernées et d'autres organisations de la société civile.

### **L'état de droit**

Égalité d'accès aux tribunaux — La langue de travail officielle des juridictions de la République d'Estonie est l'estonien. Cependant, la possibilité de protéger leurs droits et d'ester en justice est également garantie aux personnes qui ne parlent pas estonien. Il est possible de faire appel à des interprètes dans toutes les juridictions estoniennes (en matière civile, pénale et administrative).

Pénurie de juges — Le ministère de la justice fait part de ses préoccupations quant à l'attrait des professions judiciaires et a pris des mesures législatives pour remédier à ce problème. Une réforme de la loi a été engagée, dans le but d'assouplir le rôle du juge et de le rendre plus attrayant pour les jeunes générations de juristes. L'objectif est de modifier la loi sur les tribunaux afin de permettre aux juges de travailler à temps partiel (ce qui n'est actuellement possible que de manière très limitée) et d'exercer des activités entrepreneuriales, pour autant que ces dernières soient conformes à l'éthique judiciaire et n'entravent pas l'administration de la justice. En outre, afin d'atténuer l'incidence du

départ à la retraite des juges compte tenu du renouvellement des générations, le ministère de la justice a modifié les règles pour qu'elles autorisent, au sein des tribunaux de plus petite taille, la présence simultanée d'un juge sortant et d'un nouveau juge.

*La directive REC + et la confidentialité des échanges avocat-client* — La dernière version du projet de transposition de la directive REC + garantit, sans aucune exception, la confidentialité des échanges entre un avocat et son client. Cela signifie que toute communication est protégée, tant dans le cadre de la procédure en cours en matière de contrôle de la concurrence qu'en dehors de celle-ci, y compris les informations échangées avant la procédure sous quelque forme que ce soit (documents, correspondance, etc.). Le projet comporte une référence directe au secret professionnel de l'avocat ancré dans la loi sur le barreau. Les règles relatives à la perquisition des cabinets d'avocat ont également été précisées, en ce sens que ces perquisitions ne peuvent être réalisées que conformément aux dispositions du code de procédure pénale, ce qui, en droit estonien, correspond au niveau le plus élevé possible de protection des droits fondamentaux.

---

# Lettonie

## **Observations du gouvernement letton sur le projet de rapport du groupe «Droits fondamentaux et état de droit» du Comité économique et social européen sur sa visite en Lettonie des 29 et 30 novembre 2023**

La Lettonie tient à remercier le groupe «Droits fondamentaux et état de droit» du Comité économique et social européen (CESE) pour sa visite et pour le débat prometteur engagé avec les institutions publiques lettones. La Lettonie est fermement convaincue que l'Union européenne est une union fondée sur des valeurs caractérisées par des normes élevées en matière de démocratie, d'état de droit et de droits fondamentaux, et le pays est déterminé à poursuivre son action visant à renforcer encore l'état de droit. La Lettonie estime aussi qu'un échange de vues et de bonnes pratiques sur une base régulière est utile pour renforcer plus largement l'état de droit au sein de l'Union européenne.

### **1. Droits fondamentaux des partenaires sociaux**

Pour ce qui concerne **le dialogue social**, le rapport indique que les participants ont rencontré un certain nombre de difficultés pour obtenir des résultats positifs dans les négociations ainsi que pour mettre en évidence les avantages du dialogue social pour leurs membres. Selon lesdits participants, le recul de l'efficacité du dialogue social représente une autre préoccupation majeure. Toutefois, même pendant la pandémie de COVID-19, les réunions du conseil de coopération tripartite se sont tenues régulièrement. Par ailleurs, le dialogue s'est poursuivi dans d'autres formats, ce qui a permis aux partenaires sociaux de jouer un rôle actif pendant la pandémie, par exemple au sein du groupe de gestion stratégique de la COVID-19.

Même si le rapport montre que la pratique parlementaire consistant à envoyer tous les projets de loi relatifs au droit du travail au conseil de coopération tripartite a été suspendue, il convient de noter que les initiatives en la matière ont fait l'objet de discussions avec les parties concernées, y compris les partenaires du dialogue social, au cours de leur élaboration, avant d'être envoyés à la Saeima (Parlement). Les discussions ont été dans un premier temps menées par le ministère compétent, puis elles se sont poursuivies au Parlement avec les parties concernées.

### **2. Liberté d'association et liberté de réunion**

La Lettonie n'a pas d'observations à ajouter concernant les points de vue exprimés dans le rapport.

### **3. Liberté d'expression et liberté des médias**

Le rapport indique certes que les initiatives de vérification des faits visant à lutter contre les fausses informations et **la désinformation** ont été traitées au premier chef par les médias professionnels comme une question interne et qu'il n'y a pas eu d'approche nationale cohérente pour tous les médias. Toutefois, le gouvernement letton tient à souligner que depuis 2017, toutes les organisations de médias ont la possibilité de bénéficier d'un soutien de l'État pour des projets journalistiques, notamment en matière de vérification des faits, mais pas exclusivement.

Pour ce qui concerne les contenus en langue russe, plusieurs débats ont eu lieu en 2024 dans le but de faire en sorte que les groupes minoritaires présents en Lettonie puissent être atteints par les médias publics. L'institution chargée de la surveillance des médias publics a indiqué que, d'ici à 2026, les médias publics devraient s'adresser à un large spectre de groupes minoritaires dans différentes langues minoritaires, et pas seulement en russe, tout en préservant les contenus dans cette langue destinés aux minorités.

Selon les participants, la violence à l'encontre des journalistes ne constitue pas une préoccupation, mais d'autres problèmes concernant la liberté d'expression s'observent dans les médias sociaux, à savoir un discours négatif visant à réduire la confiance dans le travail des journalistes. Le 10 avril 2024, le ministère de la Culture a mis en place un large groupe de travail des parties prenantes, composé de représentants du secteur des médias ainsi que des ministères et autres institutions publiques concernés dans l'optique de traiter les questions de sécurité des journalistes et de mettre sur pied un plan d'action conforme aux recommandations de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe. Le plan devrait être achevé et soumis au cabinet d'ici la fin de 2024. Composé de 26 membres, le groupe de travail se réunira en formations plus réduites pour traiter les problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les journalistes, tels que la protection des données, les poursuites-bâillons, l'assistance juridique, le harcèlement en ligne, les améliorations nécessaires de la législation, etc.

### **4. Le droit à la non-discrimination;**

En ce qui concerne **l'égalité entre les femmes et les hommes**, la convention d'Istanbul a été ratifiée et elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2024. En conséquence, une série de textes législatifs sont en cours d'élaboration au titre de ladite convention.

Des participants ont souligné que des citoyens lettons avaient été victimes de discriminations sur le marché du travail en raison d'un manque de compétences en langue russe, sachant qu'une partie non négligeable de la population est russophone. À cet égard, **la réforme imminente de l'enseignement** concernant l'utilisation de cette langue dans les écoles a marqué une transition en l'espace de quelques années vers un système éducatif centré sur la langue nationale, à savoir le letton. Les autorités lettones ont expliqué que l'objectif de cette réforme était i) d'empêcher la séparation sociale entre la

majorité lettophone et la minorité russophone héritée de la période d'occupation soviétique; ii) de favoriser une société inclusive et iii) d'améliorer l'accès au marché du travail. Les autorités ont souligné que les minorités nationales conserveraient le droit d'apprendre leurs langues et que la réforme de 2018 avait été récemment jugée conforme au respect des droits de l'homme par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

Bien que des inquiétudes aient été exprimées quant à l'accessibilité des bureaux de vote et de l'information pour **les personnes handicapées** lors des élections européennes, il n'y a aucune raison de craindre que l'exercice des droits des personnes handicapées soit limité pendant ce scrutin, sachant que des informations relatives à l'accessibilité des bureaux de vote pour ces dernières sont distribuées et que, si nécessaire, celles-ci peuvent choisir le bureau de vote qui leur convient le mieux ou encore demander un vote à domicile.

## **5. État de droit**

En ce qui concerne **le système judiciaire**, le ministère de la justice n'a jamais interféré dans le processus de prise de décision des juges. En vertu de l'article premier de la «loi sur le pouvoir judiciaire» de la République de Lettonie, ce dernier existe de manière indépendante aux côtés des pouvoirs législatif et exécutif. Au sein de l'administration judiciaire, les juges sont indépendants et se soumettent exclusivement à la loi. Les institutions d'État, les organisations publiques et politiques, ainsi que toute autre personne morale et physique, ont l'obligation de respecter et de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'immunité des juges – voir notamment à ce propos l'article 10 (première partie) ainsi que l'article 11 (première partie) de la loi sur le pouvoir judiciaire.

En réponse à divers processus à l'œuvre dans la société, le ministère de la justice a initié/organisé un certain nombre de propositions de formation nécessaires sur des thèmes spécifiques.

En ce qui concerne la stratégie d'action du Conseil de la justice – ce dernier a fixé parmi ses priorités de 2024 l'approbation du concept de transfert du pouvoir exécutif aux institutions du pouvoir judiciaire des fonctions d'appui administratif du système judiciaire.

Au vu de ce qui précède, il n'est pas correct d'écrire que le ministère de la justice aurait interféré dans le processus judiciaire. Certaines déclarations d'anciens ministres de la justice qui ont suscité le débat au sein du pouvoir judiciaire sur son indépendance ne peuvent pas être généralisées ni définies comme des ingérences ni encore être considérées comme une norme.

Pour ce qui est de **la situation des professionnels du droit**, les participants ont souligné que de nombreux postes de juges restaient vacants, et que cette pénurie était attribuée à la qualité de l'enseignement juridique. Toutefois, le manque de juges ne peut s'expliquer

ainsi. Par ailleurs, si l'accent est mis ici sur le nombre de jeunes spécialistes nécessaires dans les professions juridiques qui tend à décroître sur le marché du travail en raison d'un échec à l'examen national unifié de qualification professionnelle de juriste, il ne faut pas se limiter aux juges, mais rappeler que les spécialistes sont nécessaires non seulement dans les tribunaux, mais également dans divers domaines du droit, par exemple au sein du parquet ou encore dans les professions juridiques libérales.

Il convient de préciser que l'examen permettant d'entamer une carrière en *common law* ne sert pas à sélectionner des candidats aux fonctions de juge. La procédure en la matière n'a pas été modifiée au vu du nombre de postes vacants dans le secteur, mais bien pour garantir que les prétendants sont des juristes hautement qualifiés, d'une réputation irréprochable, dotés de compétences professionnelles et de qualités personnelles appropriées. Les exigences vis-à-vis des candidats n'ont pas été réduites avec la nouvelle procédure de sélection.

En 2023, les salaires mensuels des employés des tribunaux ont augmenté de 16 %, ce qui a permis de réduire la rotation des agents: pour les juges auxiliaires, la rotation du personnel qui était de 11,27 % en 2022 est déjà passée à 8,88 % en 2023.

On ne voit pas clairement comment interpréter l'expression «consultations avec les associations d'avocats» – il s'agit peut-être en réalité d'institutions de juges autonomes.

# Pays-Bas

## **Observations des autorités néerlandaises relatives au rapport du groupe ad hoc «Droits fondamentaux et état de droit» du Comité économique et social européen sur la visite aux Pays-Bas**

Nous tenons à remercier le groupe ad hoc sur les droits fondamentaux et l'état de droit (groupe FRRL) du Comité économique et social européen (CESE) pour le temps et les efforts qu'il a consacrés à sa visite aux Pays-Bas. Le groupe FRRL du CESE constitue un forum important permettant aux organisations de la société civile européenne de se rencontrer et de partager leurs points de vue sur la situation des droits fondamentaux et de l'état de droit. Les thèmes abordés lors de la visite sont essentiels au bon fonctionnement de la société et au bien-être de sa population. Ces droits ne peuvent pas être considérés comme acquis et doivent donc faire l'objet d'un dialogue permanent.

Un grand nombre d'aspects liés aux cinq thèmes principaux sont traités dans le rapport. Nous souhaitons nous attacher plus particulièrement aux thèmes suivants qui y sont mentionnés.

### **Droits fondamentaux des partenaires sociaux**

Un dialogue social fort avec des partenaires sociaux solides revêt une grande importance. Le «modèle des Polders» néerlandais a une longue tradition et est fortement développé, c'est dans ce cadre que les partenaires sociaux collaborent entre eux et avec le gouvernement dans le domaine socio-économique. Ce système garantit des relations de travail et un développement socio-économique plus stables. Dans l'ensemble, le gouvernement néerlandais (ministère des Affaires sociales et de l'Emploi) reconnaît et accorde une attention particulière aux défis concernant les droits fondamentaux des partenaires sociaux présentés dans le rapport du groupe FRRL du CESE.

### **Liberté d'association et liberté de réunion**

La loi néerlandaise sur les réunions publiques offre la possibilité de restreindre le **droit de manifester**. Toutefois, le gouvernement reconnaît que, compte tenu de l'importance du droit de manifester en tant que droit fondamental, l'objectif principal est de faciliter les réunions: la décision d'interdire ou de mettre un terme à une manifestation est considérée comme un dernier recours absolu. Pour chaque manifestation, les circonstances spécifiques de l'affaire sont mises en balance afin de prendre les bonnes décisions qui aboutissent en définitive à une réunion pacifique. À cet égard, il s'est avéré difficile, voire parfois impossible, pour les autorités locales, de faciliter les manifestations de manière appropriée lorsque le rassemblement ne suit pas les règles de procédure générales prescrites par la loi sur les réunions publiques afin de garantir la sécurité des participants et d'autrui. Néanmoins, le droit de manifester doit faire l'objet d'un examen attentif de la part des autorités locales dans chaque cas particulier: la décision de restreindre, voire d'interdire ou de mettre fin à une manifestation, ne devrait jamais être prise à la légère. Dans ses lettres de juillet et décembre 2023, le gouvernement apporte une réponse détaillée aux critiques concernant, entre autres, l'évaluation de la loi sur les réunions publiques et le recours aux contrôles d'identité lors de manifestations<sup>14</sup>.

---

<sup>14</sup> *Kamerstukken II* (Travaux parlementaires) 2022/23, 34 324, n° 9 et *Kamerstukken II* 2023/24, 34 324, n° 11.

## Liberté d'expression et liberté des médias

Les journalistes devraient pouvoir faire leur travail **sans craindre de faire l'objet d'intimidation**. Le gouvernement a donc intensifié ses efforts pour protéger les journalistes. Outre la plateforme *PersVeilig* mentionnée dans le rapport, un autre exemple est la législation sur la criminalisation de la divulgation malveillante d'informations personnelles (doxing). Cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle rend punissable l'utilisation de données à caractère personnel à des fins d'intimidation. Elle criminalise la divulgation de données personnelles non seulement de journalistes, mais aussi de tous les citoyens. Elle prévoit des peines plus élevées pour la divulgation de données personnelles de professionnels spécifiques, comme les journalistes. Le rapport mentionne l'écoute téléphonique effectuée par le ministère public à l'égard d'un journal enquêtant sur la crise du masque pendant la pandémie de COVID-19. En l'espèce, les suspects ont été mis sur écoute lorsque des journalistes étaient présents. Le ministère public a pris l'incident très au sérieux et attache une grande importance à la liberté de la presse et au droit à la protection des sources journalistiques. Il réexamine actuellement sa politique afin de déterminer s'il y a lieu de l'améliorer.

## Droit à la non-discrimination

Le gouvernement néerlandais (ministère de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume) s'emploie à accroître la visibilité et l'accessibilité des **bureaux de lutte contre la discrimination**. En janvier 2024, les bureaux de lutte contre la discrimination ont commencé à travailler sous le même nom, à savoir *Discriminatie.nl*, et ont lancé une campagne avec un nouveau site web ([www.discriminatie.nl](http://www.discriminatie.nl)) et un numéro de téléphone gratuit (0800-0880). Le gouvernement prépare une nouvelle législation visant à renforcer la structure, le financement et les tâches des bureaux de lutte contre la discrimination. Un aperçu sera disponible à l'été 2024.

En outre, en janvier 2021, la police néerlandaise a lancé un projet pilote appelé centre d'expertise pour la lutte contre la discrimination-police [Expertise Centrum Aanpak Discriminatie-Politie (ECAD-P)]. Dans le cadre de ce projet pilote, une expertise nationale sera développée afin de **renforcer le rôle de la police dans l'approche (pénale) de la discrimination dans la société**. Les officiers dits «de discrimination» font partie de ce projet pilote. L'ECAD-P fournit diverses formes d'expertise à l'organisation de la police. Tout d'abord, le centre apporte un soutien opérationnel dans le traitement des cas de discrimination et aide les corps de police régionaux à reconnaître et à traiter les signalements. En outre, le centre vérifie tous les enregistrements de signalements dans les systèmes de la police qui contiennent des mots-clés susceptibles d'indiquer un cas de discrimination. L'ECAD-P s'est également engagé à améliorer la coopération avec, par exemple, les structures de lutte contre la discrimination dans les municipalités.

Le **profilage ethnique** en tant que forme de discrimination fondée sur la race et la nationalité est totalement indigne sur le plan social. Le gouvernement accorde toute son attention à la prévention et à la lutte contre la discrimination. À la suite de l'arrêt de la Cour suprême sur l'utilisation de la race et de l'appartenance ethnique pour des décisions de sélection dans certaines procédures de la Maréchaussée royale (KMar) en matière de sécurité des frontières, la KMar a adapté ses méthodes de travail. La police s'est également penchée de sa propre initiative sur les enseignements à tirer de l'arrêt et a adapté ses méthodes de travail en conséquence.

Le gouvernement regrette que les membres des communautés juive et musulmane fassent part de leurs craintes quant à leur sécurité. Toutes les formes de **discours et de crimes de haine** sont inacceptables. Les communautés juive et musulmane ainsi que tous les autres groupes de notre société devraient pouvoir vivre sans crainte. Contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport, il existe des lois visant à lutter contre les discours et crimes de haine aux Pays-Bas. Les crimes et discours haineux sont punissables par un certain nombre de dispositions légales, telles que les articles 137 c et d du code pénal néerlandais, complétées par les lignes directrices du ministère public relatives aux procédures pénales. Un projet de loi a été déposé au Parlement qui rend plus explicite la criminalisation de ces infractions. Néanmoins, l'accent est mis sur des mesures préventives visant à lutter efficacement contre les discours de haine et les crimes de haine avec le recours au droit pénal en tant que mesure de dernier ressort.

En outre, le gouvernement s'est engagé à protéger les droits des **personnes LGBTIQ+**. La terminologie «orientation hétérosexuelle ou homosexuelle» figurant dans la loi générale sur l'égalité de traitement (Awgb) et dans le code pénal (WvSr) sera remplacée par «orientation sexuelle». Cette modification est indiquée dans le projet de loi envoyé à la Chambre des représentants par le gouvernement en février de cette année. La loi générale sur l'égalité de traitement (Awgb) offre une protection aux personnes victimes de discrimination. Avec cet amendement, ladite loi et le code pénal sont conformes à un amendement antérieur à l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution. Il est également ajouté au code pénal que la discrimination fondée sur le sexe comprend également la discrimination fondée sur les caractéristiques sexuelles, l'identité de genre et l'expression de genre. Cette précision est déjà contenue dans la loi générale sur l'égalité de traitement à laquelle le code pénal est désormais conforme.

Aux Pays-Bas, 2,4 millions d'enfants et de jeunes se rendent chaque jour à l'école (environ 99,6 % de l'ensemble des jeunes soumis à la scolarité obligatoire). Pour apprendre et se rencontrer. Malheureusement, pour plus de 10 000 enfants, ce n'est pas une réalité. Ils ne vont pas à l'école pendant une période plus ou moins longue pour diverses raisons<sup>15</sup>. Il peut s'agir d'un enseignement qui n'est pas adapté à la personne ou d'un événement dans la vie du jeune. Aux Pays-Bas, l'**éducation** devient plus inclusive. Avec un large éventail de partenaires, le gouvernement a formulé une approche sur l'éducation inclusive en 2035, qui est actuellement en cours d'élaboration et de concrétisation. En outre, le gouvernement prend des mesures pour encourager les précurseurs à se lancer.

## État de droit

Le rapport indique que la **qualité des décisions de justice** est menacée par la charge de travail disproportionnée à laquelle sont confrontés les juges et les autres membres du personnel judiciaire en raison des coupes budgétaires opérées ces dernières années. Il n'y a pas eu de coupes budgétaires ces dernières années. Il y a environ dix ans, des coupes budgétaires importantes ont été opérées, ce qui avait entraîné à l'époque une pénurie dans le personnel judiciaire. Depuis 2023, le pouvoir judiciaire reçoit un financement structurel supplémentaire de 155 millions d'euros par an et 130 à 140 nouveaux candidats-magistrats sont formés. En outre, afin d'améliorer les conditions de travail du

---

<sup>15</sup> *Kamerstukken II, 2021/22, 26 695, n° 138.*

pouvoir judiciaire et du ministère public, un expert indépendant a été désigné pour proposer des recommandations. Cet expert a organisé plusieurs sessions thématiques auxquelles les acteurs concernés ont été invités. Ces sessions portaient sur des thèmes tels que: comment augmenter le nombre de juges et de membres du personnel judiciaire ou de soutien, ainsi que l'innovation, les méthodes de travail et la numérisation. Les recommandations seront publiées au printemps prochain.

**L'accès à la justice** renforce non seulement l'état de droit, mais aussi la confiance des citoyens et des entreprises dans le gouvernement. Par conséquent, l'une des principales priorités du gouvernement néerlandais est de garantir et de renforcer l'accès au juge. Le gouvernement néerlandais estime que l'accès à la justice est une notion plus large que l'accès au juge. Il englobe l'accès à l'information, l'accès aux conseils et au soutien juridique, ainsi que l'accès à une décision émanant d'un organe neutre, tel qu'un tribunal. L'engagement du gouvernement se reflète dans le plan national visant à renforcer l'accès à la justice qui a été présenté au parlement en juin 2023. Le plan national comprend des efforts en cours, tels que le programme national de renouvellement du système d'aide juridictionnelle financé par le gouvernement, ainsi que de nouvelles mesures visant à encourager le recours au règlement extrajudiciaire des litiges et à la justice réparatrice, ainsi que des mesures visant à renforcer l'accès au juge.

En outre, le gouvernement attache une grande importance à **l'ouverture et à la transparence**. Accorder l'accès à l'information, d'initiative et sur demande, est une pierre angulaire importante de la politique. Depuis 2022, le gouvernement surveille activement, dans le rapport annuel sur la gestion opérationnelle (Jaarrapportage Bedrijfsvoering Rijk), le nombre de demandes d'informations reçues par chaque ministère au titre de la loi sur un gouvernement ouvert (depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022) et si elles ont été traitées dans les délais légaux<sup>16</sup>. Le rapport de 2022 montre, comme l'indique également le rapport du groupe FRRL du CESE, que des amendes sont de plus en plus infligées par des organes administratifs en raison de retards dans le traitement des demandes d'information au titre de la loi sur un gouvernement ouvert<sup>17</sup>. Des données trimestrielles sur les astreintes dues à des retards dans le traitement des demandes sont publiées<sup>18</sup>. Toutefois, le gouvernement ne reconnaît pas une tendance à préférer payer des amendes plutôt qu'à agir dans les délais légaux, mais plutôt une situation de surcharge et de difficultés administratives.

Le gouvernement prend actuellement des mesures pour s'attaquer à ce problème et accélérer le traitement des demandes. À cette fin, des projets pilotes ont été menés en 2023 dans le but de mieux comprendre quelles mesures contribuent à accélérer et à améliorer le traitement des demandes d'information<sup>19</sup>. En outre, un examen de la mise

---

<sup>16</sup> *Kamerstukken II 2022/23*, 31 490, n° 328.

<sup>17</sup> «Jaarrapportage Bedrijfsvoering Rijk 2022» (p. 68-69), consultable ici: <https://open.overheid.nl/documenten/ronl-b46def6afb3da457fe5330739244a42c8126a324/pdf>.

<sup>18</sup> *Kamerstukken II 2023/24*, 32 802, n° 82.

<sup>19</sup> *Kamerstukken II 2023/24*, 32 802, n° 80.

en œuvre (invoeringstoets) de la loi sur un gouvernement ouvert a été réalisé<sup>20</sup>. Cet examen a mis en évidence les difficultés auxquelles sont confrontés les citoyens, les journalistes et les organes administratifs en ce qui concerne la loi, et a relevé de bonnes pratiques. Par ailleurs, l'agence externe de recherche a formulé plusieurs recommandations quant aux difficultés recensées. Après la publication de l'examen de la mise en œuvre, le Conseil des ministres y donnera suite en 2024 par des mesures visant à améliorer la mise en œuvre et l'applicabilité de la loi sur un gouvernement ouvert. L'un des objectifs des mesures qui seront annoncées est de veiller à ce que les demandes soient traitées dans les délais légaux.

Comme l'indique également le rapport du groupe FRRL du CESE, le gouvernement prend plusieurs mesures pour encourager une culture de gouvernance ouverte. Ainsi le serment des fonctionnaires a-t-il été révisé après 25 ans. Le nouveau serment met l'accent sur le fait de servir la société et d'assumer la responsabilité d'un pouvoir public ouvert<sup>21</sup>. En outre, le gouvernement dispose d'un programme qui fournit aux fonctionnaires des outils pratiques et des exemples inspirants pour mettre en pratique les valeurs d'ouverture et de transparence au sein d'un pouvoir public ouvert<sup>22</sup>. Cela contribue à renforcer la confiance et l'ouverture du gouvernement.

Au cours de la session du CESE, un participant a demandé que davantage de mesures soient prises pour accroître le soutien socio-économique et financier aux **lanceurs d'alerte**. Il convient de noter que, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, un soutien psychosocial gratuit pour les lanceurs d'alerte est disponible auprès de l'organisme néerlandais de soutien aux victimes (*Slachtofferhulp Nederland*) après saisine de l'autorité chargée des lanceurs d'alerte (*Huis voor klokkenluiders*). À partir du 1<sup>er</sup> février 2024, une assistance juridique ou une médiation gratuites seront disponibles pour les lanceurs d'alerte qui ont besoin d'aide à cause d'un signalement d'actes répréhensibles présumés. Sur saisine de l'autorité chargée des lanceurs d'alerte, un lanceur d'alerte se voit assigner un avocat ou un médiateur par l'intermédiaire du Conseil d'aide juridictionnelle (*Raad voor Rechtsbijstand*). L'expérience acquise avec ces structures est évaluée afin d'adapter l'offre si nécessaire. L'objectif est qu'*in fine* un large éventail d'aides soit mis à la disposition des lanceurs d'alerte.

---

20 *Kamerstukken II 2023/24, 32 802, n° 80.*

21 Voir l'article de presse (en néerlandais) à l'adresse suivante: <https://www.rijksoverheid.nl/actueel/nieuws/2023/01/20/amtseed-rijksambtenaren-wijzigt-meer-nadruk-op-werken-in-het-algemeen-belang-voor-onze-samenleving> et la lettre officielle au Parlement à ce sujet (*Kamerstukken II 2022/23, 29 362, n° 320*).

22 Voir le site du programme (en néerlandais): <https://www.grenzeloosamenwerken.nl/ambtelijk-vakmanschap/gids-ambtelijk-vakmanschap/werken-vanuit-vertrouwen>.





## Comité économique et social européen

Rue Belliard 99  
1040 Bruxelles  
BELGIQUE

[www.eesc.europa.eu](http://www.eesc.europa.eu)



*Printed by the EESC-CoR Printing and Distribution Unit, Belgium*  
EESC-2024-71-FR

© Union européenne, 2024

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.  
Toute utilisation ou reproduction des photographies / illustrations est soumise à une autorisation préalable à demander directement aux détenteurs de leurs droits d'auteur.



Office des publications  
de l'Union européenne



*Print*  
QE-01-24-010-FR-C  
ISBN 978-92-830-6624-8  
doi:10.2864/1822287

*Online*  
QE-01-24-010-FR-N  
ISBN 978-92-830-6623-1  
doi:10.2864/1424109

FR